

Rapport de gestion du Conseil fédéral

2013

Volume I



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale CnF
Cancelleria federala CaF
Chanzlia federala ChF

14.001 / I

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 2013 du 19 février 2014:

Volume I: Points essentiels de la gestion du Conseil fédéral

**Volume II: Points essentiels de la gestion des départements fédéraux
et de la Chancellerie fédérale**

Monsieur le président du Conseil national
Monsieur le président du Conseil des Etats
Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion 2013.

Le présent document comprend le rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de sa gestion (rapport de gestion volume I) et l'arrêté fédéral approuvant les deux parties du rapport de gestion 2013. Le rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion des départements fédéraux et de la Chancellerie fédérale (volume II) paraîtra séparément.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

19 février 2014

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération: Didier Burkhalter
La chancelière de la Confédération: Corina Casanova

Editeur: Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN: 1663-1285
Art.-Nr. 104.609.f

Diffusion: OFCL, vente des publications fédérales, CH-3000 Berne
www.bundespublikationen.admin.ch
Egalement disponible sur Internet: www.admin.ch

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion 2013 – Volume I

Introduction.....	5
Les objectifs 2013 du Conseil fédéral: Bilan fin 2013	6
I Analyse de la situation 2013 – sur la base d'indicateurs	13
Situation économique et perspectives	14
II Programme de la législature 2011–2015: rapport sur l'année 2013.....	59
1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces	61
Objectif 1: L'équilibre du budget fédéral est préservé.....	64
Objectif 2: L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance	65
Objectif 3: La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique.....	69
Objectif 4: La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire	72
Objectif 5: Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées.....	73
Objectif 6: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées.....	75
Objectif 7: La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes.....	78
2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international	81
Objectif 8: La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie	84
Objectif 9: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées	87
Objectif 10: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit.....	89
Objectif 11: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux	90
Objectif 12: La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices	91
3 La sécurité de la Suisse est assurée.....	93
Objectif 13: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre	94
Objectif 14: La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse	96
Objectif 15: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée.....	98

4	La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès	101
Objectif 16:	Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus.....	102
Objectif 17:	La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes sont promues.....	104
Objectif 18:	L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées	107
Objectif 19:	Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme	109
5	La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité	111
Objectif 20:	L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles	113
Objectif 21:	La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide.....	115
Objectif 22:	La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences	118
Objectif 23:	La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures	119
6	La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation.....	121
Objectif 24:	La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties	122
Objectif 25:	L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée	124
Objectif 26:	Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées	126
7	La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite.....	127
Objectif 27:	L'égalité des chances est améliorée	128
Objectif 28:	L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances	129
	Objets parlementaires 2011–2015: état fin 2013	131
	Evaluations de l'efficacité: mesures prises en exécution de l'art. 170 de la Constitution	163
	Rapport du Conseil fédéral concernant l'appréciation de la menace et les activités des organes de sûreté de la Confédération en 2013	179
	Corps des gardes-frontière: accomplissement des tâches et effectif – Rapport en exécution du postulat 13.3666 déposé le 22.08.2013 par la Commission de la politique de sécurité du Conseil des États	192
	Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2013.....	193
	Notes	194

Introduction

Les instruments sur lesquels s'appuie le présent rapport ont été mis en place lors de la refonte du rapport de gestion en 1995. En accord avec les Commissions de gestion, le Conseil fédéral avait alors décidé de donner une nouvelle forme à la présentation annuelle de sa gestion. Une planification annuelle à l'échelon du Conseil fédéral, coordonnée avec le programme de la législature, a donc été introduite en 1996. Ce programme et les objectifs annuels du Conseil fédéral contribuent à ce que les travaux de l'administration suivent des priorités prédéfinies, d'où un gain de cohérence dans l'élaboration de la législation et dans les travaux de l'administration. Les objectifs annuels des départements fédéraux et de la Chancellerie fédérale ont suivi en 1998. Les instruments utilisés permettent de comparer les objectifs aux réalisations. Le Conseil fédéral peut ainsi exercer un suivi continu des affaires et le contrôle de sa gestion en est facilité.

Les instruments de gestion ont été inscrits dans la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl), dont l'art. 144 prévoit que le Conseil fédéral doit soumettre à l'Assemblée fédérale le rapport par lequel il rend compte de sa gestion durant l'année précédente au plus tard deux mois avant le début de la session au cours de laquelle le rapport doit être traité. Le rapport de gestion du Conseil fédéral est divisé en deux volumes structurés comme suit:

Le *volume I* présente les points essentiels de la gestion du Conseil fédéral et donne un aperçu de l'activité du gouvernement et de l'administration, en rapport avec le programme de la législature. Il se fonde sur les objectifs et les mesures définis dans les objectifs du Conseil fédéral pour l'année sous revue. Dans cette perspective, le Conseil fédéral procède à une comparaison entre les objectifs à atteindre et la situation réelle.

Le *volume II* traite des points essentiels de la gestion des départements et de la Chancellerie fédérale. Il rend compte du degré de réalisation des objectifs annuels à cet échelon. Il est publié séparément.

Afin de faciliter la comparaison entre la planification et les comptes rendus pour l'ensemble des instruments, le Conseil fédéral a repris depuis 2008 la systématique des objectifs de la législature pour les objectifs annuels et le rapport de gestion; l'approche reste la même pour la législature 2011 à 2015.

Depuis le rapport de gestion 2008, on a par ailleurs renoncé à consacrer un chapitre distinct à la présentation détaillée des points essentiels, avec référence croisée aux objectifs individuels. Les points essentiels sont traités en leur lieu et place.

Le compte rendu de l'état des indicateurs repose sur les nouveautés introduites par le message sur le programme de la législature 2007 à 2011 et inscrites, depuis décembre 2007, à l'art. 144, al. 3, de la LParl révisée. Dans le message sur le programme de la législature, les objectifs sont en effet assortis d'indicateurs qui permettent d'évaluer leur degré de réalisation. L'analyse annuelle de la situation repose sur ce même système.

Depuis le rapport de gestion 2008, le bilan succinct du degré de réalisation des objectifs de l'année précédente ne se trouve plus en annexe mais au début du rapport. Les objets parlementaires s'inscrivant dans le cadre des objectifs annuels actuels et ceux de la législature en cours figurent en annexe et sont regroupés en un seul tableau. Enfin, également depuis 2008, une annexe spécifique traite de l'appréciation de la menace et des activités des organes de sûreté de la Confédération durant l'année sous revue.

Les objectifs 2013 du Conseil fédéral: Bilan fin 2013

1 **La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces**

Objectif 1: **L'équilibre du budget fédéral est préservé**

Atteint

- ▶ Rapport sur le frein à l'endettement
- ▶ Message relatif au nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG)

Objectif 2: **L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance**

Atteint

- ▶ Message relatif à la modification du code des obligations (droit de la prescription)
- ▶ Message relatif à la modification du code des obligations (sanctions en cas de congé abusif ou injustifié)
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays
- ▶ Rapport sur les coûts de la réglementation

Objectif 3: **La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique**

En majeure partie atteint

- ▶ Message relatif aux recommandations révisées du GAFI
- ▶ Consultation relative à la loi sur les services financiers
- ▶ Consultation relative à la loi sur l'infrastructure des marchés financiers
- ▶ Nouveaux mandats de négociation pour la conclusion d'accords bilatéraux

concernant un impôt à la source et un meilleur accès au marché

- ▶ Poursuite et mise en œuvre de la stratégie en matière de place financière (rapport sur la politique en matière de place financière)
- ▶ Poursuite de la mise en œuvre de la politique d'assistance administrative en matière fiscale («échange d'informations selon le standard de l'OCDE»)

Objectif 4: **La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire**

Atteint

- ▶ Mise en œuvre de la politique agricole 2014–2017
- ▶ Poursuite de l'ouverture du marché dans le domaine de l'agriculture et de la filière alimentaire dans le cadre de l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la filière alimentaire

Objectif 5: **Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées**

Atteint

- ▶ Message relatif à une modification des bases légales de l'élection du Conseil national
- ▶ Consultation sur l'examen préliminaire des initiatives populaires et l'extension des limites matérielles aux révisions de la Constitution
- ▶ Pilotage stratégique de l'informatique de la Confédération par le Conseil fédéral

Objectif 6: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées

En majeure partie atteint

- ▶ Message relatif à la suppression de la pénalisation des couples mariés et au rééquilibrage des relations entre la charge fiscale des différentes constellations familiales
- ▶ Message relatif à la révision de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée (modèle à deux taux)
- ▶ Rapport d'audition relatif à la réforme fiscale écologique
- ▶ Consultation sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises
- ▶ Consultation relative à la révision du droit pénal fiscal fédéral
- ▶ Concrétisation des discussions avec l'UE sur l'imposition des entreprises

Objectif 7: La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes

En majeure partie atteint

- ▶ Message relatif à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient
- ▶ Message relatif à la révision de la loi sur les publications officielles
- ▶ Consultation relative à la modification de la loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique
- ▶ Troisième rapport sur la poursuite de l'extension du vote électronique
- ▶ Rapport relatif au libre accès aux données des autorités et à leur libre utilisation
- ▶ Rapport «Cadre juridique pour les médias sociaux»
- ▶ Révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication

2

La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Objectif 8: La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie

En majeure partie atteint

- ▶ Message relatif au projet de base légale permettant le blocage à titre conservatoire des avoirs de personnes politiquement exposées
- ▶ Mise en consultation du projet de loi sur la coopération avec les autorités étrangères et la protection de la souveraineté suisse
- ▶ Renforcement de l'influence de la Suisse au sein des organes de décision des institutions financières internationales
- ▶ Consolidation de l'action de la Suisse au sein des institutions de Bretton Woods
- ▶ Poursuite et approfondissement du dialogue financier, notamment avec les pays du G20
- ▶ Développement et consolidation des relations de la Suisse avec les pays voisins
- ▶ Renforcement et diversification des partenariats stratégiques avec des pays extra-européens
- ▶ Promotion systématique des atouts de Genève dans l'accueil d'organisations et de manifestations internationales (décision en matière de financement des rénovations d'immeubles d'organisations internationales)
- ▶ Préparation optimale de la présidence suisse de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2014
- ▶ Mise en œuvre des mesures liées à la candidature de la Suisse aux jeux olympiques d'hiver de 2022

Objectif 9: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées

Partiellement atteint

- ▶ Négociations en vue de la conclusion de nouveaux accords d'accès au marché assortis de propositions de solution concrètes sur les questions institutionnelles
- ▶ Message relatif à l'accord bilatéral concernant la participation au programme MEDIA pour les années 2014 à 2020
- ▶ Message concernant l'accord de coopération bilatéral dans le domaine de la concurrence
- ▶ Dialogue avec l'UE sur une révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne

Objectif 10: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit

Atteint

- ▶ Renforcement de la politique de libre-échange par le développement et la consolidation du réseau des accords de libre-échange
- ▶ Consolidation de l'ordre commercial multilatéral / Renforcement de l'OMC

Objectif 11: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux

Atteint

- ▶ Poursuite et adaptation de l'engagement de la Suisse en faveur de la stabilité en Europe, dans les régions limitrophes de l'Europe et dans le reste du monde
- ▶ Position relative au nouvel agenda de l'ONU pour un développement durable au-delà de 2015

Objectif 12: La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices

Atteint

- ▶ Message sur la convention relative à la protection des personnes contre les disparitions forcées
- ▶ Plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité pour les années 2013 et 2014
- ▶ Renforcement des activités de la Suisse dans le domaine de la lutte contre la peine de mort (maintien de l'engagement substantiel actuel, qui sera complété par des actions spécifiques avec les Etats partenaires)
- ▶ Développement de la représentation d'intérêts étrangers (Russie-Géorgie, Iran et Cuba)

3 La sécurité de la Suisse est assurée

Objectif 13: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre

En majeure partie atteint

- ▶ Consultation relative au projet de modification des bases juridiques liées au développement de l'armée
- ▶ Message relatif à la nouvelle loi sur le Service de renseignement
- ▶ Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC)
- ▶ Message relatif à la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP)
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé

Objectif 14: La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse

En majeure partie atteint

- ▶ Message relatif à la révision de la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT)
- ▶ Consultation relative à la loi sur le casier judiciaire
- ▶ Décision concernant la suite à donner à la loi sur les tâches de police de la Confédération (LPol)
- ▶ Stratégie nationale de protection contre les cyberrisques

Objectif 15: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée

Non atteint

- ▶ Consultation relative à un projet de révision du droit pénal de la corruption (corruption privée)
- ▶ Consultation relative à la modification de la loi sur l'entraide pénale internationale
- ▶ Consultation relative à la révision partielle de la LAMal visant à faciliter la mise en œuvre de projets de coopération transfrontalière dans le domaine de la santé
- ▶ Plan d'action «Gestion intégrée des frontières»
- ▶ Décision quant à la suite des travaux relatifs au renforcement et à la simplification de la collaboration entre les autorités policières des Etats membres de l'UE (coopération Prüm)

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Objectif 16: Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus

Atteint

- ▶ Message relatif à la révision des dispositions concernant l'intégration qui figurent dans la loi sur les étrangers et dans une série de lois spécifiques
- ▶ Consultation et message concernant la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi
- ▶ Consultation relative à une révision de la loi sur l'asile (mise en œuvre de la refonte du domaine de l'asile)
- ▶ Prolongation du programme national «Migration et santé» pour les années 2014 à 2016

Objectif 17: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes sont promues

Partiellement atteint

- ▶ Message relatif à la modification du code civil (partage de la prévoyance professionnelle)
- ▶ Message relatif à la modification du code civil (droit en matière de contribution d'entretien)
- ▶ Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (nouveau système de perception de la redevance radio et télévision)
- ▶ Consultation relative à la modification de la loi sur les loteries
- ▶ Rapport relatif à des mesures permettant de mieux concilier activité lucrative et soins à des proches
- ▶ Rapport relatif à une législation-cadre sur l'aide sociale
- ▶ Programme fédéral de prévention et de lutte contre la pauvreté

Objectif 18: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées

Partiellement atteint

- ▶ Message relatif à la modification de l'art. 119 Cst. et de la loi sur la procréation médicalement assistée en ce qui concerne l'admission du diagnostic pré-implantatoire
- ▶ Message relatif à la révision partielle de la loi sur les professions médicales
- ▶ Consultation relative à la loi fédérale sur l'enregistrement du cancer et d'autres maladies
- ▶ Consultation relative à la loi fédérale sur la protection contre les rayonnements non ionisants et le son
- ▶ Consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine
- ▶ Entrée en vigueur des dispositions d'application de la loi relative à la recherche sur l'être humain le 1^{er} janvier 2014

Objectif 19: Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme

Partiellement atteint

- ▶ Message relatif à la révision de la loi sur l'assurance-accidents
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Pour une caisse publique d'assurance-maladie»
- ▶ Projet de réforme de la prévoyance vieillesse, qui sera mis en consultation

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Objectif 20: L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles

Partiellement atteint

- ▶ Message relatif à la stratégie énergétique 2050
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)»
- ▶ Rapport sur l'écologisation du système fiscal

Objectif 21: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide

En majeure partie atteint

- ▶ Message relatif à la construction et au financement d'un corridor de quatre mètres pour le fret ferroviaire sur l'axe du Saint-Gothard
- ▶ Message relatif aux conditions d'admission des entreprises de transport par route et aux dispositions pénales en droit des transports
- ▶ Message relatif au transport de supporters de clubs sportifs; modification de la loi sur le transport de voyageurs (LTV)
- ▶ Message relatif à l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard
- ▶ Consultation relative à l'avenir du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire
- ▶ Consultation relative à la révision partielle II de la loi sur l'aviation

- ▶ Consultation relative au financement spécial pour la circulation routière (augmentation de la surtaxe sur les huiles minérales) et à la stratégie de développement des routes nationales
- ▶ Consultation sur le deuxième message relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- ▶ Consultation sur le deuxième message relatif à la libération des moyens dès 2015 pour le trafic d'agglomération
- ▶ Rapport 2013 sur le transfert du trafic
- ▶ Décision de principe pour le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (fiche relative à l'aéroport de Zurich)
- ▶ Décision de principe pour l'assurance du financement à long terme du trafic d'agglomération

Objectif 22: La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences

Non atteint

- ▶ Message relatif à la ratification d'un éventuel accord subséquent au Protocole de Kyoto
- ▶ Message relatif à la ratification d'un accord bilatéral avec l'UE dans le domaine de l'échange des quotas d'émission
- ▶ Plans d'action pour l'adaptation au changement climatique en Suisse

Objectif 23: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures

Partiellement atteint

- ▶ Message relatif à une loi fédérale sur les résidences secondaires
- ▶ Consultation relative à la 2e étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur les forêts

6

La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Objectif 24: La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties

En majeure partie atteint

- ▶ Message relatif à la participation de la Suisse aux programmes-cadre de recherche de l'UE pour les années 2014 à 2020
- ▶ Consultation relative à la loi sur les professions de santé
- ▶ Décisions concernant la participation de la Suisse à la construction et au financement de la Source européenne de spallation (ESS)
- ▶ Mise en vigueur de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) entièrement révisée et de l'ordonnance qui s'y rapporte
- ▶ Densification et extension des réseaux internationaux en matière de recherche et d'innovation

Objectif 25: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée

En majeure partie atteint

- ▶ Message concernant la révision de la loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger
- ▶ Message concernant l'initiative populaire fédérale «Initiative sur les bourses d'études»
- ▶ Message relatif à la participation de la Suisse à la prochaine génération de programmes de l'UE en matière d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse pour les années 2014 à 2020 («Erasmus for all»)
- ▶ Rapports sur les mesures à mettre en œuvre aux fins de promouvoir la relève et sur la situation en matière de formation professionnelle

Objectif 26: Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées

Atteint

- ▶ Message relatif à la loi fédérale sur la formation continue

7 La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite

Objectif 27: L'égalité des chances est améliorée

Atteint

- ▶ Mise en œuvre du rapport du Conseil fédéral sur la violence dans les relations de couple
- ▶ Mise en œuvre des domaines de l'égalité mentionnés dans le programme de la législature

Objectif 28: L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances

En majeure partie atteint

- ▶ Révision et mise à jour des Instructions sur l'égalité des chances de 2003
- ▶ Révision et mise à jour des Instructions sur le plurilinguisme de 2003
- ▶ Réexamen des valeurs cibles en matière de représentation des différentes communautés linguistiques

I Analyse de la situation 2013 – sur la base d'indicateurs

Situation économique et perspectives

Conjoncture internationale

La conjoncture mondiale est restée jusqu'à présent fragile et hésitante, à la suite des crises qui l'ont frappée ces dernières années. Elle devrait toutefois gagner quelque peu en vigueur durant les deux prochaines années, même si des différences importantes entre les régions géographiques vont persister.

Aux Etats-Unis, en particulier, la reprise conjoncturelle progresse à bon rythme. Les conséquences de la crise immobilière et de celle de l'endettement semblent progressivement absorbées. Les ménages ont pu réduire quelque peu leur niveau d'endettement élevé au cours des dernières années, les banques ont été en partie assainies et les marchés immobiliers se stabilisent. Parallèlement, une amélioration continue est observée sur le marché du travail; le taux de chômage a baissé en novembre, pour atteindre 7%, le taux le plus bas depuis le début de la crise financière en 2008. En outre, le conflit politique persistant au sujet du budget de l'Etat fédéral devrait s'apaiser à la suite du compromis adopté récemment sur le budget 2014/2015. Le risque de coupes budgétaires marquées s'est réduit. Dès lors, rien ne devrait s'opposer à un redressement plus soutenu de la conjoncture aux Etats-Unis en 2014 et 2015 (avec une croissance attendue du PIB de l'ordre de 3%). Les perspectives économiques positives augmentent la probabilité que la Réserve fédérale des Etats-Unis commence bientôt – éventuellement dès la fin 2013 ou au printemps 2014 – sa politique de *tapering* (réduction progressive du programme de rachat d'obligations).

Dans la zone euro, la faible conjoncture se redresse également, bien que lentement. Alors que la conjoncture a retrouvé un rythme plus soutenu dans les pays moteurs, comme l'Allemagne, les pays périphériques du Sud semblent sur le point de sortir de la longue période de contraction économique qui les touche. Toutefois, leur développement va continuer d'être entravé par la politique d'austérité en

matière de finances publiques qui ne s'assouplit que lentement, par les problèmes dans leur secteur bancaire et la montée en flèche du chômage des dernières années. Compte tenu de la situation éco-nomique toujours difficile dans la zone euro et de la diminution de l'inflation, la BCE a été contrainte d'abaisser une nouvelle fois son taux directeur au début novembre. Les prévisions pour les deux prochaines années tablent sur une reprise graduelle de la conjoncture (croissance attendue du PIB de +1% en 2014 et de +1,5% en 2015 dans la zone euro). Cette évolution ne sera pas encore suffisante pour entraîner une baisse significative du taux de chômage élevé qui touche de nombreux pays européens.

Contrairement aux pays industrialisés où l'on observe des signes d'amélioration, bon nombre de pays émergents ne sont pas parvenus à retrouver le dynamisme éco-nomique qui les distinguait avant la crise. Outre les conséquences négatives du changement de climat sur les marchés financiers mondiaux (attentes suscitées par le début de normalisation de la politique monétaire des Etats-Unis), qui ont mis sous pression plusieurs pays émergents du fait de sorties brutales de capitaux, divers facteurs structurels semblent freiner également la croissance dans ces économies (réformes économiques insuffisantes, vieillissement démographique). Il s'ensuit que la croissance économique des pays émergents ne devrait s'accélérer que lentement en 2014 et en 2015 et atteindre, le plus souvent, un taux inférieur à ceux observés souvent par le passé. La Chine fait quelque peu exception: la conjoncture y a connu une évolution robuste en 2013 et ne semble pas avoir été marquée par les influences négatives des marchés financiers. Cependant, la croissance économique de l'Empire du Milieu (qui se situe autour de 7 à 8%) évolue à un rythme plus modéré que par le passé.

Prévisions conjoncturelles pour la Suisse

La situation conjoncturelle en Suisse s'est encore améliorée durant les mois d'automne. Il est réjouissant de constater en particulier que l'inversement de tendance escompté dans l'économie d'exportation semble se confirmer. En effet, après une longue période difficile, les exportations de marchandises ont amorcé au 3^e trimestre une reprise significative pour le secteur, et les indicateurs de confiance pour l'industrie (exportatrice) ont récemment poursuivi leur amélioration. Dans le tourisme, les exportations (mesurées notamment par les nuitées des hôtes étrangers en Suisse) avaient déjà redémarré depuis quelque temps. Dans l'ensemble, les secteurs d'exportation ont bénéficié des vents légèrement plus favorables de la conjoncture mondiale. Par ailleurs, le cours plancher par rapport à l'euro a continué d'apporter un soutien appréciable grâce à la stabilisation de la situation monétaire qu'il a entraîné. A condition que la conjoncture internationale poursuive sa lente progression, la croissance des exportations suisses devrait se renforcer graduellement ces deux prochaines années.

Le redémarrage du moteur jusqu'ici balbutiant des exportations élargit l'assise de la conjoncture. La conjoncture intérieure, qui a été le principal pilier de la croissance jusqu'à présent, devrait rester robuste. Le groupe d'experts de la Confédération prévoit que les facteurs d'influence observés ces dernières années, à savoir l'immigration constante et le faible niveau des taux d'intérêt, continueront d'agir favorablement sur la consommation privée et le secteur de la construction et de l'immobilier. Cela étant, la consommation privée ne devrait pas afficher l'an prochain la même progression qu'en 2013, notamment en raison d'une hausse plus modérée des salaires réels. En revanche, des impulsions positives croissantes devraient provenir des investissements en biens d'équipement, qui constituaient jusqu'à présent un point faible de la relance. Les capacités relativement peu utilisées dans les secteurs orientés vers l'exportation et l'incertitude élevée à l'égard des perspectives économiques ont – en dépit des

taux d'intérêt historiquement bas – freiné la propension à investir, un phénomène qui a été observé également dans de nombreux pays. Cependant, vu la poursuite de la reprise conjoncturelle et en raison d'un regain de confiance, on peut s'attendre à ce que les investissements en biens d'équipement redeviennent peu à peu plus attractifs.

Globalement, les perspectives semblent ainsi favorables. L'économie suisse devrait continuer de croître durant les deux années à venir. La prévision du groupe d'experts – qui est presque semblable à celle publiée en septembre – table sur une solide croissance du PIB en 2013, avec un taux de 1,9% (contre 1,8% prévu en septembre), suivie d'une accélération, pour atteindre 2,3% en 2014 (prévision inchangée par rapport à septembre) et 2,7% en 2015 (nouvelle prévision). L'économie suisse devrait ainsi, dans une comparaison européenne, à nouveau connaître des taux d'expansion plus élevés que la moyenne. La croissance de la population continuera également de contribuer à cette évolution; selon le groupe d'experts de la Confédération la croissance démographique soutenue devrait en effet se poursuivre.

La conjoncture favorable améliore aussi les perspectives sur le marché du travail. Dans l'industrie, qui a dû faire face, ces dernières années, à des suppressions d'emplois dues au contexte difficile pour les exportations, l'emploi s'améliore de nouveau. L'évolution de l'emploi était restée positive dans d'autres secteurs, notamment dans la construction et la plupart des services. De ce fait, le chômage devrait bientôt amorcer un retournement de tendance. Après l'augmentation légère qui dure depuis environ deux ans, le chômage (corrige des variations saisonnières) n'a presque pas bougé au cours des derniers mois. Selon les prévisions, les chiffres du chômage devraient connaître un recul marqué à partir de 2014, qui devrait s'accélérer encore en 2015, sous l'effet du renforcement de la dynamique conjoncturelle. En moyenne annuelle, le taux de chômage devrait s'établir, selon le groupe d'experts, à 3,2% en 2013, 3,1% en 2014 et 2,8% en 2015.

L'inflation devrait rester modérée selon les prévisions. La période de taux d'inflation négatifs, clairement liée au franc fort et au recul des prix à l'importation qui s'en est suivi, devrait maintenant être arrivée à terme. L'inflation va redevenir positive mais devrait rester de faible ampleur. Aucune pression inflationniste marquée n'est attendue ni sur le plan international (en raison de la lenteur de la reprise et du niveau élevé du chômage), ni en Suisse, où la pression inflationniste domestique devrait rester modérée malgré la relance conjoncturelle plus vigoureuse. Le groupe d'experts s'attend à un taux d'inflation légèrement positif de 0,2% en 2014 et de 0,4% en 2015, après -0,2% en 2013.

Risques conjoncturels

Même si les perspectives pour l'économie suisse s'améliorent, on aurait tort d'oublier les risques qui continuent de menacer l'économie mondiale.

Malgré l'accalmie sur les marchés financiers, il est encore trop tôt pour lever l'alerte relative à la crise de la dette dans la zone euro. Notamment la conjoncture défavorable dans les pays du Sud de la zone – caractérisée par un taux de chômage très élevé – implique des risques latents de revers politiques et économiques, avec des conséquences sur la poursuite des réformes structurelles nécessaires. De plus, l'incertitude qui entoure les modalités de l'abandon, programmé pour les années à venir, de la politique monétaire extrêmement expansive dans plusieurs pays, doit être prise au sérieux. Comme cela a déjà été observé en 2013, une volatilité accrue sur les marchés financiers internationaux (notamment remontée soudaine des taux d'intérêt, sorties de capitaux, d'une ampleur imprévue, hors des pays émergents), avec, à la clé, des répercussions négatives sur la conjoncture mondiale, ne peuvent pas être exclues.

Du côté des risques positifs, la reprise de l'économie mondiale pourrait se révéler plus vigoureuse qu'escompté. Grâce à une confiance croissante dans la conjoncture, les investissements des entreprises, aujourd'hui

modestes dans de nombreux pays, pourraient croître plus vigoureusement que prévu, d'abord aux Etats-Unis, puis dans d'autres pays. Dans la zone euro, de nouveaux progrès vers la mise en œuvre de l'union bancaire pourraient contribuer à atténuer la vulnérabilité du système bancaire, qui représente un obstacle de poids à la reprise économique dans les pays périphériques de la zone.¹

Evaluations et indicateurs

Divers instruments sont prévus au niveau fédéral pour évaluer le degré de réalisation et l'efficacité des mesures prises par l'Etat. Conformément à l'art. 170 de la Constitution (Cst.; RS 101), l'Assemblée fédérale veille à ce que l'efficacité des mesures prises par la Confédération fassent l'objet d'une évaluation. Ainsi, selon l'art. 141, al. 2, let. g, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl; RS 171.10), le Conseil fédéral doit faire le point, dans ses messages, sur les possibilités de mise en œuvre du projet et sur ses conséquences économiques, sociales et environnementales. Le Conseil fédéral présente d'ailleurs dans ses objectifs annuels ainsi que dans son rapport de gestion, les principales évaluations de l'efficacité réalisées durant l'année sous revue.

Les art. 144, al. 3, (objectifs annuels du Conseil fédéral et rapport de gestion), et 146 al. 3 (programme de la législature) LParl, en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2007, prévoient un autre instrument pour apprécier le degré de réalisation des objectifs du programme de la législature. Il s'agit d'indicateurs permettant d'examiner si les objectifs ont été atteints et si une action s'impose. Alors que l'évaluation consiste en une analyse scientifique de l'efficacité des mesures publiques visant notamment à montrer des relations causales entre les mesures et leurs effets, le but des indicateurs est de fournir une information quantifiée sur les effets observés. En tant qu'indicateurs, ils reflètent non seulement l'action de l'Etat, mais témoignent aussi de l'influence d'autres évolutions dans un domaine spécifique. Contrairement aux évaluations, qui sont généralement des exercices ponctuels, les indica-

teurs peuvent faire l'objet d'un suivi (*monitoring*) sur une longue période. Ils permettent ainsi de mesurer les progrès accomplis et le cas échéant de donner un signal quant à la nécessité d'une action politique.

Pour répondre aux exigences des art. 144 et 146 LParl, un système d'indicateurs a été développé par l'Office fédéral de la statistique sur mandat de la Chancellerie fédérale entre 2010 et 2012. Ce système remplace à la fois le système pilote abandonné en 2007 en raison de coûts de maintenance trop élevés et la solution transitoire mise en œuvre pour la législature 2007 à 2011. La construction du système s'est appuyée sur les objectifs supérieurs et sur les bases légales du catalogue des tâches (annexe 4 du plan financier de la législature). La sélection des indicateurs, au nombre de 150, s'est faite dans le respect des principes de la statistique publique, selon un processus participatif incluant tous les départements et offices fédéraux directement concernés. Les 37 indicateurs intégrés dans le message sur le programme de la législature 2011 à 2015² proviennent de ce système d'indicateurs. Ils sont tous repris dans l'analyse de la situation effectuée dans le présent rapport. Suivant en cela la structure du programme de la législature 2011 à 2015, les objectifs et les indicateurs correspondants sont regroupés sous les six lignes directrices définies par le Conseil fédéral. Toutefois, les objectifs pour lesquels aucun indicateur n'a été retenu par le Conseil fédéral n'apparaissent pas dans l'analyse de la situation. Il s'agit des objectifs suivants: objectif 3 – la stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; objectif 5 – les capacités d'action et les performances des institutions suisses sont optimisées; objectif 12 – la Suisse renforce son engagement en matière de droits de

l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices; objectif 14 – la criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattues avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse.

Lors des délibérations parlementaires de juin 2012, une septième ligne directrice concernant l'égalité a été rajoutée. Pour assurer le suivi de ce thème, sept indicateurs – proposés comme les précédents dans le cadre d'un processus impliquant tous les offices concernés – ont été adoptés le 31 octobre 2012 par le Conseil fédéral, ce qui porte le nombre des indicateurs de la législature à 44. Les indicateurs d'égalité sont pris en considération pour la première fois dans la présente analyse de la situation.

Le commentaire des indicateurs étant basé sur les dernières données disponibles, il en résulte une certaine hétérogénéité dans les périodes de référence; pour éviter tout risque de confusion, celles-ci sont précisées pour chaque indicateur. En outre, au-delà des contraintes liées à la publication des données, les indicateurs ne sont pas tous affectés au même rythme par l'évolution conjoncturelle. Enfin, il est important de garder à l'esprit que le système de suivi sert à collecter, à analyser et à présenter des informations en vue d'observer de manière régulière et durable dans quelle mesure et dans quelle direction des changements ont lieu dans un domaine précis. Le système de suivi et les indicateurs de la législature ne se prêtent ni à l'évaluation de programmes politiques spécifiques, ni au *controlling* de ces derniers et ne permettent donc pas de tirer des conclusions sur l'efficacité de mesures politiques concrètes.

Ligne directrice 1: La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Objectif: L'équilibre du budget fédéral est préservé

Objectif quantifiable

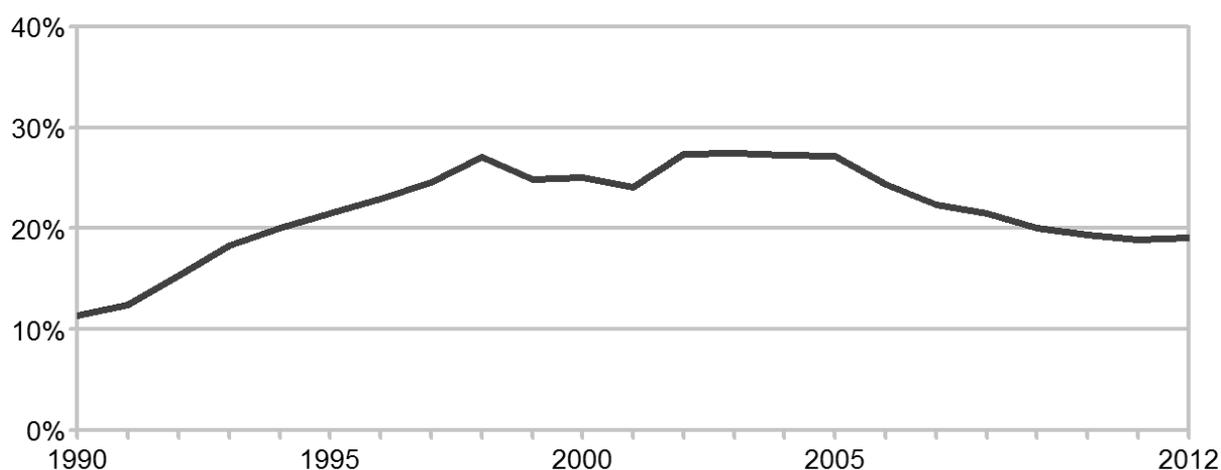
1. Conformément au principe du frein à l'endettement – qui prévoit que, sur l'ensemble d'un cycle conjoncturel, le montant total des dépenses ne doit pas excéder celui des recettes – la dette nominale brute de la Confédération doit être stabilisée au moins au niveau atteint en 2010. Le taux d'endettement brut de la Confédération (en pour-cent du PIB) doit ainsi continuer de reculer par rapport à celui de 2010 (19,3%).

Indicateur

1. Taux d'endettement de la Confédération

Taux d'endettement de la Confédération

Dette brute de la Confédération par rapport au produit intérieur brut



Source: Administration fédérale des finances

© OFS

Les effets du frein à l'endettement semblent persistants: le taux d'endettement brut est resté sous la barre des 20% entre 2010 et 2012.

Le taux d'endettement brut de la Confédération a augmenté dans les années 90 pour atteindre un maximum de 27,5% en 2003. Il a ensuite globalement diminué de manière continue pour atteindre 19% en 2012. Par rapport à 2011, le taux d'endettement brut pour 2012 a augmenté de 0,1 point de pourcentage en raison d'une croissance de la dette brute plus marquée que celle du PIB. Cette augmentation résulte notamment d'une haus-

se temporaire des fonds de trésorerie destinés au remboursement d'un emprunt dû en février 2013. La réduction de l'endettement constatée ces dernières années est portée au crédit de l'introduction en 2003 du frein à l'endettement. Le taux d'endettement des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes, assurances sociales) a fléchi lui aussi. La plupart des cantons ont introduit des mécanismes budgétaires contraignants analogues au frein à l'endettement, ce qui a favorisé une baisse continue du taux d'endettement des cantons et des communes depuis 2003.

Objectif: L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance

Objectif quantifiable

1. *La production économique de la Suisse doit être accrue par l'établissement de conditions générales optimisées, c'est-à-dire de conditions qui respectent les principes du marché et évitent les surcharges administratives. Une bonne partie de la croissance du PIB doit être obtenue par des gains de productivité.*

Indicateurs

1. *Réglementation des marchés de produits*
2. *Productivité du travail*

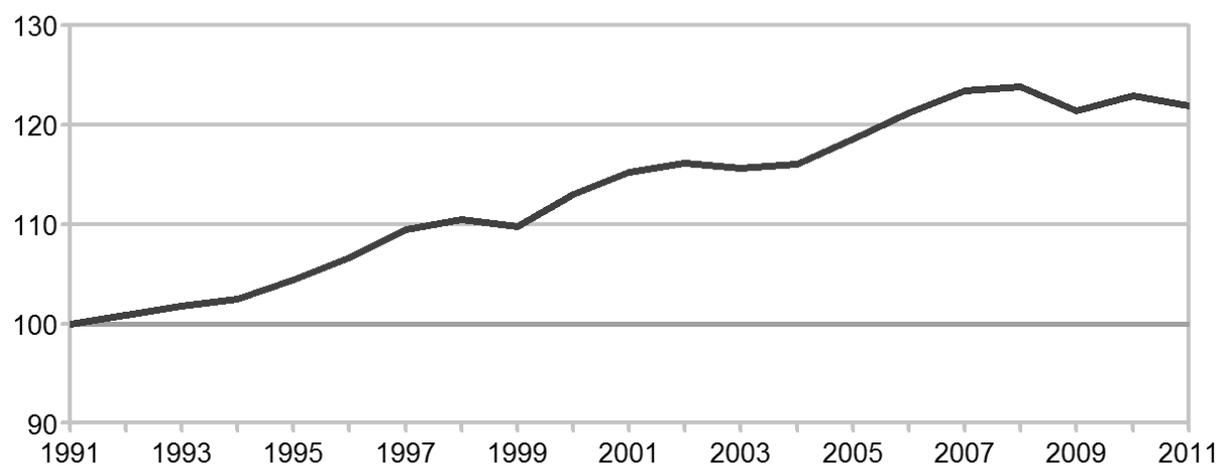
La réglementation des marchés de produits est restée constante en 2013 par rapport à 2008.

En Suisse, l'indice de réglementation des marchés de produits s'élevait à 1,52 point en 2013. Après une baisse par rapport aux niveaux de 1998 et 2003 la valeur de l'indice est restée constante depuis 2008. En 2013, les Pays-Bas sont arrivés en tête des pays de l'OCDE en ce qui concerne la réglementation des marchés de produits, avec un indice de 0,99, suivis de la Grande-Bretagne avec un indice de 1,08. Dans ses directives concernant la pratique optimale en matière de réglementation des marchés, l'OCDE recommande aux autorités compétentes d'abolir les réglementations dans la mesure du possible ou de les formuler de manière à ce qu'elles n'entra-

vent ni l'efficacité des marchés ni la concurrence. La dérégulation ne doit toutefois pas s'opérer de manière isolée, mais de façon cohérente en harmonie avec tous les domaines concernés. Comparée à l'UE et à l'OCDE, la Suisse connaît un haut degré de réglementation des marchés de produits, par exemple dans les domaines du courrier postal et du réseau ferroviaire, de même que dans les domaines d'activité de nombreuses entreprises publiques. La réglementation dans le marché de l'électricité reste haute, bien qu'une dérégulation y ait été observée ces dernières années. La comparaison internationale montre que les États membres de l'OCDE ont très largement libéralisé leurs marchés de produits depuis 1998 et que, de ce fait, les réglementations convergent vers les meilleures pratiques.

Productivité du travail

Evolution de la productivité horaire du travail, 1991=100



2011: provisoire

Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

La productivité du travail a stagné entre 2008 et 2011.

La productivité du travail a augmenté entre 1991 et 2008. La productivité horaire a progressé de 23,8 points de pourcentage durant cette période, ce qui représente un accroissement annuel moyen de 1,3%. La productivité a toutefois légèrement reculé depuis 2008. Les facteurs à l'origine d'une hausse de la productivité du travail sont les qualifications

des employés, les progrès technologiques, de plus gros investissements en capital, en énergie et en matériel et des institutions de droit public et de droit privé plus efficaces. En Europe, la productivité du travail augmente en moyenne plus dans les autres petits pays avancés (Autriche, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Finlande, Suède, Norvège et Irlande) qu'en Suisse. La hausse est encore plus forte dans les nouveaux États membres de l'UE.

Objectif: La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire

Objectifs quantifiables

1. La production indigène de denrées alimentaires (en térajoules, TJ) progresse légèrement par rapport aux valeurs moyennes de la période 2008 à 2010*.
2. La productivité du travail dans l'agriculture progresse ces prochaines années.

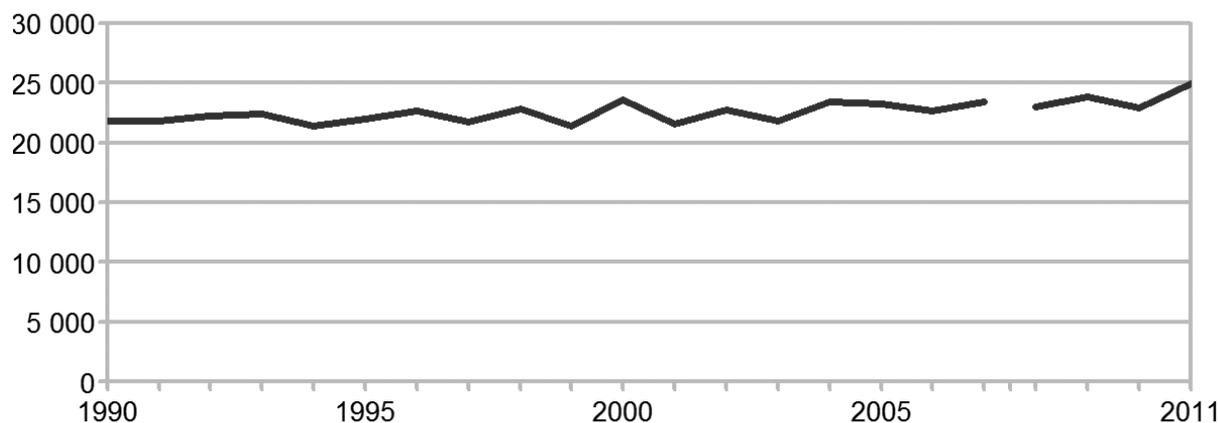
* Période de référence adaptée en raison de la révision du bilan alimentaire

Indicateurs

1. Production de denrées alimentaires
2. Productivité du travail dans l'agriculture

Production de denrées alimentaires

Production indigène brute de denrées alimentaires par l'agriculture, en térajoules



Nouvelle méthode de calcul depuis 2008

Source: Union Suisse des Paysans

© OFS, Neuchâtel 2013

Le taux d'auto-approvisionnement brut était de 63,5% en 2011.

Entre 1990 à 2007 la production brute de denrées alimentaires a légèrement augmenté, passant de 21'848 à 23'441 térajoules (TJ). La rupture de la série temporelle en 2008 est due à une révision de la méthode de calcul de la production de denrées alimentaires. En 2008 la production brute de denrées alimentaires était de 23'018 TJ, elle a ensuite légèrement diminué pour atteindre 24'912 TJ en 2011. Les conditions climatiques et topographiques de la Suisse permettent de couvrir une grande partie de la consommation de lait, de produits laitiers, de beurre, de viande, de

pommes de terre et de sucre dans le pays même. Cette part est toutefois bien plus faible en ce qui concerne les céréales, les légumes et les fruits. Elle est très faible pour les légumineuses et le poisson, par exemple, dont l'essentiel doit être importé. La production brute de produits d'origine animale ne pourrait être atteinte sans fourrages importés. De ce fait, pour déterminer la production animale nette en Suisse, seule compte comme production indigène la part obtenue à partir de fourrage suisse. La production indigène totale nette s'est ainsi élevée à 22'178 TJ en 2011. Elle a également légèrement augmenté depuis 2008 où elle s'élevait à 20'625 TJ. Si l'on

compare la production indigène totale (brute ou nette) à la consommation totale de denrées alimentaires en Suisse, on obtient le taux

d'auto-provisionnement du pays. En 2011, ce taux brut était de 63,5% et de 56,4% net.

En 2013 la productivité du travail dans l'agriculture est restée stable par rapport à l'année précédente.

Si l'on fait abstraction de quelques fluctuations (dues par ex. à la sécheresse de 2003), la productivité du travail dans l'agriculture a augmenté au cours des 25 dernières années. L'indice a progressé de 64 points entre 1985 et 2013. Durant cette période, l'agriculture a connu de nombreux changements profonds, qui ont conduit à un recul du nombre des ex-

ploitations et des emplois. L'augmentation de la productivité du travail s'explique par différents facteurs. Jusqu'en 1992, la valeur ajoutée brute réelle s'est accrue, tandis que le volume de travail diminuait. A partir de 1992, la valeur ajoutée brute réelle a stagné, voire baissé, tandis que le volume de travail a diminué de façon constante. Depuis 2003, la valeur ajoutée brute réelle a à nouveau légèrement progressé, alors que le volume de travail continuait d'enregistrer une baisse.

Objectif: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées

Objectif quantifiable

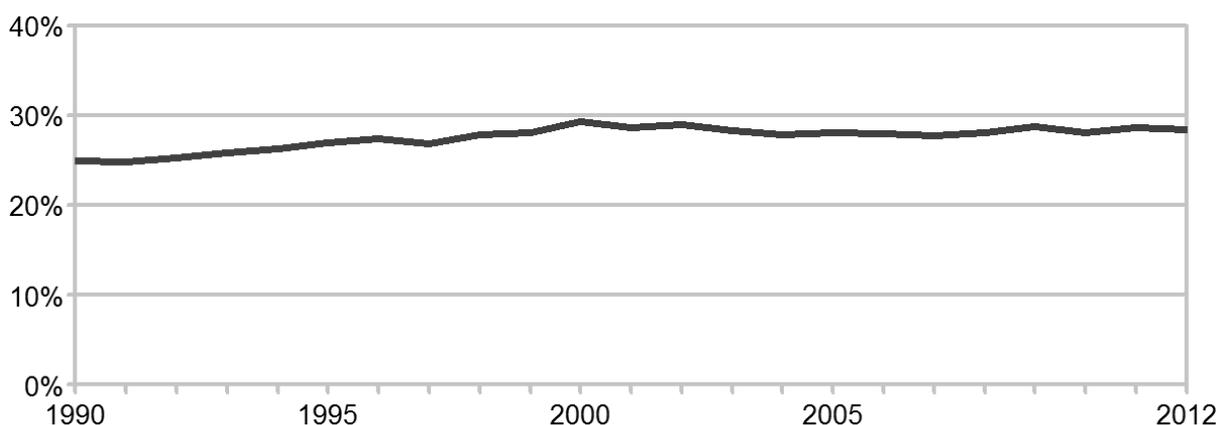
1. La quote-part d'impôt de la Suisse est stabilisée à son niveau de 2010 (quote-part fiscale [Etat] 28%). L'objectif à moyen terme est de l'abaisser afin de maintenir ou d'augmenter la compétitivité de la place économique.

Indicateur

1. Quote-part fiscale (Confédération, cantons, communes, assurances sociales)

Quote-part fiscale

Recettes fiscales, y compris les cotisations obligatoires aux assurances sociales, par rapport au produit intérieur brut



2012: chiffre partiellement estimé

Source: Administration fédérale des finances

© OFS

La quote-part fiscale est faible en comparaison internationale: elle est restée sous la barre des 29% entre 2000 et 2012.

La quote-part fiscale est globalement stable et se maintient en dessous de 29% depuis 2001. En 2011, elle a légèrement augmenté atteignant 28,6% du PIB, en raison notamment d'une réforme des assurances sociales (augmentation du taux des cotisations à l'assurance chômage et aux allocations pour pertes de gain) et d'une augmentation du taux de la TVA. En 2012, la quote-part fiscale a reculé de 0,2 point de pourcentage pour s'établir à 28,4%. Cette diminution est notamment due à une

croissance des recettes fiscales inférieure à celle du PIB. Par rapport aux autres pays de l'OCDE placés au même niveau de développement que la Suisse, seuls le Japon, l'Irlande et les États-Unis connaissent une charge fiscale plus faible. Lors de comparaisons internationales, il ne faut pas oublier que les prélèvements obligatoires dans les domaines de la prévoyance professionnelle (contributions aux caisses de pension) et de l'assurance-maladie, ne sont pas pris en compte. Dans de nombreux États, ces charges sont financées par l'intermédiaire du système fiscal.

Objectif: La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes

Objectifs quantifiables

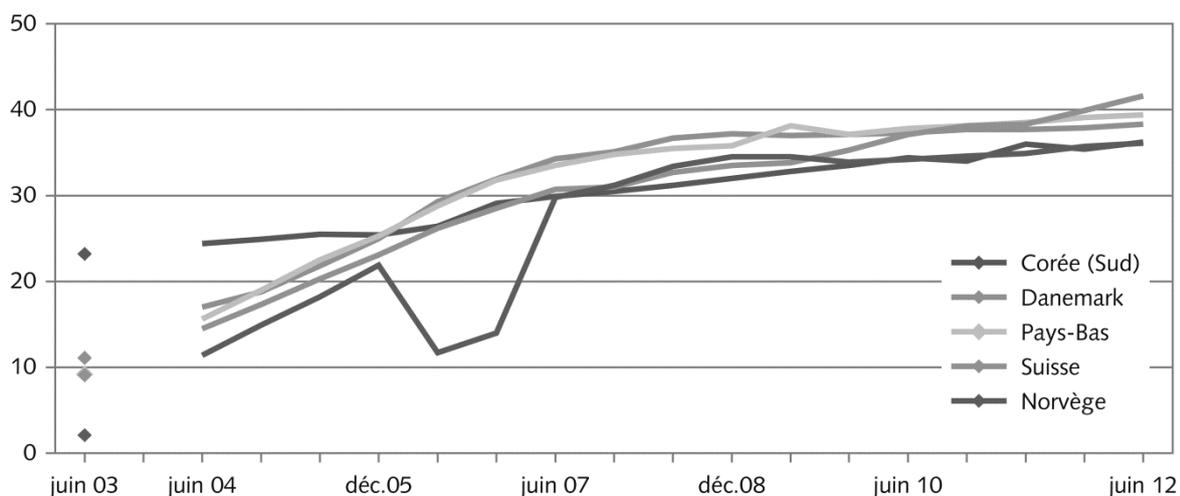
1. Pendant la législature 2011 à 2015, la Suisse fait partie des cinq pays de l'OCDE comptant le plus grand nombre de raccordements Internet filaires à haut débit.
2. La Suisse améliore sa position en comparaison internationale en matière de cyberadministration.

Indicateurs

1. Abonnés à des raccordements haut débit
2. Indice des services en ligne (Online Service Index)

Abonnés à des raccordements Internet à haut débit

Nombre d'abonnés à des raccordements Internet filaires à haut débit pour 100 habitants



Source: Portail de l'OCDE sur haut débit

© OFS

Le premier rang atteint en 2012 en ce qui concerne le nombre de raccordements Internet à haut débit est relativisé par le faible nombre de raccordements aux réseaux en fibre optique.

Le nombre d'abonnés à des raccordements Internet filaires à haut débit a augmenté ces dernières années. Alors qu'en 2003, on en comptait 660'000 (9,1 pour 100 habitants), ils étaient 3'276'700 au milieu de l'année 2012 (41,6 pour 100 habitants). Aujourd'hui, la Suisse occupe ainsi l'un des premiers rangs

dans la comparaison réalisée par l'OCDE. En juin 2012, elle figurait à la première place des États membres de l'OCDE, devant les Pays-Bas. La Suisse n'apparaît toutefois que parmi les derniers rangs – comme la France et l'Allemagne – en ce qui concerne les raccordements aux réseaux en fibre optique à très haut débit, où elle est encore très loin d'atteindre la moyenne de l'OCDE. Dans ce domaine, ce sont le Japon et la République de Corée qui arrivent en tête.

Online Service Index: la Suisse a peu progressé entre 2008 et 2012, se classant au 34^e rang mondial.

Avec un score de 0,673 en 2012 sur une échelle allant de 0 à 1, la Suisse s'est classée au 34^e rang des 193 pays figurant dans l'indice. En 2010, elle occupait le 38^e rang mondial. En règle générale, un gros peloton de pays très développés figurent en tête du classement car ils ont les ressources financières

et la volonté politique de développer et de mettre en œuvre des initiatives en matière de cyberadministration. Ainsi, en 2012, les premiers rangs sont occupés par la République de Corée, Singapour et les États-Unis. Classée 4^e, la Grande-Bretagne arrive en tête des pays européens. Comparativement à d'autres pays d'Europe occidentale, les variations du classement de la Suisse entre 2008 et 2012 sont assez faibles.

Ligne directrice 2: La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Objectif: La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie

Objectif quantifiable

1. *Pour consolider sa position dans le contexte mondial, l'intérêt de la Suisse est d'entretenir activement les contacts et le dialogue avec des partenaires d'alliances existantes ou possibles partageant ses vues. Elle met à profit dans ce but les possibilités de la coopération et des réseaux, et s'associe dans un esprit constructif aux processus correspondants. Par ailleurs, la Suisse a fortement intérêt à être adéquatement représentée au sein du système multilatéral et à participer activement à sa régulation.*

Indicateurs

1. *Accords multilatéraux*
2. *Nombre de Suisses dans les institutions internationales (administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur)*

En 2012, le potentiel d'amélioration s'est essentiellement manifesté au niveau de la ratification des conventions de l'ONU et du Conseil de l'Europe.

Depuis 1990, la part de traités multilatéraux entrés en vigueur en Suisse fluctue entre 60% et 90%. En 2012, elle s'est établie à 50%. Il faut relever ici que certains traités sont souvent ratifiés plus d'une année après leur signature, ce qui entraîne des modifications *a posteriori* de la série temporelle. Ce phénomène s'observe particulièrement sur les années les plus récentes de la série. Sur le plan international, les réglementations économiques (en particulier de l'Organisation mondiale du commerce OMC) sont plus nombreuses que les réglementations environnementales et sociales. La Suisse a ratifié les principaux traités relatifs à la protection des droits de l'homme. La ratification de traités-clés de l'ONU et de quelques conventions du Conseil de l'Europe a connu des lacunes ces dernières années.

Entre 2009 et 2011, le nombre de Suisses occupant des postes d'administrateurs ou de hauts fonctionnaires a moins augmenté que le nombre de postes de cette catégorie créés dans les organisations internationales.

La proportion des Suisses qui travaillent dans les organisations internationales à titre d'administrateurs ou de fonctionnaires de rang supérieur a augmenté de 2002 à 2009 avant de retomber en 2011 à son niveau de 2005. En 2011, les organisations internationales comptaient 1,1% de Suisses, soit 815 personnes qui appartiennent à la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Leur nombre a augmenté dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, mais moins rapidement que le nombre de postes de cette catégorie créés dans les organisations internationales.

Objectif: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées

Objectif quantifiable

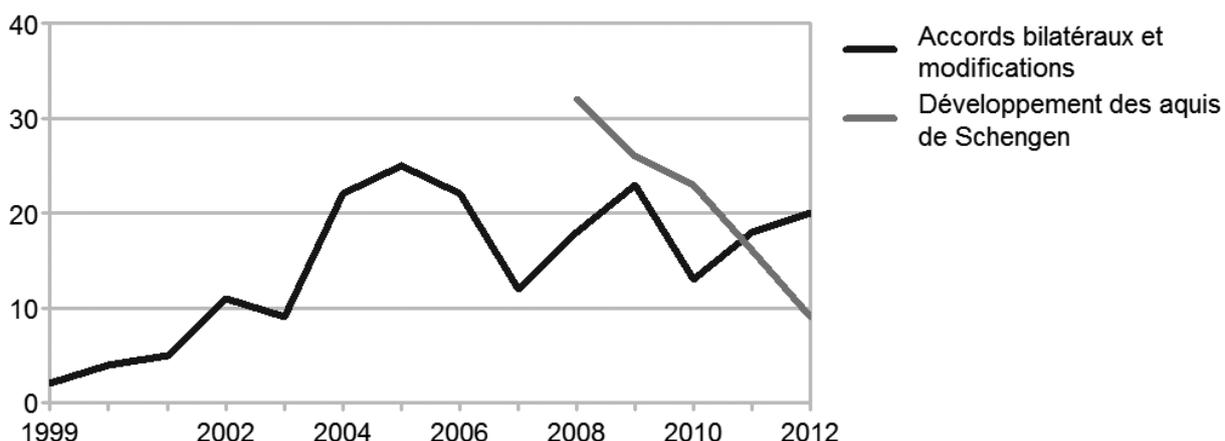
1. Pour intensifier ses relations avec l'UE, le Conseil fédéral entend consolider, pérenniser et développer la voie bilatérale en suivant une approche globale et coordonnée qui englobe tous les dossiers ouverts avec l'UE. Le but est de conclure de nouveaux accords dans des domaines d'intérêt mutuel.

Indicateur

1. Nombre d'accords conclus entre la Suisse et l'UE

Accords bilatéraux avec l'Union européenne

Nombre de contrats entre la Suisse et l'UE entrés en vigueur, y compris les modifications



Source: Direction du droit international public, Office fédéral de la justice

© OFS

Accords Suisse-UE: 20 accords ou modifications d'accords sont entrés en vigueur en 2012.

Le nombre d'accords avec l'UE entrés en vigueur, y compris les modifications, varie depuis 1999 mais tend à augmenter. En 2012, vingt accords ou modifications d'accords sont entrés en vigueur, à savoir quatre accords fondamentaux et seize modifications. La Suisse est informée de tout développement de

l'acquis de Schengen et elle peut décider en toute autonomie de reprendre ou non les nouveaux actes juridiques. Neuf développements ont été repris en 2012. Quelques années s'écoulent en règle générale entre la signature d'un accord et son entrée en vigueur. Les bilatérales I, signées le 21 juin 1999, sont ainsi entrées en vigueur en 2002 et l'essentiel des bilatérales II, signées le 26 octobre 2004, en 2005 et 2006.

Objectif: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit

Objectif quantifiable

1. *Le degré d'intégration de l'économie suisse dans les marchés mondiaux, mesuré notamment par la réduction contractuelle des taux moyens des tarifs douaniers payés par les exportations suisses, s'améliore par rapport au niveau atteint en 2010.*

Indicateur

1. *Taux moyen des tarifs douaniers frappant les exportations suisses*

En 2010, les accords de libre-échange ont permis d'économiser près de 267 millions de francs en frais de douane.

En 2010, l'indice des frais de douane supprimés par des accords de libre-échange conclus avec des pays hors UE a progressé de 57 points de pourcentage par rapport à 2005. Pour 2010, cet indice correspond à une économie de frais de douane de quelque 267

millions de francs par rapport aux chiffres concernant les exportations de 2005. Toujours en 2010, 11% des exportations suisses ont concerné des partenaires d'accords de libre-échange hors de l'Union européenne. Au total, 41% des exportations suisses de 2010 ont pris la destination de marchés situés hors de l'Union européenne.

Objectif: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux

Objectif quantifiable

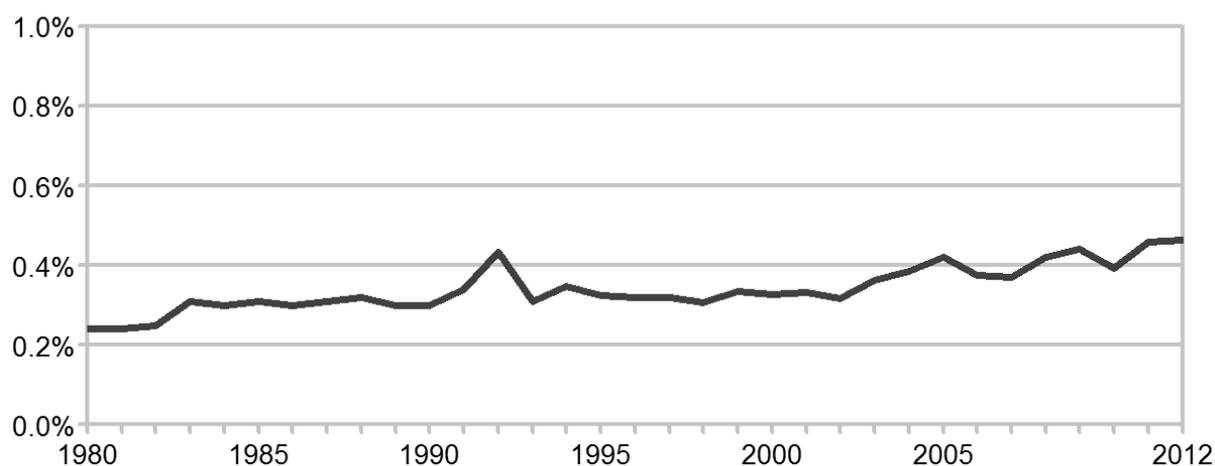
1. Pour maintenir sa prospérité, l'intérêt de la Suisse est de répondre à des risques globaux en s'engageant sur les thèmes globaux (changement climatique, sécurité alimentaire, eau, migration, santé) dans des pays et régions prioritaires. La Suisse accroît son aide au développement afin d'atteindre l'objectif de 0,5% du RNB en 2015.

Indicateur

1. Aide publique au développement (APD) en pour-cent du revenu national brut (RNB)

Aide publique au développement

Par rapport au revenu national brut (précédemment produit national brut)



2011 et 2012: provisoire

Source: Direction du développement et de la coopération

© OFS

Les chiffres provisoires de 2011 et 2012 sont proches de l'objectif de 0,5%.

La part de l'aide au développement dans le revenu national brut (RNB) a stagné durant les années 90 (à l'exception de l'année 1992, où des mesures extraordinaires de désendettement ont été prises à l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération), avant d'augmenter au début des années 2000. En 2012, cette part se chiffrait à 0,46%. La Suisse se

situe dans la moyenne des pays du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Le total de l'aide publique au développement (nette) des pays du CAD a baissé à deux reprises (en 2011 et en 2012) après s'être accrue pendant plus de dix ans. En 2012, les plus gros contributeurs d'aide publique au développement par rapport à leur RNB ont été le Luxembourg, la Suède, la Norvège, le Danemark et les Pays-Bas.

Ligne directrice 3: La sécurité de la Suisse est assurée

Objectif: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre

Objectif quantifiable

1. *L'indice de confiance dont l'armée jouit dans la population ne descend pas au-dessous du niveau atteint en 2011.*

Indicateur

1. *Confiance dans l'armée*

La confiance dans l'armée est restée relativement stable: au cours des dernières années, l'indice moyen s'est établi à 6,3 points sur 10.

La confiance de la population dans l'armée varie selon les années. En 2006, l'indice avait atteint une valeur record; en 2009, il atteignait un niveau plancher. En 2013, il a légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Ces variations traduisent peut-être la réaction de la population à certains événements et à leur compte rendu dans la presse.

Une perte de confiance provisoire découle en général d'expériences ou de perceptions négatives et, parfois, d'une insatisfaction par rapport aux prestations de l'armée. Une baisse à plus long terme peut indiquer une perte de légitimité de l'armée. Outre l'armée, on mesure également la confiance dans la police, les tribunaux, l'économie, le Conseil fédéral, le Parlement, les partis politiques et les médias. La police recueille depuis plusieurs années le plus haut niveau de confiance, tandis que les partis et les médias sont en queue de peloton.

Objectif: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée

Objectif quantifiable

1. *Le Corps suisse des gardes-frontière participe à hauteur de 1'000 jours d'engagement au moins aux opérations de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex).*

Indicateur

1. *Nombre de jours d'engagement dans le cadre d'opérations Frontex en vue de sécuriser les frontières extérieures de l'Europe*

1146 jours d'engagement pour Frontex en 2012.

En 2011, le Corps suisse des gardes-frontière (Cgfr) a pour la première fois pris part à des opérations menées par Frontex, détachant au total 24 spécialistes pour 803 jours d'engagement, essentiellement en Italie, en Grèce, en Bulgarie, en Slovaquie et en Espagne. Par-

alèlement, des gardes-frontière d'autres États qui ont adhéré à l'accord de Schengen ont effectué près de 100 jours d'engagement en Suisse (aux aéroports de Genève et de Zurich). En 2012, le Cgfr a procédé à 39 envois de spécialistes à titre de soutien à des opérations Frontex. En tout, 1'146 jours d'engagement ont été fournis en faveur de Frontex.

Ligne directrice 4: La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Objectif: Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus

Objectif quantifiable

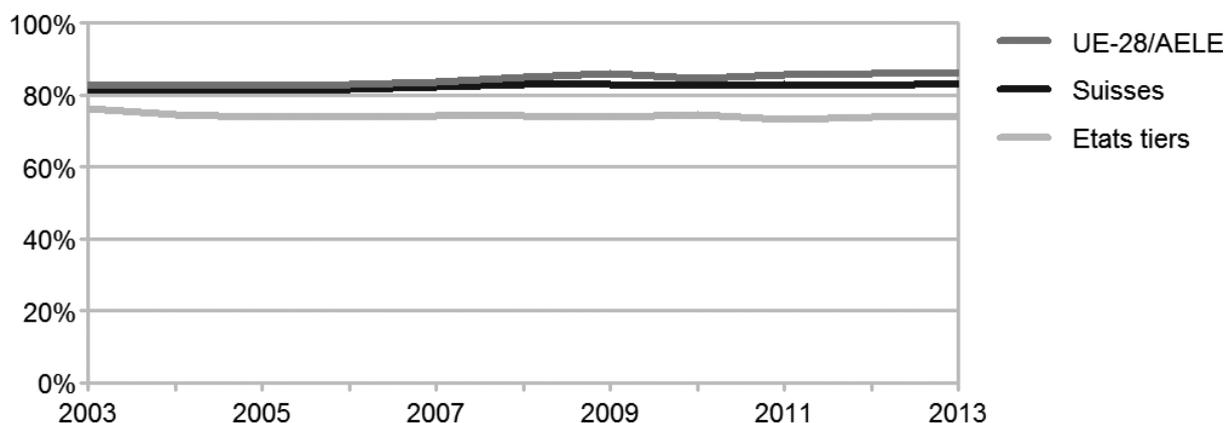
1. L'admission de la main-d'œuvre étrangère tient compte des intérêts macroéconomiques, des chances d'intégration professionnelle et sociale à long terme, ainsi que des besoins scientifiques et culturels de la Suisse.

Indicateur

1. Taux d'activité par nationalité (Suisse-UE / AELE-autres Etats)

Taux d'activité selon des nationalités déterminées

Taux d'activité de la population de 15 à 64 ans par rapport à la population résidente permanente, en %



Le graphique montre, pour chaque année, les valeurs du 2e trimestre

Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

En 2013, le taux d'intégration professionnelle des ressortissants de pays tiers était de 12,3 points de pourcentage inférieur à celui des ressortissants des Etats de l'UE-28/AELE.

Les taux d'activité des Suisses, des ressortissants des 28 pays de l'UE et des pays de l'AELE, ainsi que de pays tiers sont restés relativement stables ces dernières années. En 2013, le taux d'activité des Suisses s'élevait à 83,3% au 2^e trimestre, celui des ressortissants des pays de l'UE-28 et de l'AELE était un peu

supérieur avec 86%. Le taux d'activité des personnes venant de pays tiers était un peu moins élevé et s'établissait à 73,7% en 2013. Quelle que soit leur origine, les femmes présentent un taux d'activité inférieur à celui des hommes. Cette différence s'observe aussi si l'on convertit les emplois en équivalents plein temps. Calculé sur la base des équivalents plein temps, le taux d'activité des étrangères est supérieur à celui des Suissesses.

Objectif: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes sont promues

Objectif quantifiable

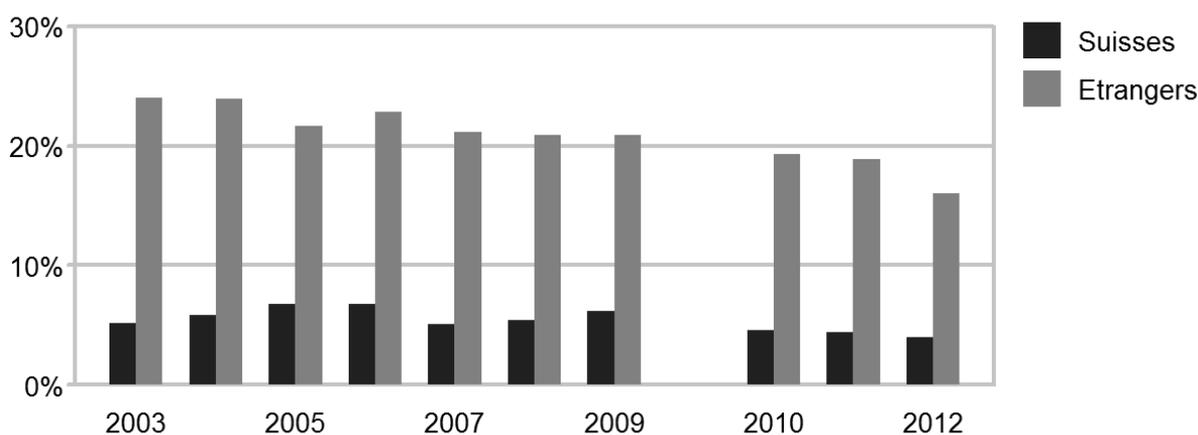
1. La part des jeunes étrangers qui quittent l'école prématurément s'élève au plus à la valeur moyenne atteinte durant les années 2006 à 2009.

Indicateur

1. Jeunes (18 à 24 ans) quittant prématurément l'école selon la nationalité (Suisse/étrangers)

Jeunes quittant prématurément l'école, selon la nationalité

Part des jeunes de 18 à 24 ans sans formation postobligatoire et qui ne sont plus scolarisés



Rupture de série: dès 2010 enquête continue (4 trimestres d'enquête), révision du questionnaire

Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

Au cours des dix dernières années la part des jeunes étrangers quittant prématurément l'école a baissé de 8 points de pourcentage. Elle se montait à 16% en 2012.

La part de jeunes, suisses et étrangers, quittant prématurément l'école a diminué ces dernières années. En 2012, 4% des jeunes de nationalité suisse et 16% des jeunes étrangers se trouvaient dans cette situation. L'écart entre ces deux groupes de population s'est

aussi réduit. Les jeunes de nationalité étrangère ne forment pas une catégorie homogène: parmi eux, ceux qui parlent une autre langue à la maison que la langue d'enseignement et qui ne sont pas nés en Suisse présentent un risque plus élevé de ne pas commencer une formation directement après la scolarité obligatoire que les jeunes de la 2^e génération (selon l'étude longitudinale TREE Transition Ecole - Emploi).

Objectif: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées

Objectif quantifiable

1. *Les coûts de la santé n'augmentent pas plus fortement que durant la dernière législature.*

Indicateurs

1. *Coûts du système de santé en pour-cent du PIB*
2. *Dépenses de santé par habitant en francs*

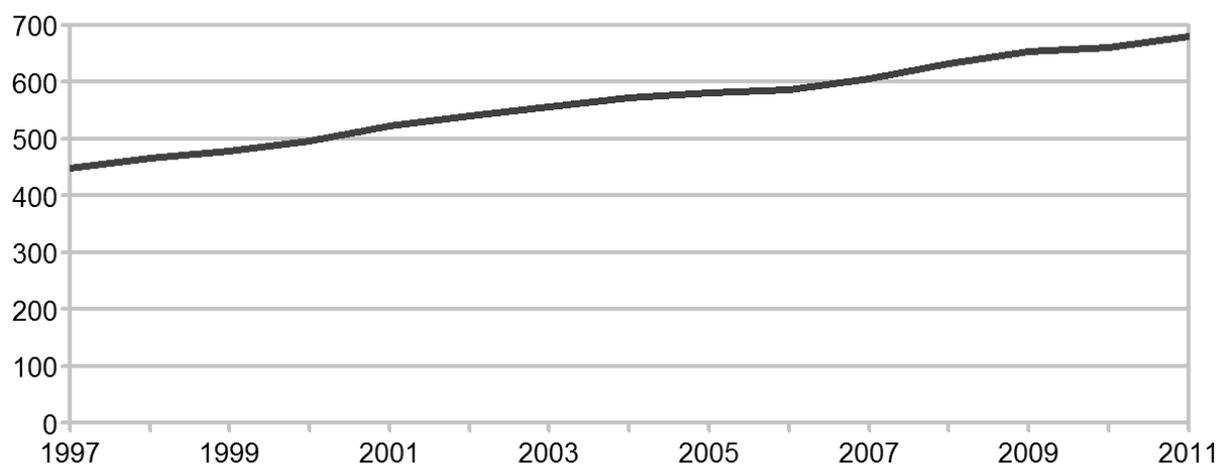
En 2011, le système de santé suisse figurait toujours parmi les plus onéreux.

La part du coût de la santé dans le PIB a augmenté jusqu'à 11% en 2004, avant de légèrement diminuer entre 2005 et 2008 en raison de la croissance économique. La tendance à la hausse a ensuite repris. En 2011, ce coût s'est chiffré à 11% du PIB, ce qui correspond à la valeur maximale de 2004. Bien qu'il ait augmenté pour s'établir à 64,6 milliards de francs, sa part dans le PIB est restée relativement stable, en raison de la croissance éco-

nomique qui a permis d'en compenser la hausse. En comparaison internationale, la Suisse a un système de santé onéreux si l'on en rapporte le coût au PIB. En 2009 et en 2010, la Suisse arrivait en 8^e position, derrière les États-Unis, les Pays-Bas, la France, l'Allemagne, le Canada, le Danemark et l'Autriche. Par rapport aux années précédentes, elle a reculé dans le classement des pays aux coûts les plus élevés du fait de sa forte croissance économique.

Dépenses de santé par habitant

Dépenses mensuelles de santé par habitant en francs (à prix courants)



2011: provisoire

Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

Les dépenses de santé ont augmenté de manière ininterrompue en 2011: elles ont approché 700 francs par mois par habitant.

Les dépenses de santé par habitant ont augmenté durant la période considérée (renchérissement annuel moyen de 12,5% entre 1996 et 2011, base de l'indice = mai 1993). En 2011, elles se sont élevées à 680 francs par mois et par habitant. La prise en charge de ces dépenses mensuelles se répartit comme suit: 238 francs sont financés par l'assurance-maladie obligatoire, 175 francs par les ménages et 160 francs par l'Etat (prévention, administration, subventions, prestations com-

plémentaires à l'AVS et à l'AI et aides cantonales aux soins et aux personnes âgées). Le reste est pris en charge par d'autres assurances (assurances complémentaires, AVS, AI, assurance-accidents, etc.) et par des fondations de droit privé. En plus des primes d'assurance, les ménages dépensent principalement pour les séjours en établissements médico-sociaux, les soins dentaires et la participation aux coûts de traitements ambulatoires et intramuros dans le cadre de l'assurance-maladie. Le taux de croissance des coûts totaux du système de santé a été supérieur à celui de la population résidante permanente.

Objectif: Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme

Objectif quantifiable

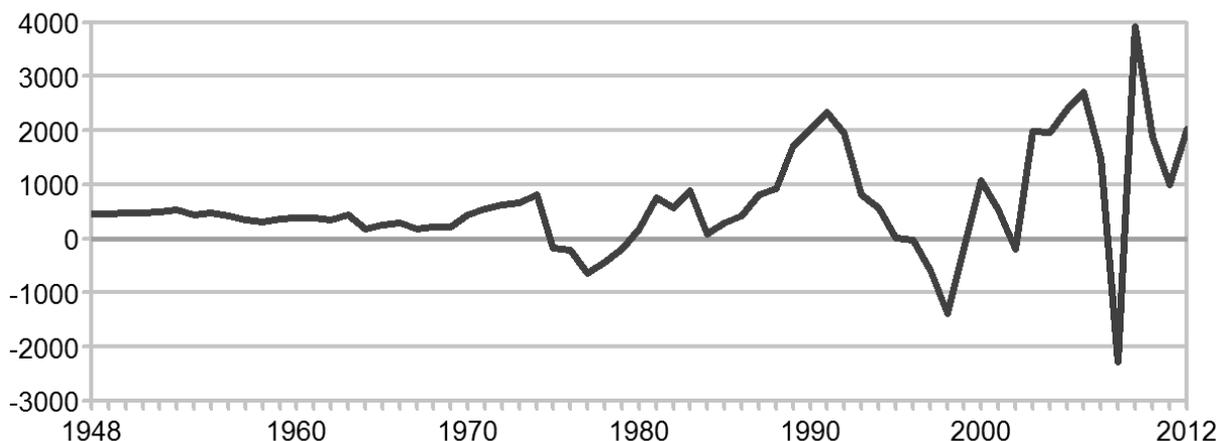
1. Assurer durablement la prévoyance vieillesse pour les années 2012 à 2015.

Indicateur

1. Compte de résultats de l'AVS

Résultats des comptes de l'AVS

Résultat des comptes selon les comptes d'exploitation, en millions de francs



Source: Office fédéral des assurances sociales

© OFS

Les soldes comptables de l'AVS ont subi de fortes variations depuis 2000.

Depuis 1948, les recettes de l'AVS (rendement du fonds de compensation compris) ont toujours dépassé les dépenses, à l'exception d'une période de cinq ans à la fin des années 70, d'une période de quatre ans à la fin des années 90 et des années 2002 et 2008. Le plus gros déficit a été enregistré en 2008 (-2,3 milliards de francs), le plus gros excédent en 2009 (+3,9 milliards). Les comptes 2012 se sont soldés par un excédent de 2026 millions de francs. Les variations des soldes compta-

bles sont dues principalement aux fluctuations de la valeur du capital (gains ou pertes en bourse). Après un transfert unique de cinq milliards de francs versés à l'assurance-invalidité (AI) au 1^{er} janvier 2011, le compte de capital de l'AVS a à nouveau augmenté pour s'établir à 42,2 milliards de francs à la fin 2012 (contre 40,1 milliards à la fin 2011), ce qui correspond à 108,7% des dépenses annuelles de l'assurance. Si on déduit encore les 14,4 milliards prêtés à l'AI (dette totale), l'AVS ne dispose plus que de 27,8 milliards de francs, soit 71,7% des dépenses d'une année.

Ligne directrice 5: La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Objectif: L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles

Objectifs quantifiables

1. *La demande d'énergies non renouvelables doit être réduite considérablement d'ici 2050.*
2. *La part des nouvelles énergies renouvelables dans la composition d'électricité sera sensiblement augmentée.*

Indicateurs

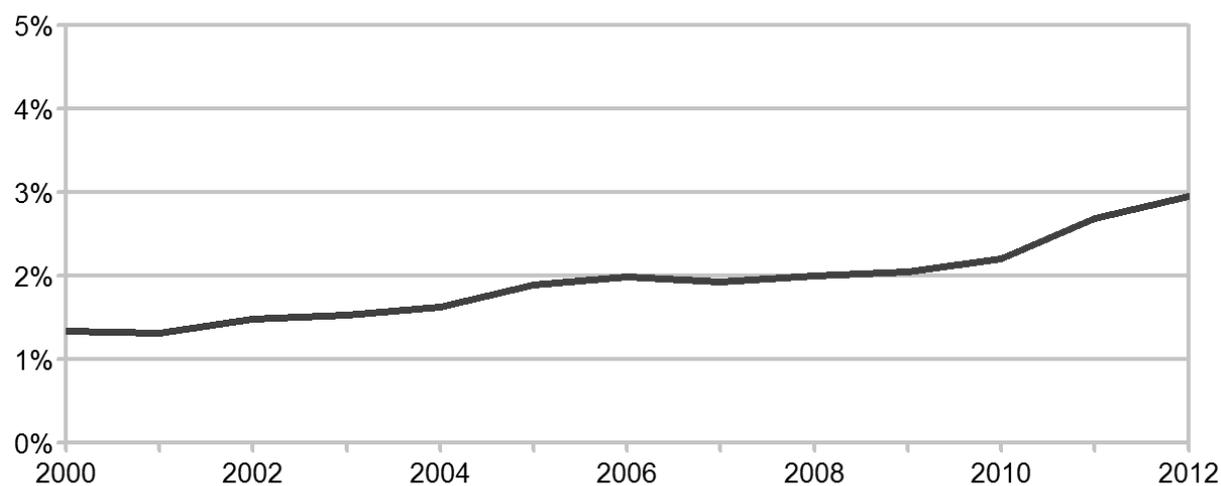
1. *Consommation d'énergies non renouvelables par habitant*
2. *Production d'électricité à partir de nouvelles énergies renouvelables*

La consommation d'énergie non renouvelable représentait 81,1% de la consommation brute totale d'énergie en 2012, soit 0,9 point de pourcentage de moins qu'en 2010.

La consommation brute d'énergie non renouvelable a augmenté depuis les années 90. Elle a atteint 931'322 térajoules en 2012, ce qui correspond à 81,1% de la consommation brute totale d'énergie. Elle se décompose entre le pétrole brut et les produits pétroliers (44%),

les combustibles nucléaires (23%) et le gaz (environ 11%). Presque tous les agents énergétiques non renouvelables sont importés, ce qui traduit la dépendance de la Suisse à l'égard de l'étranger pour ces sources d'énergie non renouvelables. La population résidente permanente ayant plus augmenté que la consommation brute d'énergie non renouvelable depuis les années 90, la consommation brute par tête a légèrement diminué depuis 1990.

Production d'électricité à partir des nouvelles énergies renouvelables Part dans le total de la production nette d'électricité, en%



Source: Office fédéral de l'énergie

© OFS

La part de l'électricité produite à partir des nouvelles énergies renouvelables représentait 2,95% en 2012.

La part de l'électricité produite à partir des nouvelles énergies renouvelables dans la production totale d'électricité a augmenté depuis 2000. Elle représentait 2,95% en 2012, soit une part relativement faible par rapport aux

autres agents énergétiques. Ces dernières années, la production d'électricité à partir, notamment, de déchets et de biomasse s'est accrue. Ces deux agents énergétiques fournissent près des trois-quarts de l'électricité issue des nouvelles énergies renouvelables, devant l'énergie solaire, l'énergie tirée des eaux usées et l'énergie éolienne.

Objectif: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide

Objectifs quantifiables

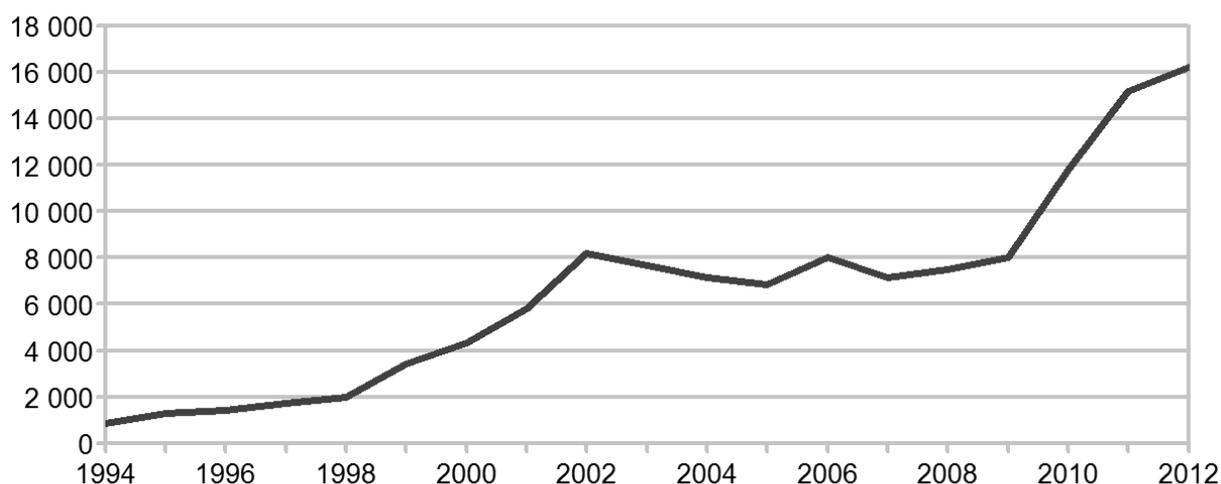
1. Le programme d'élimination des goulets d'étranglements doit permettre de supprimer les goulets les plus graves sur les routes nationales pour que le flux du trafic puisse être assuré même si celui-ci continue d'augmenter.
2. Le bon état actuel des infrastructures ferroviaires doit être entretenu et développé.

Indicateurs

1. Impact des embouteillages sur le réseau des routes nationales
2. Efficacité de l'utilisation du réseau: sillons-kilomètres annuels par kilomètre de voie principale

Embouteillages sur le réseau des routes nationales

Surcharge de trafic en heures



Source: Office fédéral des routes

© OFS

En 2012, le nombre d'heures d'embouteillage a augmenté de 7% par rapport à l'année précédente, alors qu'il avait augmenté de 29% entre 2010 et 2011.

Le nombre d'heures d'embouteillage dues à une surcharge de trafic a augmenté dans les années 90, avant de se stabiliser entre 2002 et 2009. Il a de nouveau augmenté à partir de 2010 pour atteindre 16'223 heures en 2012, ce qui représente une augmentation de 7% (1043 heures) par rapport à l'année précédente (2010-2011: +29%). Trois-quarts des heures d'embouteillage enregistrées s'expliquent

par des surcharges de trafic qui se forment sur des tronçons assez courts près des grandes agglomérations. L'amélioration des moyens techniques permettant de surveiller le trafic sur les routes nationales explique une partie de l'augmentation des heures d'embouteillage observée entre 2008 et 2012. Aucune conclusion définitive ne peut être tirée sur le rôle joué par un renforcement des entraves à la circulation.

En 2012, chaque kilomètre de voie principale du réseau des chemins de fer a été parcouru 86,2 fois par jour, soit légèrement plus que l'année précédente.

L'efficacité de l'utilisation du réseau des chemins de fer est relevée depuis 2011 dans le cadre de la convention de prestations avec les

entreprises ferroviaires. Elle a légèrement augmenté entre 2011 et 2012, passant de 85,7 à 86,2 sillons-kilomètres par kilomètre de voie principale et par jour, ce qui signifie qu'en 2012, chaque kilomètre de voie principale du réseau des chemins de fer a été parcouru plus de 86 fois par jour.

Objectif: La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences

Objectifs quantifiables

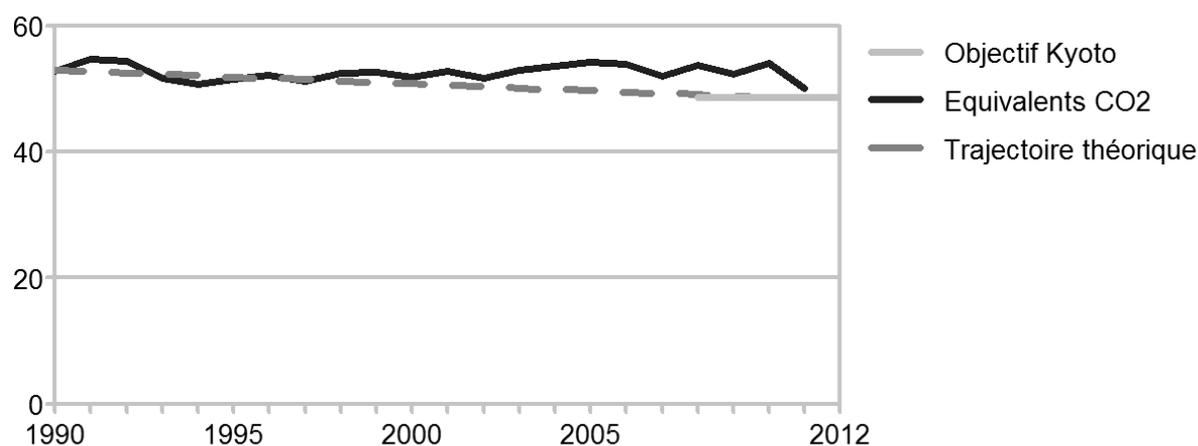
1. La Suisse s'est engagée par le protocole de Kyoto à réduire de 8%, par rapport à 1990, le total des émissions des six gaz à effet de serre. Cet objectif doit être atteint entre les années 2008 et 2012 (1^{ère} période d'engagements). La Suisse devra réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% au-dessous du niveau de 1990 d'ici à 2020. Une révision de la loi allant en ce sens est actuellement devant le Parlement.
2. Dans les lieux où il n'est pas possible de se prémunir contre les dangers de la nature, il faudra, pour limiter les dégâts, ériger des ouvrages ou mettre en œuvre des mesures de nature biologique ou organisationnelle en tenant compte du rapport coût-utilité.

Indicateurs

1. Emissions de gaz à effets de serre
2. Dommages causés par les dangers naturels

Émissions de gaz à effet de serre

Trajectoire et objectif de Kyoto pour 2008-2012, équivalents CO₂, en millions de tonnes



Source: Office fédéral de l'environnement

© OFS

Rapprochement de l'objectif de Kyoto en 2011.

Les émissions de gaz à effet de serre, mesurées en millions de tonnes d'équivalent CO₂ ont reculé de 52,79 millions de tonnes en 1990 à 50 millions de tonnes en 2011, ce qui représente une diminution de 5,3% depuis 1990. Les émissions de gaz à effet de serre ont également reculé en 2011 par rapport à l'année précédente. Cette diminution découle

principalement des températures clémentes qui ont régné durant la période de chauffage. En ratifiant le protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 8% par rapport à 1990 au cours des années 2008 à 2012 à 48,6 millions de tonnes par an. L'effet de puits de carbone des forêts (environ 1,7 million de tonnes par an) et l'acquisition de certificats d'émis-

sion étrangers (2,8 à 3 millions de tonnes par an) peuvent être pris en compte.

Faible montant des dommages causés par les catastrophes naturelles en 2012.

De 1972 à 2012, les crues, laves torrentielles, glissements de terrain et chutes de pierres ont causé des dommages pour un montant de 13,5 milliards de francs, soit près de 329 millions de francs par an en moyenne. Durant cette période, les crues et les laves torrentielles ont causé pour 12,6 milliards de francs de dégâts, contre 0,9 milliard pour les glisse-

ments de terrain et les éboulements (chiffres corrigés de l'inflation). En 2012, les dangers naturels ont provoqué pour 39 millions de francs de dommages. Près de la moitié des dommages enregistrés entre 1972 et 2012 sont dus aux cinq plus importantes catastrophes naturelles. Les crues d'août 2005 ont ainsi causé à elles seules quelque 3 milliards de francs de dégâts (record des 30 dernières années). L'ampleur des dégâts causés par des catastrophes naturelles dépend de l'utilisation de l'espace bâti et des conditions climatiques.

Objectif: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures

Objectifs quantifiables

1. La surface d'habitat et d'infrastructure par habitant doit être limitée à 400 m².
2. La biodiversité doit être préservée et développée. L'aménagement du territoire fournit une contribution essentielle à la préservation de la biodiversité en Suisse.
3. La part des transports publics et de la mobilité douce (piétons et cycles) dans l'ensemble des transports dans les agglomérations doit au moins être maintenue.

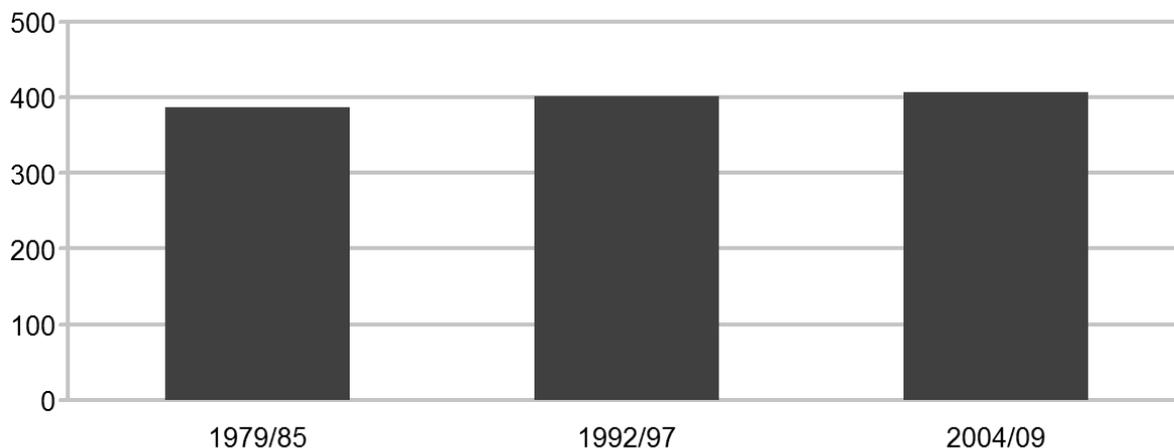
Indicateurs

1. Surface d'habitat et d'infrastructure par personne
2. Diversité des espèces au sein de groupes sélectionnés
3. Répartition modale du trafic d'agglomération

Surface d'habitat et d'infrastructure par personne

Aires de bâtiments, aires industrielles, surfaces d'infrastructure spéciale, espaces verts et de détente, surface de transport

Mètre carré par personne



Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

La statistique de la superficie 2004/09 montre une légère augmentation de la surface d'habitat et d'infrastructure par habitant.

La surface d'habitat et d'infrastructure par habitant a augmenté de 5,2% en 24 ans (entre la statistique de la superficie de 1979/85 et celle de 2004/09). En 1979/85 chaque habitant de la Suisse occupait en moyenne 387 m² de terrain à des fins d'habitat et d'infrastructure, 401 m² en 1992/97 et en moyenne 407 m² en 2004/09. Les résultats

de la statistique de 2004/09 montrent que la tendance reste par conséquent à la hausse. Un recul a toutefois été observé au cours de la dernière période (1995–2007) dans les régions présentant une forte tendance à l'urbanisation et à la densification ou dans lesquelles on observe une croissance démographique importante, comme par exemple dans les cantons de ZH, SZ, NW, ZG, FR, AG, TI, VD et GE. Cette évolution est due en particulier à l'utilisation de surfaces toujours plus grandes pour

le logement, à la suite de changements dans la structure démographique, de la réduction de la taille des ménages, d'exigences plus élevées quant à la surface d'habitation et d'une hausse du niveau de vie. La surface

Le nombre d'espèces a augmenté d'environ 1,3% entre 1997 et 2012 mais les populations ont reculé.

Le nombre d'espèces des groupes sélectionnés a augmenté d'environ 1,3% entre 1997 et 2012. Cette augmentation n'est pas uniquement due à la propagation d'espèces exotiques: elle est aussi la conséquence de mesures de protection de la nature, de reconquête par certaines espèces de régions qu'elles avaient autrefois colonisées et de l'arrivée de

En 2010, la part des transports publics et de la mobilité douce représentait plus d'un tiers du trafic total d'agglomération, contre 31,1% en 2005.

La part des transports publics et de la mobilité douce dans le trafic total d'agglomération est en augmentation depuis 2000 et atteignait 34,5% en 2010. On observe une évolution comparable à l'échelle de la Suisse, mais la

d'habitat et d'infrastructure par habitant varie, selon le canton, de 138 (BS) à 827 (JU) m². Plus le milieu construit est urbain, dense et compact, plus la valeur est faible; plus il est décentralisé et rural, plus la valeur est élevée.

nouvelles espèces. Elle ne doit cependant pas faire oublier le recul des populations aux échelles nationale, régionale et locale. Selon les estimations, la Suisse abrite environ 6'000 espèces végétales, 41'000 espèces animales et 17'000 espèces de lichens et de champignons. Toutes les espèces n'ont cependant pas encore été découvertes. La variation du nombre d'espèces a été différente selon les régions.

part des transports publics et de la mobilité douce y est un peu plus faible que dans les agglomérations. L'augmentation de la part des transports publics et de la mobilité douce, favorisée par la répartition modale, s'accompagne d'une croissance du trafic total. Le nombre de personnes-kilomètres parcourus en train et sur la route a augmenté depuis 2000.

Ligne directrice 6: La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Objectif: La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties

Objectifs quantifiables

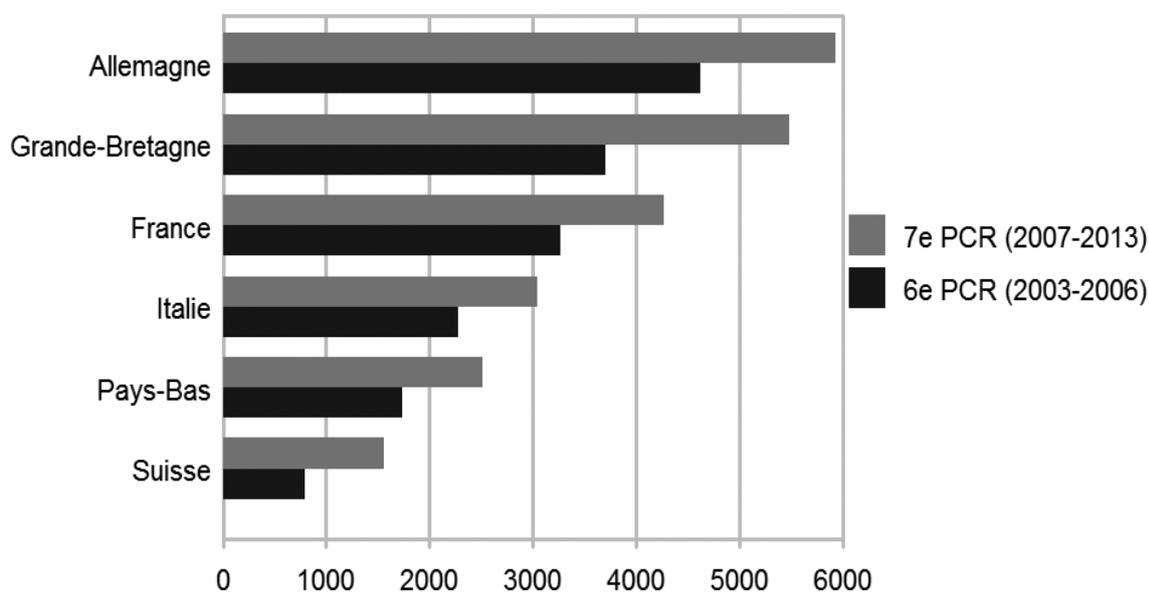
1. La Suisse est un des pays qui obtient les meilleurs résultats au titre de la participation aux programmes de recherche de l'UE.
2. La position de pointe qu'elle occupe sur le plan de la recherche doit être maintenue et consolidée.

Indicateurs

1. Contributions européennes en matière de recherche (programmes-cadres de recherche de l'UE)
2. Taux d'acceptation des projets suisses devant l'European Research Council
3. Impact des publications scientifiques suisses

Subsides provenant des programmes-cadres de recherche de l'UE

Subsides engagés pour les cinq plus importants pays bénéficiaires et la Suisse, en millions de francs



Les données sur le 7e PCRD, qui est en cours, sont actualisées chaque année. Il faudra attendre quelques années après la fin de ce 7e PCRD pour connaître le retour effectif sur les subsides alloués.

Source: Office fédéral de la statistique, Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

© OFS

Fructueuse participation de la Suisse aux 6^e et 7^e programmes-cadres de l'UE.

Au cours du 6^e PCRD, la Suisse a obtenu 791 millions de francs de subsides, ce qui correspond à 3,1% des subsides totaux. La contribution suisse au budget s'est élevée durant la même période à quelque 2,7%, ce qui tend à prouver que les projets suisses ont obtenu un certain succès lors de l'attribution des subsides. Pour le 7^e PCRD, toujours en cours, les

chercheurs suisses ont obtenu jusqu'à ce jour 1559 millions de francs de subsides (état en juin 2012). La Suisse se classe ainsi parmi les 10 premiers pays participants. Le nombre des participations suisses aux PCRD européens n'a cessé d'augmenter ces dernières années, parallèlement à la hausse du budget des PCRD, laquelle a fait progresser le nombre des projets financés et donc s'accroître les possibilités de participation.

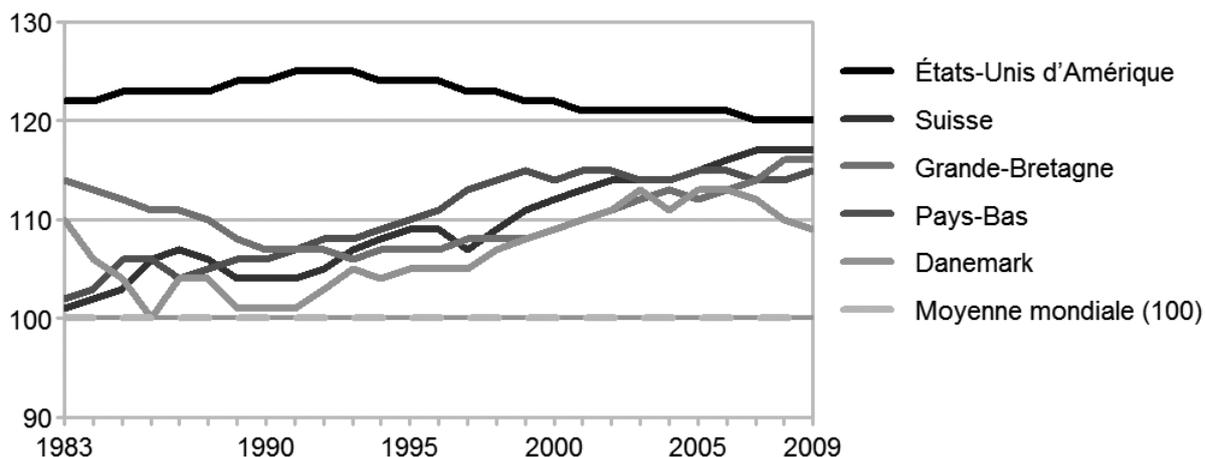
Conseil européen de la recherche: excellence des projets suisses reconnue en 2012.

Le nombre de projets menés par des chercheurs travaillant en Suisse et acceptés par le Conseil européen de la recherche a augmenté de 17 à 52 entre 2007 et 2010. Ce nombre recule légèrement depuis 2011. 48 projets ont été acceptés en 2012. En comparaison européenne, la Suisse se situe au 5^e rang,

derrière la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France et les Pays-Bas. Le taux d'acceptation des projets (nombre de projets acceptés par rapport à l'ensemble des projets soumis par la Suisse) s'est élevé à près de 26% en 2012. Un peu plus d'un quart des projets soumis par la Suisse ont donc été acceptés, contre en gros 13% en moyenne européenne.

Impact des publications scientifiques suisses

Indice relatif de citations sur une échelle de 0 (basse) à 200 (élevée)



Moyenne glissante sur 5 ans

Source: Thomson Reuters, Elaboration: Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

© OFS

Les publications scientifiques suisses sont les plus citées après les américaines.

Alors que l'impact des publications scientifiques suisses se situait juste au-dessus de la moyenne mondiale au début des années 80, il est celui qui, en comparaison du classement des cinq premières nations, a augmenté le plus significativement. Sur la période 2007 à 2011, la Suisse dépasse la moyenne mondiale de 17% et se classe, toutes publications scientifiques confondues, au 2^e rang mondial,

juste derrière les États-Unis d'Amérique. Depuis le début de la période analysée, les publications suisses dans les domaines de la physique, de la chimie, des sciences de la terre, des sciences techniques, des sciences de l'ingénieur, de l'informatique et des sciences de la vie ont un impact largement supérieur à la moyenne mondiale. Les publications suisses ne représentent que 1,2% du volume mondial des publications, mais leur impact est élevé car elles sont fréquemment citées.

Objectif: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée

Objectifs quantifiables

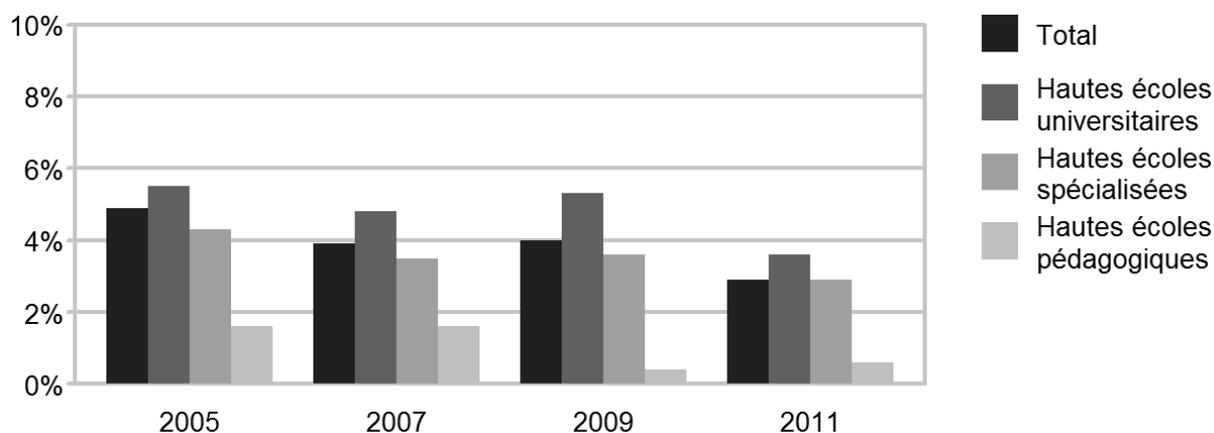
1. Le système de formation, perméable et de haute qualité, est à même de transmettre efficacement un savoir approprié au regard des défis à venir et propre à améliorer l'aptitude à l'emploi des diplômés dans les domaines scientifique et économique.
2. Le rôle de la formation professionnelle dans l'encouragement d'une relève qualifiée est renforcé aux niveaux national et international.
3. Le système dual de formation professionnelle contribue à maintenir le taux de chômage des jeunes à un niveau bas en comparaison internationale.

Indicateurs

1. Taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles
2. Taux de certificats de la formation professionnelle initiale
3. Formations achevées dans la formation professionnelle supérieure
4. Taux de chômage des jeunes (de 15 à 24 ans)

Taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles

Personnes diplômées des hautes écoles qui sont au chômage au sens du BIT un an après la fin des études, selon le type de haute école, en %



Première enquête des années de diplôme 2004-2010

Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

En 2011, les diplômés se sont plus facilement intégrés dans la vie active qu'en 2009.

Le taux de chômage au sens du BIT des personnes diplômées des hautes écoles, établi un an après l'obtention d'un diplôme, a globalement reculé depuis 2005 pour se fixer à 2,9% en moyenne en 2011. En comparaison, le taux de chômage au sens du BIT de la popu-

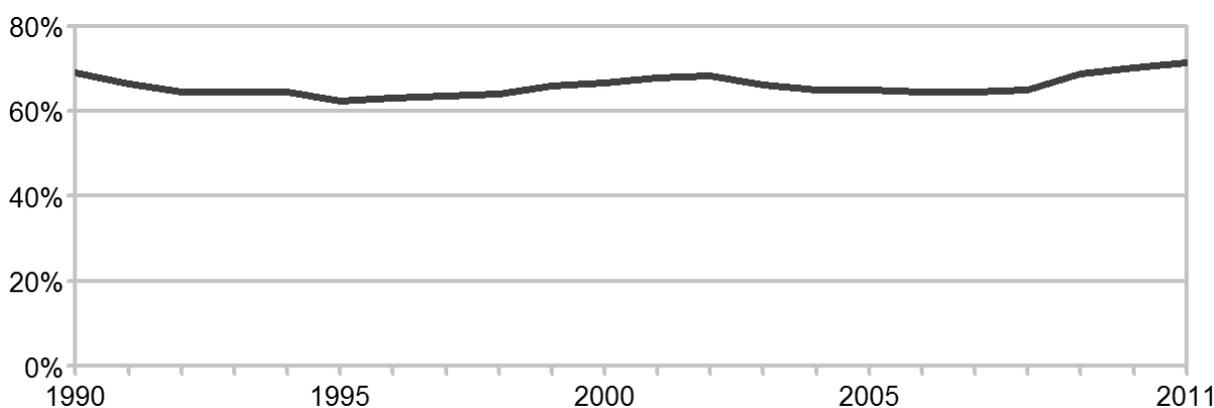
lation résidante permanente s'élevait à 4% la même année. Les personnes diplômées des hautes écoles universitaires présentent un taux de chômage de 3,6%, supérieur à celui des diplômés des hautes écoles spécialisées (2,9%) ou des hautes écoles pédagogiques (0,6%). Ces écarts s'expliquent entre autres par les orientations professionnelles des différents types de hautes écoles, mais ne permet-

tent pas de tirer des conclusions sur leur efficacité. Cinq ans après la fin des études, le taux de chômage au sens du BIT parmi les diplômés hautes écoles recule globalement

par rapport à celui établi un an après la fin des études. De plus, les difficultés rencontrées au début de la vie active sont pour la plupart surmontées.

Taux de diplômés de la formation professionnelle initiale

Part des jeunes qui ont achevé une formation professionnelle initiale durant l'année de référence, dans la population résidente du même âge



2010: Rupture de série
2011: sans le canton du Tessin

Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

En 2011, la part des jeunes diplômés de la formation professionnelle (apprentissage en entreprise ou formation professionnelle à temps complet) a légèrement augmenté pour atteindre 71,3%.

La part des jeunes diplômés de la formation professionnelle initiale correspond depuis 1990 à deux tiers de la population du même âge. Après avoir diminué dans la deuxième moitié des années 90, cette part a de nouveau légèrement progressé depuis le début des années 2000 pour atteindre 71,3% en 2011. La formation professionnelle est une tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Ces trois partenaires prennent si nécessaire des mesures pour promouvoir la formation professionnelle initiale. Suite à l'entrée en vigueur en 2004 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10), des mesures structurelles ont été prises pour renforcer la formation professionnelle, notamment pour élargir l'offre de

places de formation qui débouchent sur une attestation fédérale de formation professionnelle.

La part de personnes de 30 à 34 ans titulaires d'un diplôme de formation professionnelle supérieure dans la population résidente du même âge a légèrement reculé entre 2010 et 2012.

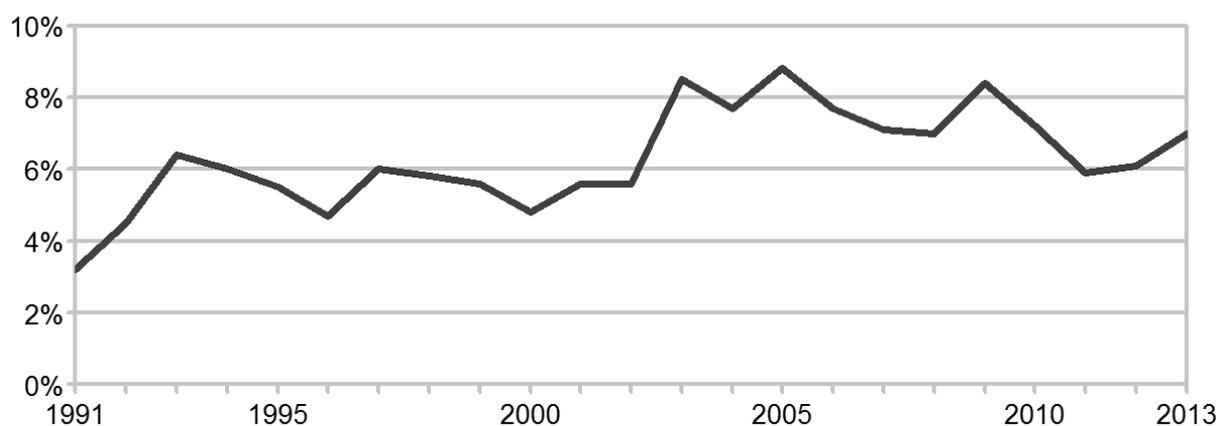
La part de personnes de 30 à 34 ans titulaires d'un diplôme de formation professionnelle supérieure dans la population résidente du même âge se situait entre 18% et 19% dans les années 2007 à 2009. Durant cette période, près de 27'500 diplômes de formation professionnelle supérieure ont été décernés chaque année. En 2010, leur nombre s'est élevé à 28'200, ce qui correspond à 16% de la population résidente permanente du même âge. En 2011, cette part s'élevait à 15% et à 14% en 2012. En comparaison, près de 30% des personnes de ce groupe d'âges disposait, en 2012, d'un diplôme d'une haute école. La

proportion de personnes titulaires d'un diplôme de degré tertiaire a progressé au cours des dernières années. La diminution observée en

2010 découle en grande partie de modifications apportées à l'enquête.

Taux de chômage des jeunes au sens du BIT

Part des personnes au chômage dans la population active des 15 à 24 ans, en %



Le graphique montre, pour chaque année, les valeurs du 2e trimestre

Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

Le taux de chômage des jeunes est passé de 5,9% à 7% entre 2011 et 2013.

Tout en ayant connu des fluctuations, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) des jeunes âgés de 15 à 24 ans a dans l'ensemble augmenté au cours de la période 1991 à 2013. Il se chiffrait à 7,0% au 2^e trimestre 2013. Ce taux est en moyenne de 1,5 à 2 fois plus élevé que celui de la population active. Les causes de ces fluctuations sont variées: les variations conjoncturelles, par exemple, se répercutent fortement sur le

chômage des jeunes. Lorsque l'économie tourne au ralenti, les entreprises réduisent leurs effectifs en ne remplaçant pas les départs naturels, ce qui ne facilite pas l'insertion professionnelle des jeunes. En comparaison internationale, toutefois, le taux de chômage au sens du BIT des jeunes en Suisse est relativement faible. En 2012, ce taux s'élevait à 16,3% en moyenne dans les pays de l'OCDE et, en 2013, à 23,2% en moyenne dans ceux de l'UE-28 (valeur au 2^e trimestre).

Objectif: Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées

Objectif quantifiable

1. *Les personnes sans formation post-obligatoire participent de manière accrue à des activités de formation non formelle.*

Indicateur

1. *Participation à la formation non formelle*

La part des personnes sans formation post-obligatoire qui suivent une formation continue est faible.

La part de personnes qui suivent une formation continue varie selon le niveau de formation: en 2011, 30,7% des personnes qui ne sont pas allées au-delà de la scolarité obligatoire participaient à une formation non formelle, contre 79,4% de celles qui ont un diplôme

d'une haute école. La participation totale à la formation continue (formation non formelle), tous niveaux de formation confondus s'élevait à 63,1% en 2011. La comparaison avec les années précédentes (2006 et 2009) n'est que partiellement possible en raison d'une modification de la méthode de relevé en 2011.

Ligne directrice 7: La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite

Objectif: L'égalité des chances est améliorée

Objectifs quantifiables

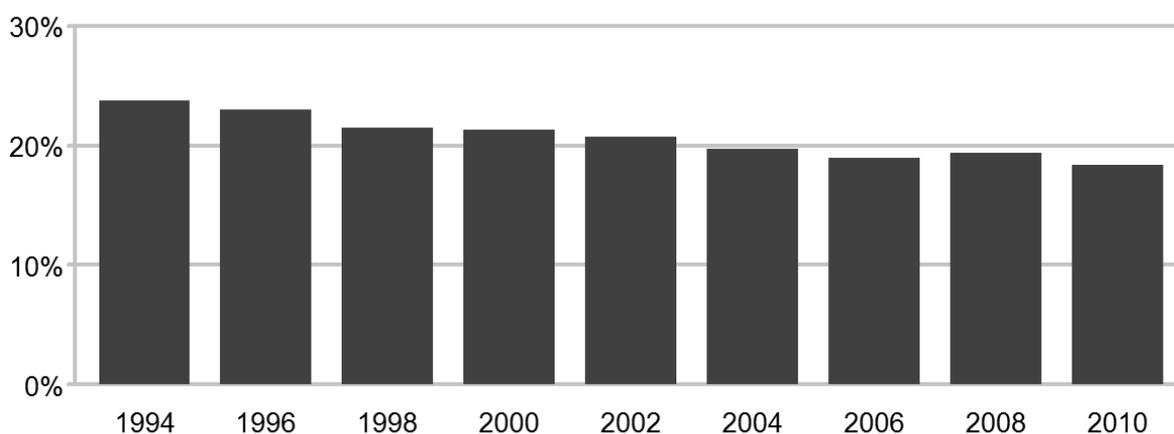
1. Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.
2. Bien que l'égalité de droit dans la formation soit aujourd'hui pleinement réalisée, des disparités importantes à raison du sexe subsistent dans les filières de formation, notamment dans les domaines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique).
3. L'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière de rentes est respectée.
4. La violence domestique diminue.
5. La charge totale de l'activité professionnelle et du travail domestique et familial est répartie de manière plus équilibrée entre les sexes.

Indicateurs

1. Ecart salarial entre hommes et femmes
2. Proportion de femmes dans les domaines MINT
3. Montant de la rente AVS moyenne, par sexe
4. Violence domestique
5. Charge totale de l'activité professionnelle et du travail domestique

Disparités salariales selon le sexe

Différence salariale hommes-femmes par rapport au salaire mensuel brut des hommes*



*Secteurs privé et public (Confédération) confondus

Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

La différence salariale entre hommes et femmes était de 18,4% en 2010.

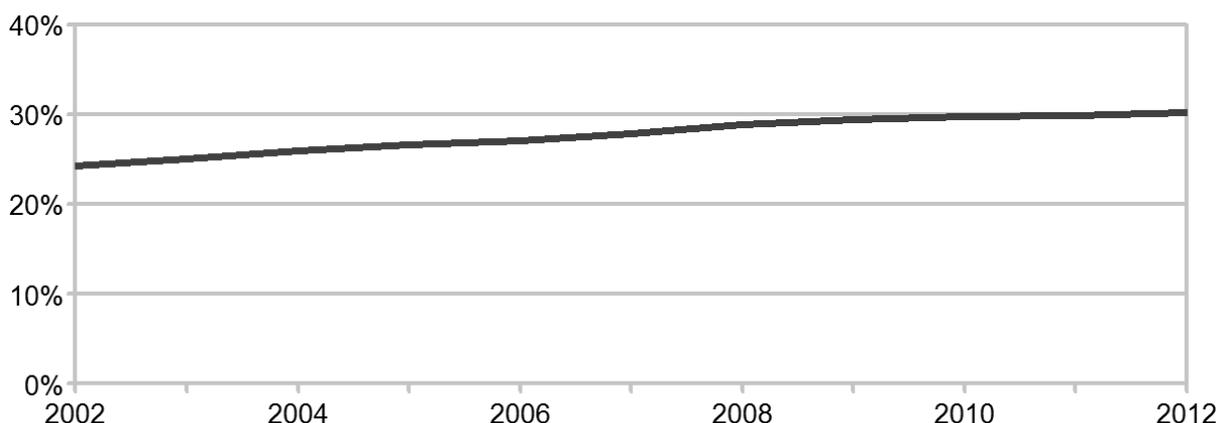
Depuis 1994, secteurs privé et public (Confédération) confondus, l'écart salarial entre les sexes n'a cessé de diminuer (excepté en 2008). Cependant, même quand le niveau de formation et la situation professionnelle sont égaux, les femmes continuent de toucher un salaire plus bas que les hommes. En 2010,

la différence salariale était de 18,4% pour les secteurs privé et public (Confédération) confondus. Dans le secteur privé, 37,6% (ou 677 francs par mois) de la différence salariale entre hommes et femmes était non expliquée et donc discriminatoire. Dans le secteur public (Confédération), la part discriminatoire correspondait à 21,6% (ou 259 francs par mois) de la différence salariale observée.

Proportion de femmes dans les domaines MINT

Proportion de femmes parmi les étudiants des hautes écoles

universitaires et des hautes écoles spécialisées dans les domaines MINT*



* aux niveaux du bachelors, du master, de la licence/du diplôme et du doctorat

Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

Le déséquilibre de la représentation des sexes dans les domaines MINT s'est légèrement atténué entre 2000 et 2010.

La proportion de femmes parmi les étudiants des domaines MINT a augmenté ces dernières années pour atteindre 30% en 2012. Le nombre total d'étudiants dans les domaines MINT s'est aussi accru depuis 2002: la croissance s'est chiffrée à 91% chez les femmes et à 42% chez les hommes. En 2012, sur les 208'763 étudiants inscrits (sans la formation continue), 60'267 étudiaient dans les domaines MINT. Plus de 42'000 d'entre eux étaient des hommes et plus de

18'000 des femmes. Selon des études scientifiques, ces disparités s'expliquent entre autres par des stéréotypes propres à chaque sexe (idée selon laquelle les jeunes hommes s'y connaîtraient mieux en sciences techniques que les jeunes filles), par l'absence de modèles féminins dans les domaines MINT (absence conduisant les jeunes filles à déprécier leurs aptitudes pour ces branches) ou par la conviction, déjà ancrée à un jeune âge, que les professions exercées dans les domaines MINT permettent plus difficilement de concilier travail et famille.

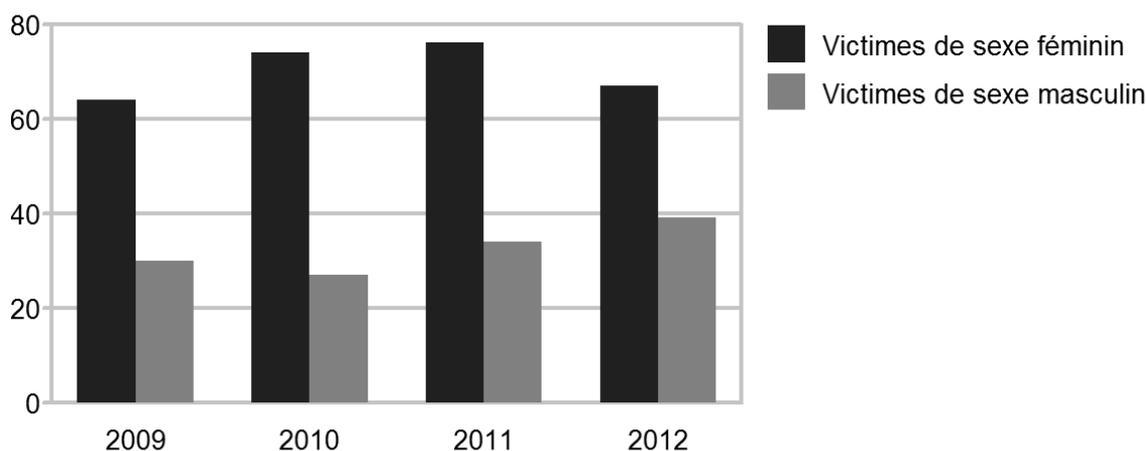
En 2012, l'égalité entre hommes et femmes en matière de rentes est presque atteinte.

Les hommes et les femmes domiciliés en Suisse, sans conjointe ou conjoint bénéficiaire d'une rente, perçoivent des rentes AVS mensuelles qui, en moyenne, sont presque identiques. En 2012, la rente des femmes s'élevait à 2010 francs et celle des hommes à 2013 francs. Globalement, la rente moyenne a légèrement augmenté depuis 2009, chez les hommes comme chez les femmes. Chez les personnes sans conjointe ou conjoint bénéficiaire d'une rente, le montant de la rente est à peu près identique, quel que soit le sexe. En considérant au sein de ce même groupe uniquement les personnes mariées, les revenus moyens des époux divergent fortement. En 2012, la rente moyenne de 1477 francs des femmes mariées sans

conjoint ayant droit à l'AVS était significativement inférieure à celle des hommes mariés sans conjoint ayant droit à l'AVS (2026 francs). Il n'est procédé au *splitting* des revenus qu'au moment où les deux conjoints ont droit à la rente de vieillesse. Par conséquent, seul le revenu pour lequel la femme a cotisé elle-même détermine le montant de sa rente. Si l'on considère que le parcours professionnel des femmes est souvent irrégulier (obligations familiales) il est évident que leur revenu déterminant pour le calcul de la rente est inférieur à celui des hommes et ce malgré les bonifications pour tâches éducatives, prises en compte dans le calcul des rentes individuelles.

Violence domestique

Nombre de victimes de violence physique grave dans le contexte domestique enregistrées par la police



Source: Office fédéral de la statistique

© OFS

Globalement, la violence domestique a augmenté en 2012.

Le nombre de victimes de violence domestique grave enregistrées par la police a augmenté entre 2009 et 2011. En 2012, le nombre de victimes masculines enregistrées a légèrement augmenté tandis que celui des victimes féminines diminuait. Cette même année, 67 femmes et 39 hommes ont été victimes de violence domestique grave, pour 76 femmes et 34 hommes en 2011. En 2012, plus de 8900 personnes lésées par suite de

violence domestique ont été enregistrées par la police, dont 75% de femmes. Une grande partie des cas de violence domestique sont des délits de moindre gravité (voies de fait, menaces, lésions corporelles simples). La décision de dénoncer de telles infractions variant beaucoup d'un cas à l'autre, la délinquance cachée atteint un niveau élevé. Globalement, le nombre d'infractions enregistrées et celui des personnes lésées enregistrées ont augmenté en 2012, alors qu'on observait un recul depuis 2009.

La répartition inégale des charges de travail (travail rémunéré ou travail pour le foyer et la famille) entre hommes et femmes n'a pas connu de grands changements

Les hommes et les femmes assument globalement la même charge de travail total (environ 50 heures par semaine). En 2010 les femmes de 15 à 63 ans travaillaient plus pour le foyer et la famille (29 heures par semaine) que les hommes de 15 à 64 ans (environ 16,5 heures par semaine). La situation est inversée

pour la répartition du travail rémunéré (21 heures pour les femmes et environ 34 heures pour les hommes en 2010). Depuis 1997, la répartition des charges de travail entre les sexes n'a pas connu de grands changements. Toutefois, jusqu'en 2007, les femmes avaient tendance à diminuer leurs heures de travail domestique/familial et les hommes à les augmenter. Suite à un changement dans le mode d'enquête de l'ESPA en 2010, un léger saut de série entre 2007 et 2010 ne peut être exclu.

Objectif: L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances

Objectifs quantifiables

1. *L'égalité de fait entre hommes et femmes dans l'administration fédérale et dans les entreprises liées à la Confédération est assurée. Dans l'administration fédérale, la part des femmes devra se situer en 2015 dans une fourchette allant de 29% à 34% pour les classes de salaires 24 à 29 et dans une fourchette allant de 16% à 20% pour les classes de salaires 30 à 38.*
2. *L'égalité des chances des minorités linguistiques est assurée. La représentation des communautés linguistiques dans les départements et à la Chancellerie fédérale doit viser les proportions suivantes: allemand: 70%, français: 22%, italien: 7%, romanche: 1%. Conformément à l'art. 7, al. 3, de l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues, la représentation des communautés latines peut être supérieure aux proportions visées.*

Indicateurs

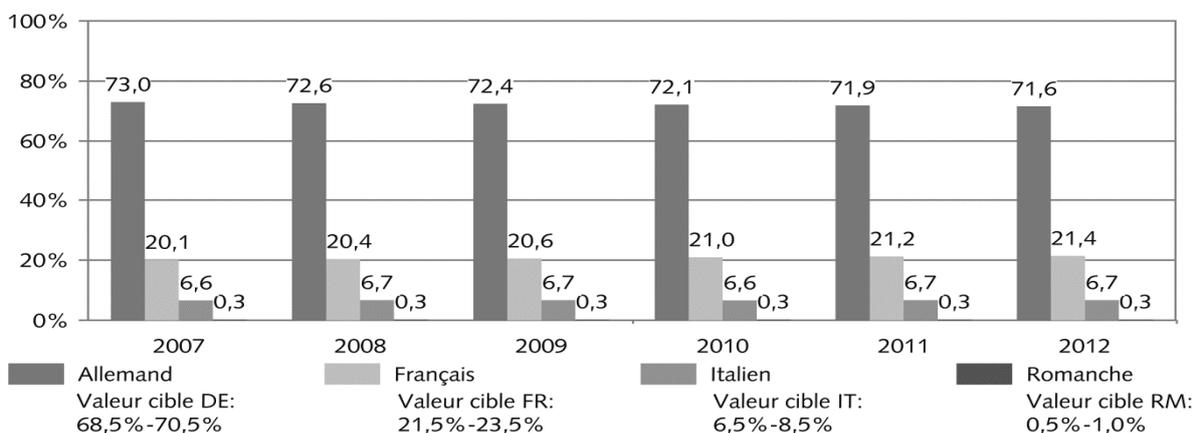
1. *Part de femmes parmi les cadres de l'administration fédérale*
2. *Part des langues nationales dans l'administration*

De plus en plus de femmes parmi les cadres de l'administration fédérale: dans les classes de salaires 24 à 29, la valeur cible inférieure est atteinte.

La proportion de femmes dans les classes de salaires supérieures de l'administration fédérale a augmenté depuis 2007 pour atteindre en 2012 29,1% dans les classes 24 à 29 (valeur cible d'ici à 2015: 29 à 34%) et 15,6% dans les classes 30 à 38 (valeur cible d'ici à 2015: 16 à 20%). Aux Services du Parlement, la proportion de femmes dans les classes de salaires 24 à 29 (44,2%) dépassait en 2012 la valeur cible fixée pour l'administration fédérale; dans les classes de salaires 30 à 38, la proportion de femmes (11,1%) n'atteignait pas la valeur cible. Les tribunaux fédéraux et le Ministère public de la

Confédération présentent des proportions de femmes supérieures aux valeurs cibles de l'administration fédérale dans les classes de salaires 24 à 29 (54,4%) comme dans les classes 30 à 38 (26,1%). La Confédération est actionnaire unique des CFF SA et propriétaire unique de la Poste suisse, établissement de droit public (à partir de 2013: société anonyme propriété de la Confédération). En 2012, les femmes représentaient 23% des cadres inférieurs et des cadres moyens de la Poste et 8% des cadres supérieurs. Aux CFF, la proportion de femmes dans les cadres supérieurs se chiffrait à 17%. La comparabilité avec ces entreprises liées à la Confédération est toutefois restreinte, leurs classes de salaires ne coïncidant pas avec celles de l'administration fédérale.

Part des langues nationales dans les départements et à la Chancellerie fédérale Administration fédérale (sans les Services du Parlement et les Tribunaux fédéraux)



Source: CF - Rapports sur la gestion du personnel

© OFS

En 2012, seule la part des italophones se situait dans la fourchette cible de l'administration fédérale.

Les parts de chaque communauté linguistique dans l'administration fédérale sont relativement stables depuis 2007. La part de la communauté germanophone (71,6%) dépassait la fourchette cible de 68,5% à 70,5% en 2012, tandis que les parts des communautés francophone (21,4%) et romanche (0,3%) se situaient légèrement en dessous de la valeur cible définie pour chacune d'elles. Seule la part de la communauté italoophone (6,7%) se situait en 2012 dans la fourchette cible de 6,5% à 8,5%. La répartition des communautés linguistiques présente des écarts plus importants dans certains départements ainsi qu'au niveau des cadres de la Confédération. La part de francophones aux Services du Parlement dépassait en 2012 la valeur cible fixée pour cette communauté linguistique au sein de l'administration fédérale; la part de Romanches correspondait à la valeur cible et les parts d'italophones et de germanophones

étaient inférieures. Aux tribunaux fédéraux et au Ministère public de la Confédération, les communautés germanophone et romanche n'atteignaient pas en 2012 les valeurs cibles fixées par le Conseil fédéral pour l'administration fédérale, tandis que les communautés francophone et italoophone les dépassaient. La Confédération est actionnaire unique des CFF SA et propriétaire unique de la Poste suisse, établissement de droit public (à partir de 2013: société anonyme propriété de la Confédération). Ces deux entreprises présentent une répartition linguistique de leurs employés comparable, celle de la Poste se rapprochant, en 2012, un peu plus des valeurs cibles de l'administration fédérale (DE: 70,8%, FR: 21,9%, IT: 6,8%, RM: 0,5%) que celle des CFF (DE: 73,4%, FR: 18,7%, IT: 7,9%). Il convient de noter que les CFF n'ont pas d'activité dans les parties romanche et italoophone des Grisons et que la répartition des langues est déterminée par le biais de la langue de correspondance et non par celui de la langue maternelle.

II Programme de la législature 2011–2015: rapport sur l'année 2013

1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Dans les domaines visés par la ligne directrice 1, le Conseil fédéral a notamment concentré en 2013 son action sur la promotion de la place économique suisse et la politique financière internationale: il a ainsi adopté le message relatif aux recommandations révisées du GAFI, qui vise à renforcer l'efficacité du dispositif suisse en matière de lutte contre le blanchiment d'argent tout en permettant de tenir compte de l'évolution de la criminalité financière internationale. Le Conseil fédéral a également ouvert la consultation relative à la loi sur l'infrastructure des marchés financiers. Celle-ci vise à adapter la réglementation des infrastructures des marchés financiers et du négoce de dérivés aux évolutions des marchés et aux directives internationales, ce qui permettra de renforcer durablement la stabilité et la compétitivité de la place financière suisse. Le Conseil fédéral a de même pris acte du premier rapport d'experts consacré au développement de la stratégie en matière de marchés financiers. Il est disposé à coopérer activement, dans le cadre de l'OCDE, à l'élaboration d'une norme internationale applicable à l'échange automatique d'informations et permettant de garantir que les clients étrangers de gérants de fortune respectent leurs obligations fiscales.

Le Conseil fédéral a par ailleurs adopté en 2013 plusieurs messages portant approbation de plusieurs nouvelles conventions de double imposition. Il a enfin adopté toute une série d'autres messages de portée majeure, concernant notamment l'accord FATCA, la nouvelle convention conclue avec la France contre les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions, ou encore une loi sur des mesures visant à faciliter le règlement du différend fiscal entre les banques suisses et les Etats-Unis. Le Parlement ayant rejeté celle-ci, le Conseil fédéral a examiné la solution proposée par les Etats-Unis pour régler le différend fiscal portant sur la régularisation du passé, et donné son accord de principe pour la mise au point d'une déclaration commune. La signature de cette déclaration commune doit permettre aux banques suisses d'éliminer, dans le cadre de l'ordre juridique existant, le différend fiscal qui les oppose aux Etats-Unis et qui a nui par le passé aux relations entre les deux pays.

En ce qui concerne le pilotage budgétaire, deux affaires émergent tout particulièrement: d'une part, l'adoption par le Conseil fédéral d'un rapport consacré au bilan des dix ans d'existence du frein à l'endettement, qui depuis 2003 oriente la politique budgétaire. Le résultat est globalement positif, puisque le frein à l'endettement a permis à la Confédération d'équilibrer ses finances et de réduire sa dette tout en lui conservant la possibilité de mener durant les crises financière et de la dette une politique budgétaire adaptée à la conjoncture. Et d'autre part, la décision d'introduire un nouveau modèle de gestion (NMG) de l'administration fédérale qui prévoit notamment que toutes les unités de l'administration fédérale seront gérées à l'avenir au moyen d'enveloppes budgétaires, que le budget et le plan financier seront regroupés et qu'ils contiendront également des informations sur les prestations. Le NMG vise à axer davantage la budgétisation et la planification sur les objectifs et les résultats, ainsi qu'à accroître la transparence et l'efficacité de l'administration.

Du point de vue de la gestion macroéconomique, il faut signaler la publication de trois rapports en particulier: d'une part, le rapport sur les coûts de la réglementation, premier document à fournir une estimation détaillée des coûts occasionnés aux entreprises par la réglementation étatique dans les principaux domaines. Pour le Conseil fédéral, le contrôle des coûts induits par la réglementation doit constituer une tâche durable. Il a arrêté dans ce contexte un certain nombre de

mesures destinées à optimiser l'environnement économique et à contribuer ainsi à maintenir des entreprises fortes, concurrentielles et innovantes.

D'autre part, le rapport de base sur les matières premières, qui souligne l'importance économique du secteur des matières premières en Suisse. Il constate aussi que la Suisse déploie déjà de nombreux efforts pour préserver tant la compétitivité que l'intégrité de sa place économique, y compris du négoce des matières premières. Les recommandations spécifiques qui y sont formulées doivent permettre de poursuivre l'amélioration de l'environnement économique et réglementaire et de réduire les risques existants, y compris le risque de réputation.

Enfin, un rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir, qui contient un train de mesures pour prolonger et développer une politique touristique de la Confédération à l'efficacité avérée. L'objectif est d'aider le secteur touristique à relever les défis structurels auxquels il est confronté, et d'optimiser à cette fin l'encouragement du secteur de l'hébergement.

En matière de *politique agricole*, le Conseil fédéral a adopté un train d'ordonnances en vue de mettre en œuvre la Politique agricole 2014–2017. La nouvelle ordonnance sur les paiements directs constitue la pierre angulaire de ce dispositif: si les exploitations agricoles continueront comme précédemment de percevoir 2,8 milliards de francs par an au titre des paiements directs, la clef de répartition a été modifiée. Il est ainsi prévu de développer les instruments axés sur les prestations en faveur d'une utilisation efficiente des ressources, de systèmes de production durables, du paysage cultivé, de la sécurité de l'approvisionnement, de la biodiversité et du bien-être des animaux. Cela permettra de donner plus de poids aux prestations de l'agriculture qui sont d'intérêt général, pour une enveloppe budgétaire inchangée.

Sur le plan *institutionnel*, eu égard aux résultats de la procédure de consultation, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à établir un message sur l'examen préliminaire des initiatives populaires et sur une extension des limites matérielles pour les révisions constitutionnelles. Il n'en reste pas moins d'avis que la question de la compatibilité du droit national (notamment des initiatives populaires) et du droit international continue de se poser avec acuité.

Pour ce qui est de la *fiscalité*, le Conseil fédéral, eu égard aux avis majoritairement négatifs émis dans le cadre de la consultation organisée sur l'élimination de la discrimination fiscale frappant les couples mariés, il a décidé de suspendre provisoirement l'élaboration d'un projet de loi et de recommander d'accepter l'initiative populaire «Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage». Par ailleurs, il s'est saisi du dossier de la révision du droit pénal fiscal, qui présente diverses déficiences. Ainsi, les règles, les moyens d'investigation et les compétences varient fortement en fonction du type d'impôt, ce qui entraîne une insécurité juridique pour les personnes concernées et complique la procédure. Il s'agit donc d'unifier les différentes procédures applicables. Enfin, le Conseil fédéral a pris acte d'un rapport concernant le passage d'un système d'encouragement (fondé notamment sur les subventions) à un système d'incitation (fondé sur la fiscalité) dans le domaine de l'énergie. Ce rapport examine différentes questions que pose la mise en place d'un système d'incitation, y compris l'aménagement de la phase transitoire. Ce système permettrait d'atteindre les objectifs visés par les politiques énergétique et climatique à des coûts moins élevés pour le pays que des mesures réglementaires ou de subvention.

Enfin, le Conseil fédéral adopté plusieurs messages relatifs aux initiatives populaires «Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)», «Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt», «Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage» et «Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)».

En ce qui concerne les technologies de l'information, le Conseil fédéral s'est saisi de plusieurs projets législatifs: il a ainsi approuvé le message concernant la loi fédérale sur le dossier électronique du patient. Cet outil en ligne permettra aux personnes impliquées dans un traitement d'avoir accès aux informations pertinentes à tout moment et en tout lieu; à noter que seuls seront habilités à consulter ces données les professionnels de la santé auxquels les patients ont attribué un droit d'accès. Par ailleurs, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au projet de révision de la loi sur les publications officielles, qui doit permettre le passage à la primauté de la version électronique. Il est également prévu de créer une plateforme électronique permettant aux particuliers et aux entreprises d'accéder librement en ligne et de manière sécurisée à l'ensemble des textes législatifs de la Confédération, ce qui assurera en outre une meilleure visibilité du droit fédéral sur le plan international. Enfin, le Conseil fédéral a pris acte de plusieurs rapports, concernant aussi bien le vote électronique, qu'il est prévu à terme de généraliser en Suisse pour toutes les élections et votations, que le projet «*Open Government Data*» (Données publiques en libre accès) ou encore la question de l'encadrement législatif des médias sociaux.

Objectif 1: L'équilibre du budget fédéral est préservé

- ▶ Rapport sur le frein à l'endettement
- ▶ Message relatif au nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG)

Le 29 novembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport intitulé: «Le frein à l'endettement de la Confédération: expériences et perspectives». Ce rapport fait le bilan des dix ans d'existence du frein à l'endettement, qui depuis 2003 oriente la politique budgétaire. Le résultat est globalement positif, puisque le frein à l'endettement a permis à la Confédération d'équilibrer ses finances et de réduire sa dette tout en lui conservant la possibilité de mener durant les crises financière et de la dette une politique budgétaire adaptée à la conjoncture.

Le 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le message concernant un nouveau modèle de gestion (NMG) pour l'administration fédérale. Celui-ci prévoit notamment que toutes les unités de l'administration fédérale seront gérées à l'avenir au moyen d'enveloppes budgétaires, que le budget et le plan financier seront regroupés et qu'ils contiendront également des informations sur les prestations. L'élément central du NMG est un budget moderne assorti d'un plan intégré des tâches et

des finances qui regroupera les activités de l'administration dans des groupes de prestations qui se verront assigner des objectifs mesurables. En contrepartie, les unités administratives disposeront d'une plus grande marge de manœuvre opérationnelle, car leurs charges propres seront regroupées dans des enveloppes budgétaires. Les objectifs en matière de prestations et d'efficacité découlant du budget seront précisés et complétés par d'autres directives dans des conventions de prestations conclues chaque année entre les départements et leurs offices. Les offices pourront en outre constituer des réserves sous certaines conditions et augmenter leurs dépenses en cas de revenus supplémentaires générés par les prestations fournies. Ces instruments permettront de renforcer la responsabilité des directions d'office en matière d'objectifs et de résultats. Le NMG vise à axer davantage la budgétisation et la planification sur les objectifs et les résultats, ainsi qu'à accroître la transparence et l'efficacité de l'administration. Son introduction est prévue pour le 1^{er} janvier 2017.

Objectif 2: L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance

- ▶ Message relatif à la modification du code des obligations (droit de la prescription)
- ▶ Message sur la révision partielle du code des obligations (sanction en cas de congé abusif ou injustifié)
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays
- ▶ Rapport sur les coûts de la réglementation

- ▶ Rapport sur l'état de la mise en œuvre des mesures du programme de croissance 2012–2015

- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums)»
- ▶ Rapport sur le renforcement de l'attractivité de la Suisse en matière de fondations
- ▶ Rapport de base sur les matières premières
- ▶ Rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir
- ▶ Message concernant la concentration de la surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit
- ▶ Message portant ratification de la convention internationale du travail de 2011 sur les travailleurs domestiques
- ▶ Rapport sur la discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger
- ▶ Consultation sur une modification de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite
- ▶ Consultation sur la modification du code des obligations et du droit de la surveillance de la révision
- ▶ Rapport sur l'efficacité, l'opportunité et le caractère économique de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

- ▶ Rapport sur l'activité de la Société suisse de crédit hôtelier (SCH)³

Le 29 novembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé un message relatif à la modification du code des obligations (droit de la prescription). Il souhaite par-là apporter quelques améliorations et simplifications à la prescription des créances, afin notamment que les victimes de dommages différés puissent elles aussi faire valoir une demande de réparation. Les points principaux de ce projet sont l'allongement à trois ans du délai de prescription relatif pour les prétentions découlant d'un acte illicite ou d'un enrichissement illégitime, et l'instauration d'un délai de prescription absolu de trente ans pour les dommages corporels.

Le 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message sur la révision partielle

du code des obligations (sanction en cas de congé abusif ou injustifié). Celui-ci vise à régler dans la loi les conditions auxquelles le signalement d'irrégularités par un travailleur (lanceur d'alerte) sera considéré comme licite. La nouvelle réglementation donne la priorité aux signalements en interne: le signalement n'est admis que s'il est d'abord adressé à l'employeur, puis à l'autorité et, en dernier ressort, au public. Dans certaines conditions, l'employé pourra transmettre après-coup son signalement à l'autorité compétente sans enfreindre son obligation de fidélité. Il sera également possible, à certaines conditions, de signaler des irrégularités directement à l'autorité compétente. Le Conseil fédéral ne prévoit pas pour l'heure d'étendre la protection contre

les licenciements consécutifs à un signalement licite.

Le 29 novembre 2013, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation relative à la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP), d'où il est ressorti que les grands axes et les objectifs de la révision sont majoritairement approuvés. L'objectif de la révision est de moderniser la base légale actuelle, qui remonte à 1982, afin que l'Approvisionnement économique du pays (AEP) puisse répondre aux nouvelles exigences. Il importe surtout d'accélérer les procédures à suivre en cas de crise et d'agir à titre préventif pour garantir l'approvisionnement. L'AEP doit pouvoir intervenir vite et de façon ciblée en cas de grave pénurie imminente ou survenue et affectant l'ensemble du pays. Les principes et moyens d'action qui ont fait leurs preuves seront conservés, tels la collaboration entre le secteur privé et l'Etat ou le stockage stratégique. Le secteur privé continuera en tout état de cause de jouer un rôle central tant dans la prévention que dans la maîtrise des crises, la Confédération n'intervenant qu'à titre secondaire et uniquement dans la mesure où cela est nécessaire.

Le 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur les coûts de la réglementation, premier document à fournir une estimation détaillée des coûts occasionnés aux entreprises par la réglementation étatique dans les principaux domaines. Il a présenté en outre 32 mesures susceptibles de réduire ces coûts, sans pour autant poser la question des avantages liés à la réglementation. Ce dispositif doit permettre de renforcer la place économique suisse et d'asseoir sa compétitivité. Pour le Conseil fédéral, le contrôle des coûts induits par la réglementation doit constituer une tâche durable. Il a arrêté dans ce contexte un certain nombre de mesures destinées à optimiser l'environnement économique et à contribuer ainsi à maintenir des entreprises fortes, concurrentielles et innovantes.

Des ressources insuffisantes n'ont pas permis de présenter comme prévu en 2013 le rapport

sur l'état de la mise en œuvre des mesures du programme de croissance 2012–2015.

Le 16 janvier 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'initiative populaire «Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums)». L'initiative prévoit que la Confédération et les cantons encouragent l'inscription de salaires minimaux dans les conventions collectives de travail (CCT) et fixent un salaire minimal national légal. Le Conseil fédéral estime que cela revient à remettre en question les mécanismes de fixation des salaires qui ont fait leurs preuves en Suisse depuis plusieurs décennies. Aussi propose-t-il de rejeter l'initiative sans lui opposer de contre-projet.

Le 27 février 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur le renforcement de l'attractivité de la Suisse en matière de fondations. Il avait en effet été proposé par voie de motion que les dispositions de droit civil et de droit fiscal sur les fondations soient adaptées aux développements du droit européen. Le rapport conclut qu'il faut voir dans l'objectif visé par la motion un mandat à long terme de garantir durablement en Suisse un cadre favorable en matière de fondations, mais qu'il n'est pas nécessaire actuellement de légiférer pour accroître l'attractivité de la Suisse à cet égard. Ce point de vue est partagé par les milieux intéressés et par la plupart des autorités de surveillance cantonales. Le Conseil fédéral n'en observera pas moins attentivement l'évolution sur le plan international et examinera régulièrement si le droit suisse des fondations demeure compétitif. Il propose en conséquence au Parlement de classer la motion précitée.

Le 27 mars 2013, le Conseil fédéral a pris acte du rapport de base sur les matières premières, qui souligne l'importance économique du secteur des matières premières en Suisse. Il constate aussi que la Suisse déploie déjà de nombreux efforts pour préserver tant la compétitivité que l'intégrité de sa place économique, y compris du négoce des matières premières. Les recommandations spécifiques qui y sont formulées doivent permettre de pour-

suivre l'amélioration de l'environnement économique et réglementaire et de réduire les risques existants, y compris le risque de réputation.

Le 26 juin 2013, le Conseil fédéral a approuvé un rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir, qui présente un train de mesures pour prolonger et développer une politique touristique de la Confédération à l'efficacité avérée. L'objectif est d'aider le secteur touristique à relever les défis structurels auxquels il est confronté et d'atténuer l'impact de l'initiative sur les résidences secondaires. À cette fin, le Conseil fédéral souhaite optimiser l'encouragement du secteur de l'hébergement et soutenir le tourisme suisse au moyen d'un programme d'impulsion limité à la période 2016–2019.

Le 28 août 2013, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la concentration de la surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit. À ce jour séparées, la surveillance des entreprises de révision et la surveillance des sociétés d'audit seront ainsi reprises en deux étapes par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision. Le dispositif vise à améliorer la surveillance de la révision.

Le 28 août 2013, le Conseil fédéral a adopté le message portant ratification de la convention internationale du travail de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (Convention n° 189). La convention établit les conditions cadres pour favoriser l'emploi des travailleurs domestiques dans le respect des droits fondamentaux au travail et d'une protection sociale minimale.

Le 13 septembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur la discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger. Dans la première partie du rapport, les auteurs évaluent le traitement fiscal des membres du personnel navigant actifs à l'étranger, en examinant notamment l'application des conventions contre les doubles impositions et de l'accord sur la libre circulation des person-

nes entre la Suisse et l'UE. Ils concluent que le personnel navigant n'est pas défavorisé par rapport à d'autres salariés frontaliers. Dans la seconde partie du rapport, ils présentent des solutions permettant d'améliorer le traitement fiscal des membres du personnel navigant suisses travaillant pour le compte d'une compagnie aérienne allemande.

Le 13 septembre 2013, le Conseil fédéral a envoyé en consultation le projet d'une modification de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Alors que selon le droit en vigueur, les cantons peuvent fixer les conditions auxquelles il est permis de représenter professionnellement un tiers dans une procédure d'exécution forcée, il est proposé de supprimer cette compétence cantonale et de garantir le libre accès au marché: toute personne disposant de la capacité d'exercice des droits civils pourra désormais représenter un tiers dans une telle procédure, y compris les personnes morales telles que les sociétés de recouvrement ou les compagnies d'assurance de protection juridique.

Le 23 octobre 2013, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la procédure de consultation menée sur la modification du code des obligations (Droit du registre du commerce et adaptation des droits de la société anonyme, de la société à responsabilité limitée et de la société coopérative) ainsi que du droit de la surveillance de la révision. Les modifications proposées du droit du registre du commerce et de la loi sur la surveillance de la révision ont reçu un accueil mitigé: si l'introduction du n° AVS et du registre des personnes de référence a été clairement approuvée, une moitié à peine des participants ont dit oui à la mise en place d'un registre du commerce national.

Le système de cautionnement qui vise à promouvoir les petites et moyennes entreprises (PME) s'est bien développé et repose sur une base solide: tel est le bilan positif que dresse le Conseil fédéral dans son rapport du 20 novembre 2013 sur l'efficacité, l'opportunité et le caractère économique de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de

cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises. Aussi souhaite-t-il maintenir le système existant.

Se fondant sur la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement, la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) accorde des crédits au secteur de l'hébergement et établit à sa demande des expertises, en vue de l'aider à rester compétitif et donc viable. En 2013, malgré un environnement économique difficile, la SCH a pu continuer d'étoffer son portefeuille de prêts (pour le porter à 145,9 millions de francs, soit +8,4%). Les crédits qui ont été autorisés (29,5 millions) et ceux qui ont été effectivement versés (24,3 millions) sont conformes aux objectifs visés à moyen terme. Les crédits autorisés mais non encore versés s'élèvent à 32,7 millions. La somme des investissements influencés par les crédits autorisés s'élève à

158,8 millions. Grâce à trois mandats importants (dont l'un a été reporté de 2012 à 2013), le produit des prestations de conseil, de quelque 700'000 francs, est supérieur à celui qui avait été budgété (520'000 francs). En tout, la SCH s'est vu confier 87 mandats. La SCH s'est acquittée de sa mission d'encouragement tout en restant financièrement autonome. Ses collaborateurs ont par ailleurs œuvré au transfert des connaissances en faveur du secteur de l'hébergement, dans le cadre de différentes manifestations et formations. En plus de la révision ordinaire, la SCH a été soumise à une évaluation externe ainsi qu'à un contrôle de surveillance financière du CDF. La SCH a participé activement aux travaux préparatoires visant à optimiser la promotion du secteur de l'hébergement, à moderniser son action et à élaborer les textes d'application de l'initiative sur les résidences secondaires.

Objectif 3: La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis; la Suisse dispose d'une réglementation compétitive, simple et non bureaucratique

- ▶ Message relatif aux recommandations révisées du GAFI
- ▶ Consultation relative à la loi sur les services financiers
- ▶ Consultation relative à la loi sur l'infrastructure des marchés financiers
- ▶ Nouveaux mandats de négociation pour la conclusion d'accords bilatéraux concernant un impôt à la source et un meilleur accès au marché
- ▶ Poursuite et mise en œuvre de la stratégie en matière de place financière (rapport sur la politique en matière de place financière)
- ▶ Poursuite de la mise en œuvre de la politique d'assistance administrative en matière fiscale («échange d'informations selon le standard de l'OCDE»)

- ▶ Message relatif à l'accord FATCA
- ▶ Message relatif à une nouvelle convention avec la France contre les doubles impositions en matière de successions
- ▶ Message relatif à une loi fédérale sur des mesures visant à faciliter le règlement du différend fiscal entre les banques suisses et les Etats-Unis
- ▶ Adoption d'une déclaration commune (*Joint Statement*) en vue de mettre un terme au différend fiscal avec les Etats-Unis
- ▶ Message sur la révision partielle de la loi sur l'assistance administrative
- ▶ Message concernant l'initiative populaire «Sauvez l'or de la Suisse»
- ▶ Consultation relative à la modification de la loi sur le blanchiment d'argent

Le 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le message relatif aux recommandations révisées du GAFI. Tenant compte des avis exprimés lors de la consultation, le Conseil fédéral propose dans son projet révisé des modifications substantielles sur trois points: transparence des actions au porteur, introduction d'infractions préalables en matière fiscale et système de communication des soupçons. Le Conseil fédéral a également retenu toute une série de modifications techniques proposées par les cantons et les milieux intéressés. Le projet vise à renforcer l'efficacité du dispositif suisse en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et permet de tenir compte de l'évolution de la criminalité financière. En outre, le Conseil fédéral a décidé de créer un groupe de travail interdépartemental.

En raison de la complexité du projet, il n'a pas été possible de mettre en consultation en 2013 le projet d'une loi sur les services financiers. À cela s'ajoute qu'il est apparu depuis

que cette loi devra s'accompagner d'une loi sur les établissements financiers. Si les deux projets avaient été établis à la fin de l'année sous revue, le rapport explicatif reste à rédiger.

Le 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF). Cette loi vise à adapter la réglementation des infrastructures des marchés financiers et du négoce de dérivés aux évolutions des marchés et aux directives internationales. Elle permettra de renforcer durablement la stabilité et la compétitivité de la place financière suisse. La consultation s'achèvera à la fin mars 2014.

Pendant l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a approuvé aucun mandat de négociation relatif à la conclusion d'un accord bilatéral sur l'imposition à la source. Le 14 juin 2013, cependant, il a précisé que des accords bilatéraux sur l'imposition à la source continueraient d'être conclus avec les pays qui le souhaite-

raient et qui ne reprendraient pas une éventuelle norme internationale sur l'échange automatique d'informations (EAI).

Le 14 juin 2013, le Conseil fédéral a pris acte du premier rapport d'experts consacré au développement de la stratégie en matière de marchés financiers. Il est disposé à coopérer activement, dans le cadre de l'OCDE, à l'élaboration d'une norme internationale applicable à l'échange automatique d'informations permettant de garantir que les clients étrangers de gérants de fortune respectent leurs obligations fiscales. Cette norme devra répondre aux exigences élevées posées en matière de respect du principe de la spécialité et des dispositions sur la protection des données, garantir la réciprocité et réglementer de manière fiable l'identification des ayants droit économiques de toutes les structures juridiques, y compris les trusts et les sociétés de domicile.

Pendant l'année sous revue, le Conseil fédéral a autorisé la signature d'une convention de double imposition (CDI) avec Oman (le 14.8) et la Belgique (le 13.9). Le 20 novembre 2013, il a adopté les messages relatifs à trois CDI avec l'Australie, la Chine et la Hongrie, qui contiennent toutes trois des dispositions sur l'échange d'informations conformes à la norme de l'OCDE. Toujours le 20 novembre 2013, il a adopté un message concernant trois accords sur l'échange d'informations fiscales (AERF) qui ont été conclus avec Jersey, Guernesey et l'Île de Man. Les AERF (ou, en anglais, TIEA [Tax Information Exchange Agreements]) sont des instruments de mise en œuvre d'une clause d'assistance administrative conforme à la norme internationale. A la différence des CDI, qui visent à éviter les doubles impositions et contiennent donc aussi des dispositions matérielles à cet effet, les AERF se limitent à régler l'échange d'informations sur demande.

Le 10 avril 2013, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'accord FATCA. Cet accord permet aux établissements financiers suisses d'échanger des informations avec les autorités fiscales américaines (l'*Internal Revenue Servi-*

ce, ou *IRS*), et leur garantit des simplifications au niveau de la mise en œuvre. Les dispositions d'exécution définitives publiées le 17 janvier 2013 par le Trésor américain et l'IRS devront être appliquées par les établissements financiers suisses, sauf si l'accord et ses annexes n'en disposent autrement. L'accord garantit que les comptes détenus par des personnes américaines auprès d'établissements financiers suisses seront déclarés aux autorités fiscales américaines avec l'autorisation du titulaire du compte ou par la voie de l'assistance administrative ordinaire. En l'absence d'autorisation, les informations ne seront donc pas échangées automatiquement, mais uniquement sur la base de la clause d'assistance administrative prévue par la convention de double imposition.

Le 4 septembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à une nouvelle convention contre les doubles impositions en matière de successions entre la Suisse et la France. Cette convention permettra d'éviter un vide juridique préjudiciable au contribuable. Elle constitue aussi un premier pas concret dans le dialogue fiscal avec la France. Le projet suit dans l'ensemble, sur les plans tant formel que matériel, les principes de l'OCDE et la pratique conventionnelle suisse.

Le 29 mai 2013, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à une loi fédérale sur des mesures visant à faciliter le règlement du différend fiscal entre les banques suisses et les Etats-Unis. Cette nouvelle base légale doit permettre à toutes les banques qui souhaitent régulariser leurs relations avec les autorités américaines de collaborer avec le département américain de la Justice dans un cadre prédéfini par celui-ci et de tirer ainsi un trait définitif sur leur passé. Le projet du Conseil fédéral autorise les banques à coopérer avec les autorités américaines et à livrer les informations nécessaires pour défendre leurs intérêts. Il s'agit en particulier d'informations sur les relations d'affaires avec des ressortissants américains et sur les personnes impliquées dans les activités des banques concernées aux Etats-Unis. Cette autorisation ne s'appli-

que cependant pas aux données relatives aux clients ni aux informations relatives à des comptes, qui ne peuvent être remises que dans le cadre d'une procédure d'assistance administrative fondée sur une convention de double imposition en vigueur.

Le Parlement a refusé à la session d'été d'entrer en matière sur le projet d'une loi urgente sur des mesures visant à faciliter le règlement du différend fiscal entre les banques suisses et les Etats-Unis. Le Conseil national et le Conseil des Etats ont cependant adopté simultanément chacun une déclaration de même teneur par laquelle, affirmant qu'il incombait aux banques d'apurer le passé dans le différend fiscal qui les oppose aux Etats-Unis, ils reconnaissent la nécessité de trouver rapidement une solution et indiquent attendre du Conseil fédéral qu'il prenne, dans le cadre du droit en vigueur, toutes les mesures à même de permettre aux banques de collaborer avec le département américain de la Justice. Le Conseil fédéral a examiné le 28 août 2013 la solution proposée par les Etats-Unis pour régler le différend fiscal portant sur la régularisation du passé, et donné son accord de principe pour la mise au point d'une déclaration commune. La signature de cette déclaration commune doit permettre aux banques suisses d'éliminer, dans le cadre de l'ordre juridique existant, le différend fiscal qui les oppose aux Etats-Unis et qui a nui par le passé aux relations entre les deux pays.

Le 16 octobre 2013, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation relative à la révision partielle de la loi sur l'assistance administrative fiscale et approuvé le message correspondant. Le projet accorde au Conseil fédéral la compétence de définir le contenu des demandes groupées, en tenant compte de la norme internationale en vigueur. Un nouvel

article prévoit une procédure spécifique aux demandes groupées pour informer les personnes habilitées à recourir qu'une demande a été déposée. Par ailleurs, le projet a été complété par un nouvel article sur la notification différée aux contribuables concernés. En procédant à cette révision partielle, la Suisse se met en conformité avec la norme établie par l'OCDE en matière d'assistance administrative fiscale.

Le 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'initiative populaire «Sauvez l'or de la Suisse (initiative sur l'or)». Il propose de recommander le rejet de l'initiative sans lui opposer de contre-projet. L'acceptation de l'initiative limiterait en effet la liberté d'action de la Banque nationale suisse et empêcherait celle-ci de mener une politique monétaire permettant de garantir la stabilité des prix et contribuant au développement stable de l'économie. Elle compromettrait également la distribution du bénéfice à la Confédération et aux cantons.

Le 29 novembre 2013, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la procédure de consultation relative à la modification de la loi sur le blanchiment d'argent. Les banques et les autres intermédiaires financiers qui accepteront des valeurs patrimoniales devront assumer des obligations de diligence accrues afin d'empêcher l'afflux de valeurs patrimoniales non fiscalisées. Le Conseil fédéral a chargé le département responsable de lui soumettre une proposition concernant l'extension des obligations de diligence, lorsqu'il apparaîtra que des accords sur un échange automatique d'informations conforme à la norme internationale peuvent être conclus avec les principaux pays partenaires ou qu'au contraire des accords de ce type ne peuvent pas l'être dans un avenir proche.

Objectif 4: La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire

- ▶ Mise en œuvre de la politique agricole 2014–2017
- ▶ Poursuite de l'ouverture du marché dans le domaine de l'agriculture et de la filière alimentaire dans le cadre de l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la filière alimentaire

Le 23 octobre 2013, le Conseil fédéral a adopté les dispositions d'exécution de la politique agricole 2014–2017. Le train d'ordonnances de la politique agricole 2014–2017 modifie dix-neuf ordonnances, l'ordonnance sur les paiements directs en constituant la pierre angulaire. Des paiements directs à hauteur de 2,8 milliards de francs par an continueront d'être alloués aux exploitations agricoles, mais avec une clé de répartition différente: les contributions forfaitaires liées aux animaux et celles liées à la surface seront supprimées; en contrepartie, les instruments axés sur les prestations destinés à promouvoir une utilisation efficace des ressources, des systèmes de production durables, le paysage rural, la sécurité de l'approvisionnement, la biodiversité et le bien-être des animaux sont développés de manière ciblée. Les prestations que l'agriculture fournit en faveur de la société se verront ainsi accorder plus de poids avec les mêmes ressources budgétaires. Cette évolution ne se fait pas au détriment de la production, au contraire: la production de calories

devrait continuer d'augmenter en Suisse dans les années à venir.

En raison de ses liens avec les questions institutionnelles et des réflexions internes sur la poursuite des négociations dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la sécurité des produits et de la santé publique, l'ouverture globale des marchés n'a pas fait l'objet de nouveaux cycles de négociations entre la Suisse et l'UE. Le Conseil fédéral décidera en 2014 des éventuels secteurs prioritaires et de la manière de poursuivre la consolidation de nos relations avec l'UE. L'examen d'une ouverture sectorielle du marché du lait avec l'UE demandé par le Parlement a en revanche avancé: un rapport présentant les avantages et les inconvénients d'une ouverture du marché ainsi que d'éventuelles mesures de soutien et d'accompagnement est en élaboration.

Objectif 5: Les capacités d'action et les performances des institutions suisses ainsi que la collaboration entre elles sont optimisées

- ▶ Message relatif à une modification des bases légales de l'élection du Conseil national
- ▶ Consultation sur l'examen préliminaire des initiatives populaires et l'extension des limites matérielles aux révisions de la Constitution
- ▶ Pilotage stratégique de l'informatique de la Confédération par le Conseil fédéral

- ▶ Gestion des risques de la Confédération

- ▶ Message relatif à la modification de la loi sur la consultation
- ▶ Introduction d'un registre central des documents administratifs

Le 29 novembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification des dispositions régissant l'élection du Conseil national. Le projet permettra de biffer a posteriori les doubles candidatures illicites, restreint au mois d'août de l'année électorale le délai pour la remise des listes de candidats, prévoit la remise du matériel de vote aux électeurs durant la quatrième semaine qui précède le vote, crée une base légale pour la statistique du panachage, qui est très demandée, et limite le recomptage des voix lors de scrutins fédéraux aux cas où il est vraisemblable que des irrégularités ont été commises. L'échelonnement des délais pour la récolte de signatures et le numéro AVS codifié pour les candidats au Conseil national ont été retirés du projet en raison du large refus dont ils ont fait l'objet lors de la consultation. Les résultats de la consultation ont aussi conduit à maintenir l'indication de la profession des candidats et à ne pas préciser le code postal de leur lieu d'origine, mais leur canton d'origine.

Le 15 mars 2013, le Conseil fédéral a lancé la consultation relative à l'examen préliminaire des initiatives populaires et à l'extension des limites matérielles des révisions de la Constitution. Le 13 décembre 2013, il a pris acte des résultats. Seuls quelques participants à la consultation ont soutenu sans réserve le projet; nombre d'entre eux ont fait d'autres propositions, mais sans tracer une ligne permettant d'améliorer les chances d'acceptation du projet. Le Conseil fédéral a donc décidé de ne pas présenter un message au Parlement, tout

en considérant que la question de la compatibilité du droit interne (et surtout des initiatives populaires) avec le droit international n'a rien perdu de son acuité: l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers, l'initiative contre l'immigration de masse, l'initiative d'Ecopop, l'initiative de mise en œuvre du renvoi des criminels étrangers et diverses initiatives cantonales soulèvent en effet des questions fondamentales sur les relations avec le droit international. Le Conseil fédéral a donc chargé le DFJP de mener une nouvelle réflexion avec le DFAE et la ChF et de lui soumettre des propositions sur les moyens d'améliorer la compatibilité entre le droit interne et le droit international.

S'appliquant à mettre en œuvre la stratégie de la Confédération en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les années 2012 à 2015, le Conseil fédéral a adopté le 27 mars 2013 les directives applicables aux projets clés en la matière, notamment le contrôle de leur qualité. Intégrés au contrôle de gestion stratégique des TIC, les résultats du contrôle de qualité seront soumis périodiquement au Conseil fédéral. Le 16 avril 2013, le Conseil fédéral a pris acte du premier rapport sur le contrôle de gestion stratégique en matière de TIC à l'échelon de la Confédération et approuvé le dispositif de gestion globale du portefeuille des TIC. Le plan visant à mettre en place un réseau de centre de données pour l'administration fédérale n'a pas encore pu être adopté: le financement du projet, l'examen d'autres solutions et la coor-

dination avec d'autres projets en cours ont en effet soulevé de nouvelles questions qui requièrent des éclaircissements complémentaires. Le 14 août 2013, le Conseil fédéral a également adopté les nouvelles directives concernant la sécurité des TIC dans l'administration fédérale et fixé leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Enfin, il a adopté le 13 décembre 2013 les modèles de marché applicables à deux nouveaux services standard: «Service d'annuaire» et «Gestion de l'identité et de l'accès».

Le service de coordination de gestion des risques de l'Administration fédérale des finances a organisé une nouvelle fois dans chaque département en 2013, en étroite collaboration avec le responsable du département, un atelier destiné aux responsables de la gestion des risques des unités administratives. Outre les cours destinés aux responsables des départements et des unités administratives, toujours aussi suivis, le service a proposé pour la première fois un cours destiné aux propriétaires des risques (à l'échelon de la direction) et visant essentiellement à mieux établir la gestion des risques comme instrument de conduite.

Pour dynamiser la gestion des risques et surtout pour renforcer la détection précoce des crises au sein de la Confédération, un tour d'horizon des risques est organisé depuis 2012. Ce contrôle de la situation en matière de risques a lieu en milieu d'année dans toutes les unités de l'administration et se concentre sur l'aggravation des risques principaux et sur les nouveaux risques susceptibles de provoquer une crise.

Lors de l'établissement du rapport annuel sur les risques, les départements et la ChF ont présenté au Conseil fédéral les risques principaux qu'ils ont identifiés. Les turbulences sur les marchés financiers et le dialogue de longue haleine mené avec d'autres États sur les questions fiscales continuent à cet égard de peser sur la situation, notamment en raison

des risques qu'ils font courir aux instituts financiers d'importance systémique et à l'équilibre du budget de la Confédération et des conséquences qu'ils pourraient entraîner pour la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Les attaques informatiques sur des systèmes TIC de la Confédération, la sécurité des informations et la disponibilité des données de manière générale constituent d'autres thèmes importants.⁴

Le 6 novembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification de la loi sur la consultation. Le projet vise notamment à supprimer la distinction terminologique entre «consultation» et «audition»: le Conseil fédéral continuera d'ouvrir les consultations, mais un département ou la ChF pourra également le faire pour des projets de moindre portée. Les deux procédures seront largement uniformisées et réglées plus précisément dans la loi, ce qui permettra d'éliminer les incertitudes que suscite actuellement la procédure d'audition. Par ailleurs, toute consultation devra obligatoirement donner lieu à un rapport qui en présente les résultats.

Le 23 octobre 2013, le Conseil fédéral a décidé de suspendre pour cinq ans le projet prévoyant l'introduction d'un registre central des documents de l'administration fédérale. Il avait examiné la possibilité de créer un registre central des documents officiels afin de traduire dans les faits la loi sur la transparence, mais les conditions techniques ne permettent pas de mettre en place l'application pilote développée à cette fin parce que les systèmes de gestion électronique des affaires n'ont pas encore été introduits dans toute l'administration fédérale. La mise en place d'un registre central reste toutefois un objectif important du Conseil fédéral afin de mettre en œuvre la loi sur la transparence. Il analysera donc à nouveau la situation et décidera de la reprise du projet d'ici à la fin de 2017.

Objectif 6: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées

- ▶ Message relatif à la suppression de la pénalisation des couples mariés et au rééquilibrage des relations entre la charge fiscale des différentes constellations familiales
- ▶ Message relatif à la révision de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée (modèle à deux taux)
- ▶ Rapport relatif à la réforme fiscale écologique
- ▶ Consultation relative à la troisième réforme de l'imposition des entreprises
- ▶ Consultation relative à la révision du droit pénal fiscal fédéral
- ▶ Concrétisation des discussions avec l'UE sur l'imposition des entreprises

- ▶ Rapport sur l'imposition dualiste du revenu
- ▶ Rapport sur les incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement

- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)»
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt»
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage»
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (réforme de la fiscalité successorale)».
- ▶ Rapport «Imposition à la source des frontaliers. Reversement des recettes fiscales»
- ▶ Consultation relative à la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative
- ▶ Consultation relative à la modification de la loi sur l'imposition du tabac

Le 29 mai 2013, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur les résultats de la consultation relative à l'élimination de la discrimination fiscale frappant les couples mariés. Ceux-ci révèlent l'absence de consensus sur la manière d'éliminer la discrimination des couples mariés. Les participants à la consultation ont critiqué le modèle proposé, qui prévoyait un barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt, notamment en raison de l'augmentation des frais administratifs qu'il engendrerait et de son manque de transparence. La consultation a montré que les divergences concernant la forme idéale d'imposition des couples mariés sont trop importantes, en particulier s'agissant de l'utilisation d'une base individuelle ou commune et du choix du modèle qui reflète le mieux l'évolution de la société au cours des dernières décennies. En outre, les avis divergent fortement sur la charge fiscale qui doit peser sur les couples selon qu'ils touchent un ou deux revenus. Le Conseil fédéral a dès lors

décidé de suspendre le projet jusqu'à la votation sur l'initiative populaire «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage».

Le 30 janvier 2013, le Conseil fédéral a adopté le message complémentaire sur la simplification de la TVA (modèle à deux taux), exécutant ainsi le mandat que lui avait confié le Conseil national d'élaborer un projet de réforme de la TVA qui remplace les trois taux d'imposition actuels par deux taux seulement. Le projet prévoit également une imposition à taux réduit des prestations fournies dans les secteurs de la restauration et de l'hébergement. Enfin, il propose de soumettre à la TVA quelques prestations qui en étaient exclues.

Le 4 septembre 2013, le Conseil fédéral a pris acte du rapport concernant le passage d'un système d'encouragement à un système d'incitation dans le domaine de l'énergie et a chargé le DFF d'ouvrir une consultation à ce sujet.

Le rapport aborde diverses questions liées à l'introduction d'un système d'incitation et à l'aménagement de la phase transitoire. Il présente deux modèles pour l'introduction et la conception d'un nouveau système et conclut qu'un système d'incitations fiscales permettrait d'atteindre les objectifs des politiques énergétique et climatique à des coûts économiques moins élevés que des subventions et des mesures de régulation.

Le 30 octobre 2013, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation relative à la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Tous les cantons et la majorité des associations consultées ont globalement approuvé le projet. Le 18 décembre 2013, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur les mesures visant à renforcer la compétitivité fiscale de la Suisse et chargé le DFF de consulter une nouvelle fois les cantons. La réforme vise à préserver l'attrait fiscal de la Suisse, de manière à renforcer la place économique et la capacité d'innovation de notre pays. Elle se fonde sur des mesures garantissant la sécurité du droit, équilibrées sur le plan financier et acceptées à l'échelle internationale. Le Conseil fédéral décidera de la suite des travaux sur la base des résultats de cette consultation et en fonction des derniers développements internationaux. Il chargera ensuite le DFF d'élaborer un projet de loi qui fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Le 29 mai 2013, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la révision du droit pénal fiscal. Ce dernier joue un rôle déterminant pour garantir le paiement des impôts. Le droit actuel présente toutefois diverses faiblesses: les règles, les moyens d'investigation et les compétences varient fortement selon le type d'impôt, ce qui engendre une insécurité juridique pour les contribuables et entrave les procédures. Pour y remédier, le Conseil fédéral entend uniformiser les procédures applicables aux différents types d'impôts, ce qui permettra d'unifier les voies de droit et d'éviter des peines excessives. Les mêmes moyens d'investigation seront par ailleurs autorisés lors des procédures. Le droit autorise déjà la demande

d'informations aux banques dans le domaine des impôts indirects. Grâce à l'uniformisation des procédures, les autorités fiscales cantonales obtiendront également de telles informations dans les dossiers touchant aux impôts directs. Cet accès restera toutefois limité aux procédures pénales fiscales et requerra l'autorisation préalable du chef de l'administration fiscale cantonale; dans le cadre d'une procédure de taxation, le secret bancaire sera maintenu, y compris pour les autorités fiscales.

Les discussions menées avec l'UE visant à concrétiser le dialogue sur l'imposition des entreprises se sont poursuivies. Outre les questions de fond, la forme et les délais d'une éventuelle entente ont été abordés. La troisième réforme de l'imposition des entreprises se concrétise et l'UE a réservé un bon accueil aux propositions faites par la Suisse à cet égard. Après avoir décidé en juin 2013 de poursuivre le dialogue avec la Suisse, le Conseil des ministres de l'économie et des finances de l'UE a examiné les progrès réalisés et décidé le 10 décembre 2013 de prolonger une nouvelle fois les discussions de six mois.

Le rapport sur l'imposition dualiste du revenu n'a pas pu être adopté comme prévu en 2013, notamment en raison des questions liées à l'introduction du principe de l'agent payeur dans le cadre de la politique suivie par le Conseil fédéral en matière de place financière. Il sera dès lors adopté en même temps que le rapport sur le remplacement de l'impôt anticipé par un impôt à l'agent payeur.

Le rapport sur les incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement n'a pas pu être adopté comme prévu en 2013. Les travaux seront coordonnés avec ceux relatifs à la troisième réforme de l'imposition des entreprises compte tenu des liens étroits qui unissent les deux sujets.

Le 26 juin 2013, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'initiative populaire «Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)». Jugeant que l'impo-

sition d'après la dépense est un instrument d'une grande importance pour l'économie suisse, il recommande le rejet de l'initiative. Dans le message, le Conseil fédéral rappelle que l'imposition d'après la dépense vient d'être révisée par les Chambres fédérales (automne 2012), que cette révision constitue un compromis équilibré entre l'équité fiscale et la compétitivité économique et qu'il ne faut pas déjà le remettre en question.

Le 23 octobre 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'initiative populaire «Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt». Il recommande de rejeter l'initiative sans lui opposer de contre-projet. Les familles doivent continuer d'être soutenues essentiellement à l'aide d'instruments ne relevant pas du droit fiscal. Le droit fiscal tient d'ailleurs déjà compte de manière appropriée des frais liés aux enfants: près de la moitié des familles avec enfants ne paient aucun impôt fédéral direct. Une exonération fiscale des allocations pour enfant et des allocations de formation ne serait pas ciblée et entraînerait une diminution des recettes d'environ un milliard de francs pour la Confédération, les cantons et les communes.

Le 23 octobre 2013, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'initiative populaire «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage», en recommandant de l'accepter. Les objectifs poursuivis par l'initiative, à savoir éliminer la discrimination fiscale des époux par rapport aux couples vivant en concubinage, rejoignent en effet ceux du Conseil fédéral. Ce dernier ne juge en revanche pas nécessaire d'agir dans le domaine des assurances sociales, parce que les couples mariés n'y sont pas désavantagés par rapport aux couples non mariés.

Le 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'initiative popula-

re «Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (réforme de la fiscalité successorale)». L'initiative demande l'introduction d'un impôt sur les successions et les donations au niveau fédéral: les deux tiers du produit de l'impôt alimenteraient le Fonds de compensation de l'AVS, le solde revenant aux cantons. Les cantons n'auraient dès lors plus la compétence de prélever un impôt sur les successions et les donations. Le Conseil fédéral est opposé à une telle atteinte à la souveraineté et l'assiette fiscales des cantons. Il propose donc de rejeter l'initiative.

Le 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté un rapport sur le traitement fiscal des travailleurs frontaliers actifs en Suisse. Le rapport donne une vue d'ensemble des accords réglant le régime fiscal des frontaliers et des perspectives d'évolution de ces accords.

Le nombre de contribuables imposés à la source qui sont soumis ultérieurement à la taxation ordinaire doit être augmenté considérablement. Le 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a ouvert à cet effet une consultation relative à la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative. La révision des lois fédérales régissant l'imposition à la source devrait permettre d'éliminer les inégalités de traitement entre les personnes imposées à la source et les personnes soumises à la taxation ordinaire et garantir le respect de nos obligations internationales. La procédure de consultation s'achèvera le 27 mars 2014.

Le 21 août 2013, le Conseil fédéral a ouvert la consultation concernant une modification de la loi sur l'imposition du tabac. Cette modification n'entraîne pas d'augmentation directe de l'impôt, mais elle confirme la compétence du gouvernement en matière d'augmentation de l'impôt sur les cigarettes et le tabac à coupe fine et lui donne la marge de manœuvre dont il a besoin pour mener sa politique en la matière.

Objectif 7: La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication et par d'autres technologies modernes

- ▶ Message relatif à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient
 - ▶ Message relatif à la modification de la loi sur les publications officielles
 - ▶ Consultation relative à la modification de la loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique
 - ▶ Troisième rapport sur la poursuite de l'extension du vote électronique
 - ▶ Rapport sur le libre accès aux données des autorités et leur libre utilisation
 - ▶ Rapport «Cadre juridique pour les médias sociaux»
 - ▶ Révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication
-
- ▶ Message relatif à l'approbation et la mise en œuvre de l'accord de coopération avec l'UE concernant la participation de la Suisse aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et Egnos
 - ▶ Consultation relative à la modification du code civil (forme authentique)

Le 29 mai 2013, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient. Celle-ci règle les conditions de traitement des données médicales enregistrées dans le dossier électronique. Grâce à cet outil en ligne, les personnes impliquées dans un traitement auront accès à ces informations en tout temps et en tout lieu. Seuls les professionnels de la santé auxquels les patients ont donné un droit d'accès pourront consulter les données. De leur côté, les patients pourront aussi accéder à leur dossier. Pour assurer la sécurité dans la saisie, le regroupement et le traitement des données, il faut que les patients et les professionnels de la santé soient identifiables sans équivoque. La loi prévoit d'instaurer à cet effet un numéro d'identification spécifique à chaque patient.

Le 28 août 2013, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification de la loi sur les publications officielles. Le gouvernement est convaincu qu'il est temps de passer à la primauté de la version électronique, afin que celle-ci fasse foi sur le plan juridique. Plusieurs institutions et pays ont déjà franchi ce pas, avec de bons résultats. Le passage à la primauté de la version électronique donnera également plus de flexibilité pour le rythme des publications: libérées des contraintes de l'impression, celles-ci pourront devenir quoti-

diennes au lieu d'hebdomadaires. Le Conseil fédéral entend également créer une plateforme électronique permettant aux particuliers et aux entreprises d'accéder librement en ligne et de manière sécurisée à l'ensemble des textes législatifs de la Confédération. La plate-forme assurera une meilleure visibilité du droit fédéral sur le plan international.

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif à la révision totale de la loi sur la signature électronique avant la fin de 2013.⁵ Cette révision porte essentiellement sur la création d'une signature électronique réglementée pour les personnes morales et les autorités et sur l'utilisation de certificats réglementés permettant d'authentifier les documents.

Le 14 juin 2013, le Conseil fédéral a adopté le troisième rapport intermédiaire sur le vote électronique. Revenant en détail sur la phase d'essai 2006 à 2012, le rapport définit les bases sur lesquelles l'extension du vote électronique à tous les électeurs et tous les types de scrutins doit reposer. Le vote électronique s'est imposé comme troisième canal de vote, complémentaire aux deux autres, et est largement accepté par les électeurs qui ont participé aux essais. Le Conseil fédéral a par ailleurs confirmé l'objectif du passage des droits

politiques à l'ère numérique et créé ainsi les bases permettant d'étendre le nouveau canal de vote à tous les électeurs, dans le respect de la méthode progressive appliquée jusqu'ici et de la devise «la sécurité prime la vitesse». Afin de permettre l'extension du vote électronique, le Conseil fédéral a adapté dans un deuxième temps les dispositions régissant l'exécution des essais.

Le 13 septembre 2013, le Conseil fédéral a adopté un rapport sur le libre accès aux données publiques. Celui-ci présente les principales bases stratégiques, organisationnelles, juridiques et techniques en matière de libre accès aux données publiques et fait le point sur la situation actuelle en Suisse. De nombreux obstacles empêchent cependant d'exploiter pleinement ce potentiel: absence d'un portail national pour les données des administrations, manque de standardisation dans le traitement des données, dispositions d'utilisation hétérogènes et modes de financement de l'administration. Le Conseil fédéral a donc chargé l'administration d'élaborer d'ici au milieu de l'année 2014 une stratégie en la matière et d'en planifier la mise en œuvre.

Le 9 octobre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Cadre juridique pour les médias sociaux». Celui-ci analyse les défis juridiques que posent les nouveaux réseaux sociaux tels que Twitter, les bloc-notes électroniques ou Facebook. Le Conseil fédéral est parvenu à la conclusion qu'une loi spéciale ne permettrait pas d'y répondre. De nouvelles prescriptions pourraient toutefois s'avérer nécessaires dans divers domaines (responsabilité civile des exploitants de plateformes et des fournisseurs et obligations que le droit des télécommunications leur impose, notamment). Cette question fait désormais l'objet d'un examen approfondi.

La révision de l'ordonnance sur les services de télécommunication n'a pas pu être adoptée comme prévu en 2013, parce que l'audition menée au printemps 2013 auprès des milieux intéressés a révélé des avis contrastés. La révision vise à adapter la pratique suivie jusqu'ici pour déterminer les conditions d'accès

aux réseaux de télécommunication. En réponse aux craintes formulées lors de la consultation, la Commission fédérale de la concurrence et l'Office fédéral de la justice ont été invités à se prononcer sur la conformité du projet à la loi et sur les conséquences négatives qu'il pourrait entraîner sur les investissements dans la fibre optique.

Le 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le message portant approbation de l'accord de coopération avec l'UE concernant la participation de la Suisse aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et Egnos, qui requiert une révision de la loi sur le contrôle des biens. Cet accord doit permettre à la Suisse de participer pleinement à ces programmes. En 2009, le Conseil fédéral avait adopté le mandat de négociation pour la participation de la Suisse aux programmes GNSS. Une consultation a été menée après le paragraphe de l'accord de coopération en mars 2013. Par ailleurs, les commissions de politique extérieure ont été consultées au sujet de l'application provisoire de l'accord et l'ont approuvée.

La proposition du Conseil fédéral d'étendre et de consolider la législation sur les actes authentiques a reçu un accueil globalement favorable. Prenant acte des résultats de la consultation, le gouvernement a chargé le 13 décembre 2013 le DFJP d'élaborer un message sur une modification du code civil. Authentifier un acte juridique permet de protéger les intérêts des parties dans les affaires juridiques importantes, de créer entre elles des rapports clairs et de garantir la fonction de preuve. Pour accroître la sécurité juridique, le Conseil fédéral entend fixer dans la loi les exigences minimales développées par le Tribunal fédéral en matière de procédures d'authentification. Ces exigences portent sur la formation, l'obligation d'instrumenter, le devoir d'information, l'impartialité, le devoir de véracité, l'obligation de garder le secret et l'unité de la procédure.

2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Conformément à la ligne directrice 2, le Conseil fédéral a axé principalement son action en 2013 sur la politique économique extérieure et sur la consolidation de ses relations.

En matière de *politique étrangère*, la Suisse a apporté son expertise dans les organes exécutifs des institutions financières internationales et des organismes financiers avec lesquels elle a contribué à renforcer la stabilité du système financier international tout en démontrant son savoir faire de façon constructive. Le Conseil fédéral a décidé de verser 50 millions de francs au Fonds fiduciaire du FMI pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance afin de poursuivre son engagement de longue date en faveur des pays les plus pauvres. Ce fonds permet au FMI d'accorder des prêts concessionnels aux pays membres à faible revenu. Les programmes de soutien mis en œuvre sont des instruments efficaces pour réduire la pauvreté et créer les bases d'une croissance économique durable dans ces pays.

La Suisse a participé au sein du groupe de la Banque mondiale, en tant que membre du conseil d'administration, à l'élaboration de la nouvelle stratégie de développement qui a pour objectifs d'éradiquer l'extrême pauvreté dans le monde d'ici 2030 et de promouvoir une prospérité équilibrée de la société. Parallèlement, les membres de la Banque mondiale ont décidé de recapitaliser le fonds de développement de la Banque mondiale pour les pays les plus pauvres ainsi que le fonds de développement de la Banque africaine de développement, ce qui a permis à la Suisse de s'affirmer parmi les dix principaux actionnaires du fonds de développement de la Banque mondiale. Du même coup, cela lui a permis de consolider sa position au sein du Fonds africain de développement et de contribuer au développement social et économique du continent ainsi qu'au renforcement de la banque.

Par ailleurs, la Suisse a mené des discussions dans le domaine financier avec des Etats partenaires afin de fixer des positions communes sur le processus du G20 et de les exposer au sein des institutions financières internationales. Elle a entretenu des échanges réguliers avec ses voisins. En 2013, la Suisse a notamment renforcé et diversifié ses partenariats stratégiques extra-européens en Asie et en Amérique latine. Elle a signé en particulier un mémorandum d'entente avec le Myanmar (anciennement la Birmanie), qui commence à prendre son essor, en vue de lancer un dialogue économique bilatéral.

Une loi fédérale sur la collaboration avec des autorités étrangères et la protection de la souveraineté suisse règlera la collaboration avec des autorités étrangères dans les domaines qui ne sont pas couverts par des lois spéciales ou des traités internationaux; elle précise, entre autres, les conditions auxquelles les autorités étrangères peuvent être autorisées à accomplir un acte officiel en Suisse. Le Conseil fédéral a pris connaissance en outre d'un rapport qui vise à renforcer l'attrait et la compétitivité de la Suisse en tant qu'Etat hôte, notamment par la Genève internationale.

En 2014, la Suisse a pris la présidence de l'OSCE, qu'elle a placée sous la devise «Construire une communauté de sécurité au service des individus». Elle entend encourager la sécurité et la stabilité par des mesures concrètes en mettant le poids de son action sur les pays des Balkans occidentaux et du Caucase du Sud. A cet effet, le Conseil fédéral a désigné un représentant spécial pour les Balkans occidentaux et octroyé le titre d'ambassadeur au prochain représentant spécial de la présidence suisse de l'OSCE pour le Caucase du Sud.

En matière de *politique européenne*, le Conseil fédéral a approuvé le mandat de négociation avec l'Union européenne dans le domaine institutionnel. Il souhaite ainsi renouveler et renforcer la voie bilatérale afin de continuer à garantir la prospérité et l'indépendance de la Suisse. Les négociations pourront donc commencer dès que l'UE aura approuvé son propre mandat de négociation. Le Conseil fédéral a approuvé, en outre, le message relatif à l'accord entre la Suisse et l'Union européenne (UE) concernant la coopération en matière d'application de leurs droits de la concurrence. Cet accord met en place des règles de coopération entre les autorités de la concurrence de la Suisse et de l'UE pour rendre plus effective la mise en œuvre de leurs législations sur la concurrence. Le Conseil fédéral a approuvé un projet de mandat de négociation concernant la révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne conclu avec l'UE. De plus, les accords avec l'UE ont été consolidés et étendus et la législation suisse a été adaptée en fonction des nécessités aux normes européennes. Le message sur les produits de construction, approuvé par le Conseil fédéral, est un exemple de ces adaptations effectuées en 2013 dans le domaine commercial. Enfin, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à l'accord de coopération avec l'UE concernant la participation de la Suisse aux programmes européens de navigation par satellite que sont Galileo et EGNOS.

La *politique économique extérieure* de la Suisse en 2013 a été marquée par l'adoption du message relatif à l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine ainsi qu'à l'accord conclu simultanément sur la coopération en matière de travail et d'emploi. Ces accords portent sur le commerce des marchandises et des services et la protection de la propriété intellectuelle. Ils contiennent de plus des dispositions sur la concurrence, la promotion des investissements, la transparence dans les marchés publics, les questions environnementales et de travail liées au commerce, la coopération économique et technique, ainsi que des dispositions institutionnelles. L'accord de libre-échange améliorera l'accès des biens et services suisses au grand marché chinois en forte croissance.

Lors de la conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue en décembre en Indonésie, les 159 participants ont pu s'entendre sur un accord commercial multilatéral qui instaure un assouplissement des régimes douaniers. Celui-ci aura des conséquences positives directes sur l'économie suisse tournée vers l'exportation: les procédures douanières seront simplifiées et la procédure de dédouanement sur nos marchés d'exportation se fera plus rapidement et à moindre coût.

Dans le domaine de la *coopération internationale*, la Suisse a commencé, en 2013, par la mise en œuvre du message sur la coopération internationale 2013–2016 en renforçant son engagement dans les contextes fragiles où règne la violence, parce que ce sont les populations les plus démunies qui en souffrent le plus, et pour apporter sa contribution à l'instauration de la paix et à l'établissement de l'Etat de droit. Les efforts visent également à promouvoir le développement durable dans les pays en transition et les pays en développement pour diminuer la pauvreté et les risques globaux. En prévision de la 68^e Assemblée générale de l'ONU, le Conseil fédéral a adopté une première position de la Suisse en vue de l'établissement de l'agenda de l'ONU pour un «Développement durable post-2015». ⁶ Cette position expose 14 objectifs-clefs dont certains comme l'eau, la santé, l'égalité des sexes ainsi que la paix et la sécurité font déjà l'objet d'un soutien particulier de la Suisse. Concilier les objectifs de développement humains avec la fourniture de biens publics à l'échelle mondiale est l'un des défis les plus audacieux que doit relever l'agenda complet pour le développement durable dans le monde et la lutte contre la pauvreté.

En 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la Convention de l'ONU pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Par «disparition forcée» on entend toute privation de liberté commise sur mandat ou avec l'assentiment d'un Etat. Elle est souvent suivie de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue et il n'est pas rare non plus que celle-ci soit torturée ou tuée. Enfin le Conseil fédéral a pris connaissance du plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes,

la paix et la sécurité. Ce plan vise à renforcer la participation des femmes aux processus de décision dans le domaine de la promotion de la paix et de faire respecter les droits des femmes et des filles pendant et après les conflits armés.

Objectif 8: La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie

- ▶ Message relatif au projet de loi permettant le blocage à titre conservatoire des avoirs de personnes politiquement exposées
- ▶ Mise en consultation du projet de loi sur la coopération avec les autorités étrangères et la protection de la souveraineté suisse
- ▶ Renforcement de l'influence de la Suisse au sein des organes de décision des institutions financières internationales
- ▶ Consolidation de l'action de la Suisse au sein des institutions de Bretton Woods
- ▶ Poursuite et approfondissement du dialogue financier, notamment avec les pays du G20
- ▶ Développement et consolidation des relations de la Suisse avec les pays voisins
- ▶ Renforcement et diversification des partenariats stratégiques avec des pays extra-européens
- ▶ Promotion systématique des atouts de Genève dans l'accueil d'organisations et de manifestations internationales (décision en matière de financement des rénovations d'immeubles d'organisations internationales)
- ▶ Préparation optimale de la présidence suisse de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2014
- ▶ Mise en œuvre des mesures liées à la candidature de la Suisse aux jeux olympiques d'hiver de 2022

Le 22 mai 2013, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur l'avant-projet de loi fédérale sur le blocage et la restitution des valeurs patrimoniales d'origine illicite liées à des personnes politiquement exposées. Ce projet de loi reprend la pratique en vigueur ainsi que les bases légales existantes. Ce texte législatif unique règle toutes les questions relatives au blocage, à la confiscation et à la restitution de valeurs patrimoniales d'origine illicites liées à des potentats étrangers. Il n'a pas pu être soumis à l'approbation du Conseil fédéral en 2013 parce que l'exploitation des résultats de la consultation a pris plus de temps que prévu.

Le Conseil fédéral veut promouvoir et mieux régler la collaboration internationale entre autorités administratives, tout en protégeant la souveraineté suisse des atteintes que pourraient lui porter des procédures administratives, pénales ou civiles menées à l'étranger. Le 20 février 2013, il a ouvert la procédure de consultation sur un projet qui règle d'une part, la collaboration entre autorités dans les domaines qui ne sont pas couverts par des lois spéciales ou des traités internationaux et pré-

cise, d'autre part, les conditions auxquelles les autorités étrangères peuvent être autorisées à accomplir un acte officiel en Suisse. Le projet prévoit par ailleurs les mesures à prendre en cas de menace pour la souveraineté suisse. Le Conseil fédéral a pris connaissance, le 13 décembre 2013, des résultats partiellement contradictoires de la consultation. Il a chargé le DFJP d'élaborer un message sur la base du projet envoyé en consultation et de clarifier les questions controversées.

Par la qualité de ses compétences, la Suisse fournit une contribution non négligeable dans les organes exécutifs des institutions financières internationales et les organismes financiers au renforcement de la stabilité financière internationale et conforte du même coup sa réputation d'efficacité et de savoir faire. Le Conseil de stabilité financière (CSF), qui est un organisme-clef en matière de régulation et de surveillance des marchés financiers internationaux, a resserré ses liens avec la Suisse, le 28 janvier 2013, en devenant, par un vote de son assemblée plénière, une association de droit suisse, avec siège à Bâle. Le DFF a pu, par ailleurs, prendre place dans un autre or-

gane important en 2013, le nouveau comité du budget et des ressources.

Le Conseil fédéral a décidé, le 29 mai 2013, de verser une contribution de 50 millions de francs au Fonds fiduciaire du Fonds monétaire international (FMI) pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance. Par cette contribution, la Suisse entend poursuivre son engagement de longue date en faveur des pays les plus pauvres. Le Fonds fiduciaire permet au FMI d'accorder des prêts concessionnels aux pays membres à faible revenu. Les programmes de soutien mis en œuvre sont des instruments efficaces pour réduire la pauvreté et créer les bases d'une croissance économique durable dans ces pays. Grâce aux contributions de la Suisse et des autres pays membres, il ne devrait plus être nécessaire à l'avenir de fournir des ressources à fonds perdus supplémentaires au Fonds fiduciaire. L'importance accordée par la Suisse aux institutions de Bretton Woods se mesure en plus à l'aune de son engagement au sein du groupe de la Banque mondiale. En tant que membre du conseil d'administration de cette institution, elle a participé à l'élaboration de la nouvelle stratégie de développement qui a pour objectifs d'éradiquer l'extrême pauvreté dans le monde d'ici 2030 et de promouvoir une prospérité équilibrée de la société. Parallèlement, les membres de l'institution ont décidé la recapitalisation du fonds de développement de la Banque mondiale pour les pays les plus pauvres ainsi que du fonds de développement de la Banque africaine de développement, ce qui a permis à la Suisse de s'affirmer parmi les dix principaux actionnaires du fonds de développement de la Banque mondiale. Du même coup, cela lui a permis de consolider sa position au sein du Fonds africain de développement et de contribuer au développement social et économique du continent ainsi qu'au renforcement de la banque.

La Suisse a participé en 2013 au volet financier du G20, ce qui lui a permis de mener des entretiens bilatéraux intensifs avec les Etats du G20 en particulier avec la Russie qui exerçait la présidence. La Suisse a été invitée par

la Russie à participer pour la première fois à la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales. Le 9 octobre 2013, le Conseil fédéral a décidé, en prévision de l'Assemblée générale du FMI et de la réunion ministérielle du G20, que la Suisse devait insister sur la nécessité de développer et de mettre en œuvre des stratégies crédibles de consolidation des finances publiques dans les pays industrialisés. Par ailleurs, la Suisse a mis en garde contre les dangers liés à une trop longue période d'assouplissement de la politique monétaire. Les dialogues financiers bilatéraux avec les Etats partenaires importants sont également un moyen approprié pour exposer les positions respectives dans le cadre du processus de préparation du G20 et des institutions financières internationales et pour identifier et examiner dans les affaires bilatérales financières, fiscales ou monétaires les intérêts communs ainsi que les avantages et les risques.

Comme le Conseil fédéral l'a exposé dans son Rapport sur les axes stratégiques de la politique étrangère 2012–2015, les échanges réguliers avec nos voisins facilitent une compréhension réciproque et les discussions sur les questions litigieuses. En 2013, les échanges ont été particulièrement intenses avec l'Italie et la France. Des entretiens bilatéraux en matière fiscale ont commencé avec la France et les discussions dans les domaines financier et fiscal ont repris à haut niveau après la constitution d'un nouveau gouvernement en Italie. Par ailleurs, la mise en œuvre de l'accord sur l'imposition à la source conclu avec la Grande-Bretagne et l'Autriche a donné jusqu'à présent de bons résultats. Les dossiers bilatéraux avec l'Allemagne ont été quelque peu affectés par les élections allemandes, ce qui a retardé les travaux.

Les efforts tendant à renforcer et à diversifier les partenariats stratégiques ont été déployés principalement en Asie et en Amérique latine. Dans ce contexte, les relations ont été renforcées avec succès notamment avec le Brésil et avec des partenaires stratégiques partageant les mêmes vues comme le Chili, le Pérou ou la

Colombie. Les relations avec la Russie ont pu être approfondies et il a été décidé avec la Turquie que la collaboration étroite qui lie les deux pays sera renforcée par un partenariat stratégique fondé sur un plan d'action. La Suisse a signé, le 26 janvier 2013, un mémorandum d'entente avec le Myanmar (anciennement la Birmanie), qui commence à s'ouvrir, en vue de lancer un dialogue économique bilatéral. Outre les questions économiques, seront abordés l'accès au marché et les conditions d'investissement ainsi que des questions de travail et de développement durable sur les plans économique, social et écologique.

Le 26 juin 2013, le Conseil fédéral a pris acte d'un rapport qui vise au renforcement de l'attrait et de la compétitivité de la Suisse comme Etat hôte par le biais de la Genève internationale. Intitulé «La Genève internationale et son avenir», ce rapport conjoint entre la Confédération, la République et canton de Genève et la Ville de Genève propose des mesures concrètes pour répondre à la multiplication des défis d'ordre matériel et stratégique auxquels la Suisse et Genève doivent faire face en tant que centre de gouvernance mondiale. Le même jour, il a approuvé la modification de la politique en matière de financement des rénovations d'immeubles d'organisations internationales sises en Suisse. La Confédération peut désormais accorder un soutien, sous la forme de prêts préférentiels, aux rénovations des immeubles des organisations internationales sises en Suisse et cela sous réserve d'une contribution substantielle au finance-

ment de ces prêts par le canton et la ville hôtes. Quant au projet de rénovation totale du Palais des Nations, la Suisse est disposée à entrer en matière sur un ou des prêts pour un montant qui pourra couvrir jusqu'à 50% des coûts du projet.

La Suisse exercera, en 2014, la présidence de l'OSCE sous la devise «Construire une communauté de sécurité au service des individus». Durant sa présidence, la Suisse entend encourager la sécurité et la stabilité par des mesures concrètes. Son action portera en priorité sur les Balkans occidentaux et le Caucase du Sud. La Suisse prévoit de jouer un rôle actif dans le débat concernant la manière de répondre aux menaces transnationales telles que le terrorisme, tout en respectant les droits de l'homme. Elle s'attachera à développer l'OSCE et ses instruments et à impliquer davantage la société civile et les jeunes. Le 20 septembre 2013, le Conseil fédéral a nommé un représentant spécial pour les Balkans occidentaux. Le 23 octobre 2013, il a nommé un représentant spécial avec le titre d'ambassadeur pour le Caucase du Sud, en prévision de la présidence suisse de l'OSCE.

Les électeurs du canton des Grisons ont rejeté la candidature de la Suisse aux jeux olympiques d'hiver de 2022 lors d'un scrutin qui s'est tenu le 3 mars 2013, ce qui a mis un terme à la procédure de candidature.

Objectif 9: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées

- ▶ Négociations en vue de la conclusion de nouveaux accords d'accès au marché assortis de propositions de solution concrètes sur les questions institutionnelles
- ▶ Message relatif à l'accord bilatéral concernant la participation au programme MEDIA pour les années 2014 à 2020
- ▶ Message concernant l'accord de coopération bilatéral dans le domaine de la concurrence
- ▶ Dialogue avec l'UE sur une révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne

- ▶ Message concernant la loi fédérale sur les produits de construction

Le Conseil fédéral a approuvé le 18 décembre 2013 le mandat de négociation avec l'Union européenne dans le domaine institutionnel. Il souhaite ainsi renouveler et renforcer la voie bilatérale, afin de continuer à garantir la prospérité et l'indépendance de la Suisse. Les négociations pourront donc commencer dès que l'UE aura approuvé son propre mandat de négociation. Les questions institutionnelles constituent un élément essentiel de la stratégie à moyen terme du Conseil fédéral, qui porte sur l'ensemble des dossiers de politique européenne faisant l'objet de négociations. La solution choisie par le Conseil fédéral ne prévoit pas la création de nouvelles institutions supranationales. Elle permettra, d'une part, d'assurer l'homogénéité du droit applicable et, d'autre part, de préserver l'autonomie de la Suisse en tant qu'Etat non membre de l'UE. Cette solution n'implique pas non plus de reprise automatique de l'acquis communautaire. La Suisse doit pouvoir décider de l'incorporation d'un nouvel acquis dans un accord bilatéral, dans le plein respect de ses procédures internes (possibilité de référendum). Enfin, un futur accord institutionnel ne saurait modifier ni les objectifs, ni le champ d'application des accords entre la Suisse et l'UE.

Depuis 2006, la Suisse prend part aux programmes européens d'encouragement du cinéma (MEDIA). Le 13 septembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé le mandat de négociation visant à poursuivre la participation de la Suisse au programme MEDIA 2014-2020. Les négociations n'ont cependant pas pu débuter en 2013 parce que l'UE n'avait pas encore fixé de mandat. A partir de 2014, le

programme MEDIA sera rattaché au programme-cadre «Europe créative» dont fait partie le programme Culture, auquel la Suisse n'a pas encore participé. Le Conseil fédéral a adopté, le 18 décembre 2013, un projet de mandat de négociation sur la participation de la Suisse au programme Culture de l'Union européenne pour la période 2014 à 2020. Le programme Culture est le programme phare de l'Union européenne en matière d'encouragement de la culture; il est doté d'un budget de 453 millions d'euros.

Le Conseil fédéral a adopté, le 22 mai 2013, le message relatif à l'accord entre la Suisse et l'Union européenne concernant la coopération en matière d'application de leurs droits de la concurrence. L'accord institue des règles de coopération entre les autorités de la concurrence de la Suisse et de l'UE pour rendre plus effective la mise en œuvre de leurs législations sur la concurrence. L'accord se fonde sur l'équivalence des dispositions du droit de la concurrence des deux parties et n'implique pas d'harmonisation matérielle du droit. Les parties continueront d'appliquer leurs propres législations. L'intégration croissante de l'économie mondiale rend les pratiques anticoncurrentielles transfrontières plus fréquentes. Vu l'imbrication élevée de l'économie suisse avec celle de l'Union européenne, l'accord de coopération contribuera à une meilleure protection de la concurrence tant en Suisse que dans l'UE, ce qui est dans l'intérêt des deux parties.

Le 18 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté un projet de mandat concernant la

révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne conclu entre la Suisse et l'UE. La décision fait suite au mandat adopté le 14 mai 2013 par le Conseil des ministres des finances de l'UE (Ecofin), qui permet à la Commission européenne de négocier une révision des accords sur la fiscalité de l'épargne conclus avec la Suisse et d'autres Etats tiers. L'objectif de l'UE est de garantir que ces accords s'alignent sur la révision prévue de la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne. La révision de la directive vise à combler les lacunes qui permettent de contourner la fiscalité de l'épargne par des sociétés intermédiaires ou certains instruments financiers. Sur le fond, il s'agit d'une modification technique de l'accord sur la fiscalité de l'épargne, qui ne touche pas au modèle en vigueur, lequel prévoit soit la retenue à la source soit la déclaration volontaire.

Le 4 septembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la loi fédérale

sur les produits de construction. Celle-ci vise à adapter le droit suisse au nouveau règlement européen applicable en la matière. La révision du droit des produits de construction permet également de réduire les contraintes qui pèsent sur les opérateurs économiques, d'accroître la transparence, de simplifier les procédures, de renforcer la sécurité du droit et d'assurer la compatibilité des dispositions sur la sécurité des produits de construction avec le droit européen. Elle contribue en outre de manière déterminante à la sécurité des ouvrages de construction et au développement de la construction durable. L'économie suisse pourra conserver ainsi dans ce secteur clef les avantages liés aux reconnaissances réciproques des évaluations de conformité institués par l'accord bilatéral avec l'UE. Il n'en résultera pas de nouvelles entraves au commerce. Les négociations avec l'UE visant à actualiser l'accord et à fixer la période transitoire ont commencé à la fin de l'année 2013.

Objectif 10: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit

- ▶ Renforcement de la politique de libre-échange par le développement et la consolidation du réseau des accords de libre-échange
- ▶ Consolidation de l'ordre commercial multilatéral / Renforcement de l'OMC

Le Conseil fédéral a approuvé le 4 septembre 2013 le message relatif à l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine ainsi qu'à l'accord conclu simultanément sur la coopération en matière de travail et d'emploi. Ces accords portent sur le commerce des marchandises et des services et la protection de la propriété intellectuelle. Ils contiennent de plus des dispositions sur la concurrence, la promotion des investissements, la transparence dans les marchés publics, les questions environnementales et de travail liées au commerce, la coopération économique et technique, ainsi que des dispositions institutionnelles. L'accord de libre-échange améliorera l'accès des biens et services suisses au grand marché chinois en forte croissance. Il facilitera les échanges commerciaux et renforcera la protection de la propriété intellectuelle ainsi que la sécurité juridique pour les échanges économiques en général tout en contribuant au développement durable. Le même jour, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et des Etats d'Amérique centrale, le Costa Rica et le Panama. Cet accord répond en grande partie, comme celui conclu avec la Chine, aux plus récents des accords de libre-échange conclus par les Etats de l'AELE et englobe un champ d'application sectoriel à large portée. Il améliore l'accès des biens, services et investissements suisses dans les deux marchés dynamiques d'Amérique centrale et facilite les échanges commerciaux. Il ouvre l'accès aux marchés publics, renforce la protection de la propriété intellectuelle ainsi que la sécurité juridique pour les échanges

économiques en général tout en contribuant au développement durable.

A l'invitation de la Suisse, les ministres en charge des affaires de l'OMC ont rencontré, le 26 janvier 2013, le secrétaire général de l'OMC, Pascal Lamy, pour préparer le terrain afin que la conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue en décembre, à Bali, en Indonésie, débouche sur des résultats concrets. Cette conférence, qui a eu lieu du 3 au 7 décembre 2013, a réuni 159 Etats membres. Au terme d'un marathon, ceux-ci ont fini par conclure un accord qui facilite les échanges. Cet accord aura des conséquences positives pour l'industrie d'exportation suisse: il simplifie les procédures douanières et permet de régler plus rapidement et à moindre coût les formalités de dédouanement dans nos pays d'exportation. L'accord a pu être conclu grâce à l'entente obtenue pour que les pays en développement puissent bénéficier d'un assouplissement du régime d'octroi des subventions destinées à assurer la sécurité alimentaire. La déclaration ministérielle de Bali enjoint les négociateurs qui prendront le relais à Genève d'élaborer dans un délai de douze mois, dans la foulée du succès obtenu à Bali, un programme de travail permettant de régler les objets en suspens relevant du Cycle de Doha. L'accord consacre la première réforme du commerce mondial depuis la fondation de l'OMC en 1995. Par ailleurs, le Yémen est devenu le 160^e membre de l'organisation à l'occasion de la conférence.

Objectif 11: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux

- ▶ Poursuite et adaptation de l'engagement de la Suisse en faveur de la stabilité en Europe, dans les régions limitrophes de l'Europe et dans le reste du monde
- ▶ Position relative au nouvel agenda de l'ONU pour un développement durable au-delà de 2015

En 2012 le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la coopération internationale de la Suisse 2013–2016 et le Parlement a adopté les arrêtés fédéraux de financement. Aux termes du message, la Suisse entend porter son action sur les contextes fragiles en Afrique de l'Ouest, dans la Corne de l'Afrique, au Népal et à Haïti. La dotation budgétaire prévue pour les programmes lancés dans les régions en guerre a été relevée. La priorité est mise sur les causes des conflits et le dialogue politique multilatéral est intensifié. Les recommandations résultant de l'évaluation indépendante de la performance des instruments appliqués par la DDC dans les contextes de fragilité ont été systématiquement appliquées. Les stratégies de coopération ont été adaptées et des mesures ont été prises dans les domaines du personnel et de la sécurité. Afin de réduire la pauvreté et les risques globaux, le message 2013–2016 encourage par ailleurs le développement durable dans les pays en développement et les pays en transition et notamment aussi dans les pays à revenus moyens. Les programmes globaux mis sur pied par la Suisse visent à diminuer les risques globaux dans les domaines de l'alimentation, du climat, de l'eau, des migrations, des finances et du commerce. L'efficacité des programmes sera évaluée à plus court terme et de façon plus complète que ce n'était le cas jusqu'à présent grâce à un suivi conséquent des mesures mises en œuvre.

Le 26 juin 2013, le Conseil fédéral a approuvé, en prévision de la 68^e Assemblée générale de l'ONU, une première position de la Suisse sur l'agenda pour un développement durable post-2015.⁷ Concilier les objectifs de développement humains avec la fourniture de biens publics à l'échelle mondiale est l'un des défis les plus audacieux que doit relever l'agenda complet pour le développement durable dans le monde et la lutte contre la pauvreté. La Suisse s'engagera en particulier dans les domaines suivants: l'axe prioritaire se fondera sur les droits de l'homme et sur les principes du respect des limites planétaires, de l'inclusion et de la justice sociale, de l'universalité et de la cohérence des politiques. La Suisse défendra ces principes avec détermination en apportant des idées sur ces concepts. Elle accentuera ses efforts afin d'assurer l'intégration des thématiques suivantes: la réduction du risque de catastrophe, le passage vers une consommation et une production durable et l'intégration des bénéfices sociaux et économiques globaux liés à la migration. Elle mettra en outre l'accent sur des objectifs spécifiques dans les domaines suivants: sécurité de l'eau pour tous, une meilleure santé à tous les âges, égalité des sexes, paix et sécurité, en particulier dans le contexte des Etats et des régions fragiles.

Objectif 12: La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices

- ▶ Message sur la convention relative à la protection des personnes contre les disparitions forcées
- ▶ Plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité pour les années 2013 et 2014
- ▶ Renforcement des activités de la Suisse dans le domaine de la lutte contre la peine de mort (maintien de l'engagement substantiel actuel, qui sera complété par des actions spécifiques avec les Etats partenaires)
- ▶ Développement de la représentation d'intérêts étrangers (Russie-Géorgie, Iran et Cuba)

Le Conseil fédéral a approuvé le 29 novembre 2013 le message sur la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. On entend par «disparition forcée» toute privation de liberté commise sur mandat ou avec l'assentiment d'un Etat. Elle est souvent suivie de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue et il n'est pas rare non plus que celle-ci soit torturée ou tuée. Par ce message, le Conseil fédéral a proposé de ratifier la Convention internationale du 21 décembre 2006 pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui oblige les Etats parties d'une part, à interdire toute disparition forcée en toutes circonstances et d'en punir les auteurs et, d'autre part, à adopter des mesures de prévention appropriées. Plus de 90 Etats ont déjà signé la convention et 40 l'ont ratifiée.

Le 6 novembre 2013, le Conseil fédéral a pris connaissance du plan national d'action (PNA) pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. Comparé au plan d'action précédent, le PNA 1325 révisé vise notamment à renforcer la participation des femmes aux processus de décision dans le domaine de la promotion de la paix et à faire respecter les droits des femmes et des filles pendant et après les conflits armés, à intégrer les nouvelles évolutions internationales, à montrer les points de convergence avec d'autres stratégies et actions suisses qui contribuent à la réalisation des objectifs des

résolutions adoptées par l'ONU en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité et à renforcer la coordination et la cohérence des activités des différents acteurs.

Le Conseil fédéral a pris connaissance de la Stratégie pour l'abolition de la peine de mort dans le monde lors de sa séance du 9 octobre 2013. La Suisse a participé au Congrès mondial contre la peine de mort – qu'elle a soutenu financièrement – qui a eu lieu du 12 au 15 juin 2013, à Madrid. Lors de la Journée mondiale contre la peine de mort, elle a lancé avec ses pays voisins un appel demandant l'abolition de la peine de mort, qui a été signé par 42 ministres des affaires étrangères. Elle a continué de fournir un appui déterminé à la Commission internationale contre la peine de mort. Elle a encouragé l'abolition de la peine de mort en lançant divers projets dans des pays cibles, tout en martelant son message dans des forums multilatéraux.

En 2013, la Suisse a exercé son mandat de représentation des intérêts américains en Iran à la satisfaction de toutes les parties. Elle a également représenté en 2013 les intérêts de la Russie en Géorgie et vice-versa au titre d'un mandat de puissance protectrice. Elle a dans ce contexte mis en œuvre avec succès, en sa qualité de partie tierce neutre, l'accord bilatéral signé entre les deux pays, le 9 novembre 2011, qui règle les principes de l'administration des douanes et du contrôle du trafic des marchandises. Cet accord a permis à la Russie d'adhérer à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

3 La sécurité de la Suisse est assurée

En 2013, les *points essentiels de la gestion du Conseil fédéral dans le domaine de la ligne directrice 3* ont concerné le domaine législatif stratégique, mais aussi de nombreuses mesures opérationnelles dans le domaine de la sécurité au sens large.

Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la modification des bases légales liées au développement de *l'armée*. Cette modification permettra de donner une assise juridique aux jalons du développement de l'armée fixés dans divers rapports fondamentaux. Les tâches et les effectifs de l'armée doivent notamment faire l'objet d'une nouvelle réglementation. Les prestations que l'armée doit fournir doivent répondre aux besoins de la Suisse en matière de sécurité; elles doivent donc se concentrer sur les menaces et les dangers et prendre en considération la vulnérabilité de l'Etat, de l'économie et de la société, compte tenu des ressources disponibles au niveau du personnel et des finances. En outre, l'armée doit être capable de garantir la sécurité rapidement, avec souplesse et de manière polyvalente. L'exécution du service civil doit aussi être adaptée aux nouvelles bases légales de l'armée. A cet effet, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la révision partielle de la loi sur le service civil.

Selon le Conseil fédéral, les résultats de la consultation relative à la loi sur le renseignement confirment que ce texte va dans la bonne direction. Du point de vue juridique, il a pour but de créer une base légale formelle uniforme. Au plan matériel, il prévoit une nouvelle orientation de la recherche d'informations; en effet, il ne distingue plus en priorité entre les menaces émanant de l'intérieur du pays et celles provenant de l'étranger, mais entre l'extrémisme violent en lien avec la Suisse et les autres tâches et menaces.

Le Conseil fédéral veut interdire en Suisse les entreprises qui pratiquent le mercenariat et instaurer une obligation de déclarer les activités de sécurité menées à l'étranger. A cet effet, il a approuvé le message concernant la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger. Cette loi s'appliquera aux entreprises qui fournissent, depuis la Suisse, des prestations de sécurité à l'étranger, ou qui exercent en Suisse des activités en rapport avec ces prestations. Elle interdira aux entreprises de sécurité établies en Suisse de prendre directement part à des hostilités dans le cadre d'un conflit armé à l'étranger.

Pour lutter contre la *criminalité*, le Conseil fédéral a mis en chantier diverses mesures en 2013. Les personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction ne doivent pas pouvoir échapper à la surveillance des autorités de poursuite pénale en utilisant des technologies de communication modernes cryptées. Le Conseil fédéral a approuvé à cet effet le message proposant une révision de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

Pour mieux faire face aux questions de sécurité, il faut donner aux autorités un accès plus large aux données du casier judiciaire. Ce sont les grands axes de l'avant-projet de loi sur le casier judiciaire, qui était en consultation jusqu'à fin janvier 2013.

Un plan de mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyber-risques prévoit les mesures nécessaires et définit les résultats à atteindre. En outre, l'échange d'informations entre les autorités sur les détenteurs d'armes susceptibles d'utiliser leur arme à feu de manière abusive sera amélioré. Le Conseil fédéral a approuvé le message à ce sujet.

Par ailleurs, le Conseil fédéral veut étendre les bases légales de la lutte contre la corruption. Il souhaite notamment faire de la corruption privée une infraction poursuivie d'office et la réprimer aussi quand elle n'entraîne pas de distorsions de la concurrence. Il a donc ouvert une procédure de consultation sur une modification du code pénal. Enfin, la reprise du règlement de l'UE portant création du système européen de surveillance des frontières (EUROSUR) vise à améliorer la capacité de réaction des autorités chargées de la surveillance des frontières par un échange d'informations sur la situation aux frontières extérieures de Schengen. Le Conseil fédéral a aussi ouvert une consultation à ce propos.

Objectif 13: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre

- ▶ Consultation relative au projet de modification des bases juridiques liées au développement de l'armée
- ▶ Message relatif à la nouvelle loi sur le Service de renseignement
- ▶ Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC)
- ▶ Message relatif à la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP)
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé

- ▶ Rapport sur les possibilités de vente de biens immobiliers du DDPS

- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur le service civil

Le 26 juin 2013, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la modification des bases légales régissant le développement de l'armée. Cette modification doit avant tout donner une assise juridique aux jalons du développement de l'armée qui ont été définis dans le rapport sur la politique de sécurité 2010, dans le rapport sur l'armée 2010 et dans l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011 relatif au rapport sur l'armée 2010. Les tâches et les effectifs de l'armée doivent notamment faire l'objet d'une nouvelle réglementation. Par ailleurs, et pour autant que cela soit judicieux, la législation militaire doit être adaptée à la pratique actuelle dans le domaine des engagements subsidiaires de l'armée. Les prestations que l'armée est appelée à fournir doivent répondre aux besoins de la Suisse en matière de sécurité; elles doivent donc se concentrer sur les menaces et les dangers et prendre en considération la vulnérabilité de l'Etat, de l'économie et de la société, compte tenu des ressources disponibles au niveau du personnel et des finances. En outre, l'armée doit être capable de garantir la sécurité rapidement, avec souplesse et de manière polyvalente.

Le 23 octobre 2013, le Conseil fédéral a pris acte du résultat de la procédure de consultation relative à la loi sur le renseignement. Il estime que la nouvelle loi va dans la bonne direction et a chargé le DDPS d'élaborer un

message à ce propos. Du point de vue juridique, le projet de loi vise à créer une base légale formelle uniforme. Au plan matériel, la recherche d'informations sera réorientée en ce sens que le projet de loi ne distingue plus en priorité entre les menaces émanant de l'intérieur du pays et celles provenant de l'étranger, mais entre l'extrémisme violent en lien avec la Suisse et les autres tâches et menaces. En outre, de nouvelles mesures de recherche d'informations sont prévues pour les domaines du terrorisme, du service de renseignement prohibé, de la prolifération et des attaques contre les infrastructures critiques de même que pour la sauvegarde d'autres intérêts essentiels de la Suisse. Le message en question n'a pu être approuvé en 2013, étant donné que l'élimination des divergences apparues lors de la deuxième consultation des offices n'a pas pu avoir lieu en 2013.

Le 14 août 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message et le projet de modification de la loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC). Il entend ainsi permettre au Service de renseignement de la Confédération (SRC) de poursuivre au-delà du mois de juin 2015 l'exploitation de la banque de données ISAS, qui repose sur des informations de l'étranger ayant de l'importance pour la politique en matière de sécurité, si la nouvelle loi sur le renseignement (LRens) n'est pas entrée en vi-

gueur d'ici-là. Sans base juridique formelle d'ici au mois de juin 2015, le projet pilote devra être interrompu d'office.

Le Conseil fédéral veut interdire en Suisse les entreprises qui pratiquent le mercenariat et instaurer une obligation de déclarer les activités de sécurité menées à l'étranger. A cet effet, il a approuvé le 23 janvier 2013 le message concernant la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP). Cette loi s'appliquera aux entreprises qui fournissent, depuis la Suisse, des prestations de sécurité à l'étranger, ou qui exercent en Suisse des activités en rapport avec ces prestations. Elle interdira aux entreprises de sécurité établies en Suisse de prendre directement part à des hostilités dans le cadre d'un conflit armé à l'étranger. Cette interdiction du mercenariat concerne notamment le recrutement, la formation et la mise à disposition de personnel en Suisse et à l'étranger. Les entreprises de sécurité ne pourront pas exercer d'activités susceptibles de favoriser des violations graves des droits de l'homme. Toute entreprise désireuse de fournir des prestations de sécurité à l'étranger devra l'annoncer au préalable à l'autorité compétente, qui lui communiquera dans les 14 jours si elle décide d'ouvrir ou non une procédure d'examen. Une telle procédure peut s'avérer nécessaire par exemple s'il existe des indices qu'une prestation pourrait être fournie dans une zone de crise ou de conflit ou qu'un soutien opérationnel ou logistique pourrait être apporté à des forces armées ou des organes de sécurité.

Le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir, le 15 mars 2013, la consultation sur la révision totale de la loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (LPBC). Cette révision totale vise à étendre le champ

d'application de la loi aux catastrophes et aux situations d'urgence, conformément à l'évolution des dangers et des menaces. La loi révisée prévoira, outre des mesures de prévention et de gestion des dommages causés par les conflits armés, des mesures en cas de catastrophes et de situations d'urgence naturelles ou anthropiques. La révision de la LPBC prévoit par ailleurs l'introduction, dans le droit suisse, de dispositions de droit international. La Suisse sera le premier pays au monde à mettre à disposition des refuges pour la garde en dépôt momentanée de biens culturels gravement menacés. Enfin, le 13 novembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé la loi sur la protection des biens culturels entièrement révisée, dès lors que l'orientation de la révision totale a été très favorablement accueillie lors de la consultation.

Le rapport sur les possibilités de vente de biens immobiliers du DDPS n'a pu être approuvé en 2013, car le projet de concept de stationnement de l'armée n'a été publié que le 26 novembre 2013, et les cantons peuvent encore se prononcer à ce sujet.

Le Conseil fédéral a ouvert, le 4 septembre 2013, la consultation sur la révision partielle de la loi sur le service civil (LSC). La LSC sera adaptée à des normes auxquelles elle fait référence et qui ont été modifiées ou qui le seront prochainement (développement de l'armée, politique agricole 2014 à 2017). En outre, l'exécution du service civil doit être optimisée; des mesures doivent être prises pour faire face à l'augmentation du nombre de civilistes et pour accroître l'efficacité et la qualité. A cet égard, la procédure d'admission sera adaptée, la formation sera améliorée et un nouveau domaine d'activité sera intégré à la LSC.

Objectif 14: La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse

- ▶ Message relatif à la révision de la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT)
- ▶ Consultation relative à la loi sur le casier judiciaire
- ▶ Décision concernant la suite à donner à la loi sur les tâches de police de la Confédération (LPol)
- ▶ Stratégie nationale de protection contre les cyberrisques

- ▶ Message relatif à la loi fédérale concernant l'amélioration de l'échange d'informations entre les autorités au sujet des armes
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur les amendes d'ordre
- ▶ Consultation relative à la mise en œuvre de la convention Medicrime
- ▶ Rapport visant à renforcer l'aide aux victimes d'infractions pénales

Les personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction ne doivent plus pouvoir échapper à une surveillance par les autorités de poursuite pénale en utilisant des technologies de communication modernes cryptées, par exemple sur Internet. Pour permettre une modernisation de la surveillance des communications, il y a aussi lieu de définir clairement dans la loi les mesures autorisées et les obligations respectives des divers intervenants. Le Conseil fédéral a approuvé à cet effet, le 27 février 2013, le message concernant la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT), qui propose la révision de loi nécessaire. Il veut créer une base légale claire, mais aussi restrictive, autorisant les ministères publics à ordonner l'utilisation, dans le cadre d'une procédure pénale, de programmes informatiques spéciaux («*government software*»), sans lesquels des communications cryptées relevant de la correspondance par e-mails ou de la téléphonie par Internet ne pourraient être surveillées. Par contre il entend interdire la perquisition en ligne d'un ordinateur et la surveillance d'une pièce à l'aide de la caméra ou du micro de celui-ci.

Pour mieux faire face aux questions de sécurité, il faut donner aux autorités un accès plus large aux données du casier judiciaire. En parallèle, la protection des données sera améliorée:

le droit de consultation des autorités se limitera strictement aux données dont elles ont besoin pour accomplir leurs tâches. Le droit d'accès des personnes concernées sera par ailleurs étendu. Ces nouveautés sont prévues dans l'avant-projet de loi sur le casier judiciaire, qui a été en consultation jusqu'à fin janvier 2013. La majorité des cantons ayant accueilli favorablement la révision totale du droit du casier judiciaire, le DFJP a décidé de soumettre au Conseil fédéral les résultats de la consultation directement avec le message relatif au projet de révision de la loi.

En élaborant la loi fédérale sur les tâches de police de la Confédération (LPol), le Conseil fédéral entendait créer une base légale claire et suffisamment précise qui régleme les tâches de police de la Confédération. La disparité des résultats de la consultation et les discussions parlementaires relatives aux compétences constitutionnelles de la Confédération dans le domaine de la sécurité intérieure ont toutefois mis en évidence le fait qu'à l'heure actuelle, une codification des tâches de police de la Confédération aussi ambitieuse que le prévoit la LPol n'obtient pas le soutien politique nécessaire. Le 26 juin 2013, le Conseil fédéral a donc fait savoir que les travaux législatifs relatifs à la LPol seraient suspendus et qu'il proposerait, si cela devait

s'avérer nécessaire, des modifications ponctuelles des bases juridiques existantes.

Le 15 mai 2013, le Conseil fédéral a approuvé le plan de mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC). Selon la stratégie, les conditions de base essentielles pour réduire les cyberrisques sont la responsabilité individuelle, la collaboration au niveau national entre les milieux économiques et les autorités, ainsi que la coopération avec l'étranger. A cet effet, la stratégie prévoit 16 mesures qui devront être mises en œuvre d'ici à 2017. Le plan de mise en œuvre de la SNPC précise les mesures envisagées et décrit non seulement les résultats à atteindre en matière de prévention, de capacités de réaction, de gestion de la continuité et des crises, mais aussi les processus de soutien. Se fondant sur les structures en place dans l'administration et l'économie, le plan définit en outre les responsabilités et la collaboration, en prenant en considération les ressources et processus existants. Il souligne par ailleurs la nécessité de renforcer les effectifs en matière de cybersécurité.

L'échange d'informations entre les autorités sur les détenteurs d'armes susceptibles d'utiliser leur arme de manière abusive sera amélioré. Le ministère public ou le tribunal devra signaler à l'armée les prévenus dont il y a sérieusement lieu de craindre qu'ils se mettent eux-mêmes en danger ou qu'ils mettent des tiers en danger avec une arme à feu. Le Conseil fédéral a approuvé le message à ce sujet le 13 décembre 2013. En outre, la révision de la loi sur les armes permettra aux autorités compétentes de consulter simultanément tous les registres cantonaux des armes, mais aussi la plate-forme d'information sur les armes ARMADA gérée par fedpol. Par ailleurs, à l'avenir, toutes les armes à feu détenues par des particuliers devront figurer dans les registres cantonaux des armes.

Les contraventions simples à la loi sur la circulation routière ne seront plus les seules à être sanctionnées par des amendes d'ordre: la

procédure va être étendue à des infractions similaires à d'autres lois. Le Conseil fédéral a mis en consultation, le 15 mars 2013, la révision de la loi sur les amendes d'ordre (LAO) allant dans ce sens. Il est prévu d'étendre la procédure à la loi fédérale sur l'alcool, la loi sur le transport des voyageurs, la loi fédérale sur la navigation intérieure, la loi sur les denrées alimentaires, la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif, la loi sur les forêts, la loi sur la chasse, la loi fédérale sur la pêche et la loi fédérale sur la métrologie. Pour plusieurs raisons, le montant maximal de l'amende reste de 300 francs dans la LAO révisée. En raison de ses particularités et de son lien étroit avec les normes pénales et les normes d'exemption de peine, la procédure de l'amende d'ordre appliquée à la consommation de cannabis doit rester dans la loi sur les stupéfiants.

Le 18 décembre 2013, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la mise en œuvre de la convention Medicrime. Il s'agit d'une convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux (médicaments et dispositifs médicaux) et les infractions similaires menaçant la santé publique. Afin que les exigences de la convention soient remplies, il faudra modifier la loi sur les produits thérapeutiques (LPT) et le code de procédure pénale (CPP). Ainsi, la lutte contre le commerce illégal de médicaments, qui menace la santé publique, sera renforcée.

En collaboration avec les cantons, le Conseil fédéral entend étudier différentes mesures permettant de mieux aider les victimes d'infractions pénales. Il veut notamment examiner comment on pourrait renforcer le rôle des centres de consultation et mieux soutenir les victimes durant la procédure pénale. En outre, il a l'intention d'améliorer si possible les bases de données statistiques en matière de criminalité et d'aide aux victimes. C'est ce qu'il a fixé dans sa décision du 27 février 2013 concernant le rapport en exécution du postulat Fehr «Dénonciation et effet dissuasif vont de pair», rapport dont il a pris acte.

Objectif 15: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée

- ▶ Consultation relative à un projet de révision du droit pénal de la corruption (corruption privée)
- ▶ Consultation relative à la modification de la loi sur l'entraide pénale internationale
- ▶ Consultation relative à la révision partielle de la LAMal visant à faciliter la mise en œuvre de projets de coopération transfrontalière dans le domaine de la santé
- ▶ Plan d'action «Gestion intégrée des frontières»
- ▶ Décision quant à la suite des travaux relatifs au renforcement et à la simplification de la collaboration entre les autorités policières des Etats membres de l'UE (coopération Prüm)

- ▶ Rapport dans le cadre du rapport de gestion 2013 sur l'accomplissement des tâches et les besoins en effectifs du Corps des gardes-frontière (postulat de la Commission de la politique de sécurité du CE)
- ▶ Consultation sur le règlement EUROSUR (système européen de surveillance des frontières)

Le Conseil fédéral veut étendre les bases légales de la lutte contre la corruption. Il souhaite notamment faire de la corruption privée une infraction poursuivie d'office et la réprimer aussi quand elle n'entraîne pas de distorsions de la concurrence. A cet effet, il a mis en consultation, le 15 mai 2013, une modification du code pénal. La corruption privée n'est aujourd'hui punissable que si elle entraîne des distorsions de la concurrence au sens de la loi sur la concurrence déloyale. En l'absence de situation concurrentielle classique, les actes de corruption entre particuliers ne sont pas réprimés. C'est pourquoi la corruption privée doit être réglementée dans le code pénal et ne plus dépendre d'une situation de concurrence. Les actes de corruption commis dans l'attribution de l'organisation de grands événements sportifs doivent par exemple être punissables. Le projet s'inscrit dans le prolongement des recommandations que le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) a faites à la Suisse fin 2011.

Le projet visant à étendre l'entraide judiciaire aux cas d'infractions fiscales a suscité moult critiques lors de la procédure de consultation. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé, le 20 février 2013, de le retirer et de le coordonner avec la révision du code pénal fiscal et la mise en œuvre des dernières recommandations du GAFI sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Cette manière de faire permet de

coordonner la poursuite nationale et internationale des infractions fiscales et de la régler uniformément, tout en évitant que l'harmonisation entre entraide judiciaire et assistance administrative ne tarde trop. En 2013 aucun message sur la modification de la loi sur l'entraide judiciaire n'a donc été approuvé; le message dépendra de l'état des projets fiscaux (assistance administrative en matière fiscale).

La consultation relative à la révision partielle de la LAMal visant à faciliter la mise en œuvre de projets de coopération transfrontalière dans le domaine de la santé n'a pu avoir lieu en 2013. L'élaboration du projet de loi a pris plus de temps que prévu car diverses questions concernant des projets pilotes en cours ont dû être clarifiées.

En 2013, le Conseil fédéral n'a pu approuver le plan d'action «Gestion intégrée des frontières». Le grand nombre d'acteurs concernés et surtout l'association étroite des cantons, indispensable à la réussite du plan, ont entraîné un retard par rapport au calendrier prévu.

En 2013, le Conseil fédéral n'a pu décider de l'ouverture éventuelle de négociations avec l'UE en vue de la participation de la Suisse à la coopération Prüm (simplification de la collaboration entre les autorités policières des Etats membres de l'UE). Si ce dossier a pris du re-

tard, c'est parce que les cantons ont été longuement consultés en 2013.

Conformément au postulat 13.3666 de la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats, le Conseil fédéral est explicitement «chargé, dans le cadre du rapport de gestion 2013, de fournir des renseignements sur l'accomplissement des tâches et les besoins en effectifs du Corps des gardes-frontière». *Le texte figure en annexe à la page 192.*

Le 6 décembre 2013, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur la reprise du règlement de l'UE portant création du système européen de surveillance des frontières (EUROSUR). Ce règlement instaure une surveillance opéra-

tionnelle des frontières extérieures des Etats Schengen et vise à améliorer la capacité de réaction des autorités chargées de la surveillance des frontières. Il permettra aux Etats Schengen d'obtenir une image complète de la situation aux frontières extérieures. Son but consiste avant tout à détecter, à prévenir et à combattre l'immigration illégale et la criminalité transfrontalière telle que la traite d'êtres humains et le trafic de drogue. Le Corps des gardes-frontière (Cgfr), qui exploite déjà un point de contact national pour FRONTEX, est responsable de la mise en œuvre d'EUROSUR en Suisse.

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

En 2013, l'activité du Conseil fédéral concernant sa ligne directrice 4 s'est, en matière de politique migratoire, concentrée une fois de plus sur une modification de la législation sur les étrangers et du droit d'asile: le Conseil fédéral a approuvé le message sur la modification de la loi fédérale sur les étrangers. Cette révision concerne les dispositions relatives au séjour, au regroupement familial et à l'intégration. Le projet prévoit que désormais seuls les étrangers intégrés pourront obtenir une autorisation d'établissement. La loi fixe les critères d'intégration à remplir pour ce faire. La loi sur l'asile fera elle aussi à nouveau l'objet d'une modification; le Conseil fédéral a ouvert la consultation à ce sujet. En restructurant le domaine de l'asile, il entend accélérer les procédures d'asile tout en garantissant qu'elles se déroulent de manière équitable.

S'agissant du renvoi des étrangers criminels, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la mise en œuvre de l'«initiative sur le renvoi» acceptée par le peuple et les cantons. Le projet de modification du code pénal et du code pénal militaire proposé par le Conseil fédéral durcit nettement la pratique de l'expulsion des étrangers criminels. Certaines limites sont toutefois posées à l'automatisme de l'expulsion, afin de tenir compte du principe de la proportionnalité, des droits de l'homme garantis par le droit international et de l'accord sur la libre circulation conclu avec l'Union européenne. La liste des infractions comporte, outre des actes de violence et des délits sexuels graves, des infractions graves contre le patrimoine.

Enfin, un rapport sur la politique migratoire extérieure présente les principales activités de la Suisse en la matière et expose la manière dont les divers offices ou départements ont mis en œuvre la décision du Conseil fédéral relative à la possibilité d'établir un lien entre la politique migratoire extérieure et d'autres domaines de la collaboration bilatérale.

Au chapitre de la politique de la santé, la révision de la loi sur les professions médicales concrétise une des priorités du Conseil fédéral en matière de politique sanitaire. A l'avenir, la médecine de premier recours et le rôle de la médecine de famille seront expressément mentionnés dans les objectifs des formations universitaire et postgrade; le Conseil fédéral a approuvé le message à ce sujet. Par ailleurs, l'enregistrement national des cas de cancer permettra de réaliser des progrès dans la prévention, la détection précoce et le traitement. C'est pourquoi le Conseil fédéral entend créer une base légale pour répertorier de manière complète et uniforme les données concernant les maladies oncologiques. Les participants à la procédure de consultation ont largement approuvé l'avant-projet. Le Conseil fédéral a également pris connaissance d'une Stratégie nationale en matière de démence. Celle-ci vise à sensibiliser la population, à promouvoir des offres intégrées adaptées aux besoins, à garantir la qualité des soins et les compétences spécifiques ainsi qu'à renforcer la prise en compte de ces maladies dans la planification des soins.

S'agissant de la politique sociale, le Conseil fédéral a approuvé l'avant-projet de réforme de la prévoyance vieillesse. La réforme a pour objectif de maintenir le niveau des prestations, d'assurer à long terme un financement suffisant des 1^{er} et 2^e piliers, et d'adapter les prestations de l'AVS et de la prévoyance professionnelle aux nouveaux besoins, à commencer par la souplesse en ce qui concerne la transition de la vie active à la retraite. Dans la logique de l'approche globale adoptée, le Conseil fédéral regroupe toutes les modifications de loi nécessaires dans un acte législatif unique et les combine avec la modification de la Constitution.

Objectif 16: Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus

- ▶ Message relatif à la révision des dispositions concernant l'intégration qui figurent dans la loi sur les étrangers et dans une série de lois spécifiques
- ▶ Consultation et message concernant la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi
- ▶ Consultation relative à une révision de la loi sur l'asile (mise en œuvre de la refonte du domaine de l'asile)
- ▶ Prolongation du programme national «Migration et santé» pour les années 2014 à 2016

- ▶ Message relatif à la participation de la Suisse en tant qu'observatrice au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)
- ▶ Rapport sur l'efficacité et les coûts de l'aide au retour

- ▶ Rapport sur la situation des musulmans en Suisse
- ▶ Rapport du Conseil fédéral 2011–2012 sur les activités de la politique migratoire extérieure de la Suisse

Le 8 mars 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la modification de la loi sur les étrangers. Cette révision concerne les dispositions relatives au séjour, au regroupement familial et à l'intégration. Le projet prévoit que désormais seuls les étrangers intégrés pourront obtenir une autorisation d'établissement. La loi fixe les critères d'intégration nécessaires à cette fin: les étrangers doivent respecter la sécurité et l'ordre publics ainsi que les valeurs de la Constitution fédérale, parler une langue nationale et participer à la vie économique ou acquérir une formation. La politique fédérale d'intégration continuera de s'appuyer sur les structures ordinaires. Selon cette approche éprouvée, l'intégration doit intervenir en premier lieu durant la formation, au travail et dans les quartiers. C'est pourquoi le projet inclut des adaptations ciblées de la loi fédérale sur la formation professionnelle, de la loi fédérale sur l'assurance-chômage, de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité et de la loi sur l'aménagement du territoire. Il définit plus clairement les tâches de la Confédération et des cantons en matière d'encouragement de l'intégration.

En date du 28 novembre 2010, le peuple et les cantons avaient accepté l'initiative populaire «Pour le renvoi des étrangers criminels (Initiative sur le renvoi)». Le 26 juin 2013, le

Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la modification du code pénal et du code pénal militaire (mise en œuvre de l'art. 121, al. 3 à 6 Cst. sur le renvoi des étrangers criminels). Le projet de modification du code pénal et du code pénal militaire proposé par le Conseil fédéral durcit nettement la pratique de l'expulsion des étrangers criminels. Certaines limites sont toutefois posées à l'automatisme de l'expulsion, afin de tenir compte du principe de la proportionnalité, des droits de l'homme garantis par le droit international et de l'accord sur la libre circulation conclu avec l'Union européenne. La liste des infractions comporte, outre des actes de violence et des délits sexuels graves, des infractions graves contre le patrimoine. Par souci de cohérence, l'expulsion prévue par la disposition constitutionnelle en cas d'obtention abusive de prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale s'appliquera également aux actes d'escroquerie commis pour obtenir des prestations ainsi qu'à différentes formes de fraude à l'Etat.

En date du 14 juin 2013, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la modification de la loi sur l'asile (restructuration du domaine de l'asile). Il entend ainsi accélérer les procédures d'asile tout en garantissant qu'elles se déroulent de manière équitable. Désormais, 60% des procédures d'asile devront

aboutir à une décision exécutoire dans un délai maximal de 140 jours, exécution du renvoi comprise le cas échéant. Seront notamment concernées les demandes pour lesquelles les faits sont clairs et ne nécessitent pas d'autres investigations et celles qui relèvent de la compétence d'un autre État Dublin. Ces procédures seront menées dans des centres de la Confédération. À titre de mesure d'accompagnement à la procédure accélérée, les requérants d'asile recevront un conseil gratuit concernant la procédure d'asile et une représentation juridique gratuite. Ils doivent en outre recevoir le plus tôt possible des informations détaillées sur les offres existantes en matière d'aide au retour.

Le 10 avril 2013, le Conseil fédéral a prolongé le programme national «Migration et santé» jusqu'à fin 2017. Ce programme s'adresse principalement aux migrants ayant un statut social modeste et une faible culture sanitaire. Ceux-ci ont davantage de problèmes de santé et de plus grandes difficultés de communication dans leurs rapports avec les institutions sanitaires. Or un état de santé précaire rend plus difficile le processus d'intégration. Le programme permet d'améliorer l'état de santé des populations concernées et leur comportement en la matière, et contribue de manière déterminante à la politique nationale d'intégration. Par ailleurs, d'ici à 2017, le programme Migration et santé devra être aligné sur les plans cantonaux en matière d'intégration.

Les négociations se sont avérées plus difficiles que prévu et ne se sont achevées que le 26 juin 2013 par le paraphe d'un accord. Comme les traductions officielles de l'accord en allemand, français et italien ne sont pas encore disponibles, il n'a pas été possible d'ouvrir la consultation durant l'année sous revue. Le message relatif à la participation de la Suisse en tant qu'observatrice au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) a donc lui aussi pris du retard.

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport sur l'efficacité et les coûts de l'aide au retour durant l'année sous revue en raison du

retard pris dans la rédaction du rapport d'évaluation externe concernant l'aide au retour; en conséquence, il n'a pas pu répondre en 2013 aux questions pertinentes du postulat.

Le 8 mai 2013, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur la situation des musulmans en Suisse. Selon les conclusions du rapport, la grande majorité des musulmans participe à la société suisse; leur appartenance religieuse ne les expose pas à des problèmes particuliers dans leur vie quotidienne en Suisse et ne mène que rarement à des conflits. Pour de nombreux musulmans, l'appartenance religieuse ne constitue pas la principale caractéristique de leur identité. Seuls 12 à 15% d'entre eux pratiquent leur religion et se rendent, par exemple, régulièrement dans une mosquée. Les expériences révèlent que, pour les musulmans, l'intégration est freinée davantage par les barrières linguistiques et les aspects socioculturels que par les questions d'ordre religieux. C'est pourquoi le Conseil fédéral renonce à adopter des mesures spécifiques en vue de diminuer les divergences entre personnes de croyances différentes. Il estime que les offres d'intégration existantes permettent de réagir de manière adéquate aux éventuels problèmes.

En date du 14 août 2013, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur les activités de politique migratoire extérieure de la Suisse durant les années 2011 et 2012. Ce rapport présente les principales activités de la Suisse en matière de politique extérieure d'une part, et de l'autre expose la manière dont les divers offices ou départements ont mis en œuvre la décision du Conseil fédéral relative à la possibilité d'établir un lien entre la politique migratoire extérieure et d'autres domaines de la collaboration bilatérale.

Objectif 17: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes sont promues

- ▶ Message relatif à la modification du code civil (partage de la prévoyance professionnelle)
- ▶ Message relatif à la modification du code civil (droit en matière de contribution d'entretien)
- ▶ Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (nouveau système de perception de la redevance radio et télévision)
- ▶ Consultation relative à la modification de la loi sur les loteries
- ▶ Rapport relatif à des mesures permettant de mieux concilier activité lucrative et soins à des proches
- ▶ Rapport relatif à une législation-cadre sur l'aide sociale
- ▶ Programme fédéral de prévention et de lutte contre la pauvreté

- ▶ Message concernant l'approbation de la convention de sécurité sociale révisée entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique
- ▶ Consultation relative à la modification du code civil (adoption)
- ▶ Consultation relative à la modification du code civil (protection de l'enfant)
- ▶ Consultation sur un projet de révision de la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport

Le 29 mai 2013, le Conseil fédéral a approuvé un message concernant la modification du code civil suisse, par le biais de laquelle il souhaite remédier aux défauts du partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce. La principale nouveauté du projet réside dans le partage des avoirs de prévoyance acquis durant le mariage même si l'un des époux perçoit une rente de vieillesse ou d'invalidité au moment de l'ouverture de la procédure de divorce. Le Conseil fédéral veut permettre aux époux de s'entendre sur d'autres modalités de partage ou d'y renoncer en tout ou en partie s'ils continuent de bénéficier d'une prévoyance adéquate.

Le Conseil fédéral propose de renforcer le droit relatif à l'entretien de l'enfant et d'éliminer les différences existant au détriment des enfants de parents non mariés. En date du 8 mai 2013, il a pris connaissance des résultats de la consultation relative au projet de loi en question et a approuvé le message correspondant le 29 novembre 2013. Le projet comporte trois axes principaux: premièrement, la contribution d'entretien ne doit pas se limiter à couvrir les besoins réels de l'enfant, mais doit lui assurer un niveau de vie adapté; deuxièmement, son droit à l'entretien prime

les autres contributions d'entretien prévues par le droit de la famille; troisièmement, l'aide au recouvrement est harmonisée au niveau suisse, pour garantir à l'enfant le paiement régulier de son entretien.

Le 29 mai 2013, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message relatif à la révision partielle de la loi sur la radio et la télévision (LRTV). Le projet vise en premier lieu à remplacer la redevance de réception actuelle par une nouvelle redevance, qui ne sera plus liée à l'existence d'un appareil de réception. Le service public dans le domaine de la radio et de la télévision devrait ainsi être financé à l'avenir par une redevance fonctionnelle et adaptée dont l'ensemble des ménages et des entreprises devra s'acquitter. En outre, le projet prévoit davantage de flexibilité et des procédures simplifiées pour l'octroi de concessions aux stations de radio et de télévision privées.

Le 11 mars 2012, le peuple et les cantons ont accepté l'arrêté fédéral concernant la réglementation des jeux d'argent en faveur de l'utilité publique; il est donc prévu de régler l'ensemble des jeux d'argent dans une seule loi. Le Conseil fédéral a jeté les bases du projet le 13 février 2013. La mise en œuvre du nouvel

article constitutionnel permettra notamment de lutter plus efficacement contre la dépendance au jeu et de régler l'offre de jeux d'argent sur Internet. Le Conseil fédéral entend par ailleurs éliminer l'inégalité de traitement concernant les gains des jeux d'argent. Il se propose d'exonérer de l'impôt tous les gains des jeux d'argent. L'ouverture de la consultation n'a pu avoir lieu comme prévu en décembre 2013, car les travaux ont été reportés en raison d'un retard dans la nomination de la présidence de la commission d'étude concernée.

Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver comme prévu en 2013 le rapport relatif à des mesures permettant de mieux concilier activité lucrative et soins à des proches. D'autres aspects de contenu liés aux mesures destinées à décharger et à soutenir tous les proches prodiguant des soins sont venus compléter le rapport, qui n'a donc pas pu être achevé dans les temps.

Un groupe de travail de l'administration fédérale a élaboré l'ébauche du projet d'harmonisation de l'aide sociale. Sur cette base, une première série de discussions regroupant des représentants des cantons, des villes et des communes ainsi que la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a eu lieu le 21 octobre 2013.

Le 15 mai 2013, le Conseil fédéral a approuvé le Programme fédéral de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'objectif prioritaire de la Confédération est d'améliorer les chances de formation des enfants, des jeunes et des adultes socialement défavorisés pour éviter qu'ils ne tombent dans la pauvreté. Les autres points forts du programme sont la réinsertion sociale et professionnelle des personnes qui ont peu de chances de trouver un emploi, le logement, le soutien des familles ainsi que la mise à disposition d'informations sur les prestations de soutien. Le montant disponible pour le programme s'élève au total à 9 millions de francs.

En date du 15 mai 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'approbation de la convention de sécurité sociale révisée entre la Confédération suisse et les Etats-Unis d'Amérique. La convention en vigueur a été conclue en 1979 et révisée en 1988 pour la première fois. Entre-temps, les législations nationales des Etats parties ont subi diverses modifications qui ont nécessité une adaptation du texte. Les principes et règles de base restent néanmoins identiques. La convention a été signée en décembre 2012 à Berne.

Pour le bien-être de l'enfant, le Conseil fédéral souhaite permettre aux personnes liées par un partenariat enregistré et, à titre de variante, aux personnes menant de fait une vie de couple, d'adopter l'enfant de leur partenaire et ne plus réserver cette possibilité aux seuls couples mariés. Cette mesure permettra d'éliminer les inégalités de traitement et d'asseoir juridiquement les relations établies entre l'enfant et le partenaire de son parent biologique. Le Conseil fédéral ouvre aussi la discussion sur un assouplissement des conditions d'adoption et du secret de l'adoption. Le 29 novembre 2013, il a envoyé ses propositions de modification du code civil en consultation.

En date du 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a envoyé en consultation un projet de modification du code civil dans l'objectif de renforcer la protection de l'enfant. Conformément au droit en vigueur, seules les personnes qui ont connaissance, dans l'exercice de leur fonction officielle, d'un cas où le bien d'un enfant leur semble menacé, doivent aviser l'autorité de protection de l'enfant. Afin de protéger plus immédiatement et plus efficacement les enfants victimes de maltraitance, le Conseil fédéral veut étendre cette obligation à toutes les personnes qui ont professionnellement affaire avec des enfants, par exemple les médecins, les psychologues, le personnel soignant, les enseignants, les travailleurs sociaux ou les moniteurs sportifs. Les personnes soumises au secret professionnel ne seront pas tenues d'aviser l'autorité des cas dont elles ont

connaissance, mais elles pourront le faire malgré le secret professionnel.

Le 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur un projet de révision de la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (LSIS). Il s'agit avant tout d'inscrire dans une loi formelle le système d'information de la Haute école fédérale de sport de Macolin, qui contient notamment des données personnelles sensibles ayant trait aux décisions discipli-

naires. Le projet en question règle en outre trois autres systèmes d'information: celui permettant de traiter les résultats du diagnostic de performance, celui permettant l'évaluation systématique des cours et des formations et celui de l'agence nationale de lutte contre le dopage. Enfin, elle permet d'apporter des modifications de détail aux dispositions relatives à la banque nationale de données pour le sport.

Objectif 18: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue et la qualité des soins ainsi que la sécurité des patients sont améliorées

- ▶ Message relatif à la modification de l'art. 119 Cst. et de la loi sur la procréation médicalement assistée en ce qui concerne l'admission du diagnostic préimplantatoire
- ▶ Message relatif à la révision partielle de la loi sur les professions médicales
- ▶ Consultation relative à la loi fédérale sur l'enregistrement du cancer et d'autres maladies
- ▶ Consultation relative à la loi fédérale sur la protection contre les rayonnements non ionisants et le son
- ▶ Consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine
- ▶ Entrée en vigueur des dispositions d'application de la loi relative à la recherche sur l'être humain le 1^{er} janvier 2014

- ▶ Stratégie nationale en matière de démence

Les couples risquant de transmettre une maladie génétique à leur enfant et qui décident de recourir à la procréation médicalement assistée devraient pouvoir bénéficier du diagnostic préimplantatoire (DPI). En outre, il serait judicieux que les embryons conçus in vitro puissent être conservés. Une telle réglementation nécessite une modification de l'art. 119 de la Constitution fédérale relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain. Le 7 juin 2013, le Conseil fédéral a transmis le projet législatif et le message y afférents au Parlement.

En date du 3 juillet 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la modification de la loi sur les professions médicales (LPMéd). Cette révision concrétise une des priorités du Conseil fédéral en matière de politique sanitaire. A l'avenir, la médecine de premier recours et le rôle de la médecine de famille seront expressément mentionnés dans les objectifs des formations universitaire et postgrade. Pour améliorer la protection de la santé, notamment des patients, le champ d'application de la LPMéd s'étend à un cercle plus large de professions médicales. Toutes les personnes qui assument une responsabilité professionnelle seront donc assujetties au même régime de l'autorisation de la LPMéd, qu'elles soient employées ou non.

L'enregistrement national des cas de cancer permet de réaliser des progrès dans la prévention, la détection précoce et le traitement. C'est pourquoi le Conseil fédéral entend créer une base légale pour répertorier de manière complète et uniforme les données concernant les maladies oncologiques. Les participants à la procédure de consultation ont largement approuvé l'avant-projet; le Conseil fédéral en a pris connaissance le 30 octobre 2013. La future loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques s'inscrit dans la stratégie globale «Santé2020» du Conseil fédéral. Le nouveau cadre légal se basera sur le système décentralisé existant, tout en le complétant. Les données figurant dans les registres cantonaux seront transmises à un organe national d'enregistrement du cancer financé par la Confédération, qui sera chargé de les regrouper, de les évaluer et de les publier. Le financement des registres cantonaux et régionaux incombera toujours aux cantons.

Il n'a pas été possible d'ouvrir comme prévu en 2013 la consultation relative à la loi fédérale sur la protection contre les rayonnements non ionisants et le son. L'élaboration de la loi a en effet pris plus de temps qu'initialement prévu, car la réglementation ne se limitait pas uniquement aux pointeurs laser dangereux, mais prévoyait aussi des mesures pour d'autres produits impliquant des rayonnements non ionisants et du son. Etant donné que ce do-

maine dispose déjà de différentes réglementations légales et que le projet de loi ne vise qu'à combler des lacunes et à régler les aspects les plus importants, il a d'abord fallu répondre à des questions de densité normative, de base constitutionnelle, d'exécution et de compétences.

La loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH) sera adaptée à l'évolution dans le domaine des analyses génétiques. Il faut notamment modifier le champ d'application pour les analyses pratiquées sur des personnes capables de discernement et veiller particulièrement à protéger des abus les personnes incapables de discernement. La consultation relative à la révision de la LAGH n'a pas pu être ouverte en 2013, car le besoin de réforme est plus important qu'escompté d'une part et que, de l'autre, les travaux préliminaires ont pris plus de temps que prévu.

Le 20 septembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé les dispositions d'application de la loi relative à la recherche sur l'être humain (LRH). La loi et les ordonnances entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014. La LRH vise à mieux protéger les personnes qui acceptent de participer à des projets de recherche médicale. Parallèlement, elle ambitionne de créer des conditions propices pour ce domaine. La mise en application permettra également de remplir d'importantes prescriptions de «San-

té2020», la stratégie du Conseil fédéral. Ainsi, il sera possible d'améliorer la recherche clinique, d'augmenter la transparence dans le système sanitaire et de renforcer les droits des personnes participant aux projets de recherche.

Les pathologies de la démence comptent parmi les maladies les plus fréquentes chez les personnes âgées. En raison de l'évolution démographique, elles vont continuer à augmenter en Suisse, représentant un défi sanitaire et social majeur. Pour faire face à cette situation, le Conseil fédéral a pris connaissance le 13 novembre 2013 de la «Stratégie nationale en matière de démence 2014-2017». Cette stratégie approuvée conjointement par la Confédération et les cantons en date du 21 novembre 2013 compte neuf objectifs répartis en quatre champs d'action. Elle vise à sensibiliser la population, à promouvoir des offres intégrées adaptées aux besoins, à garantir la qualité des soins et les compétences spécifiques ainsi qu'à renforcer la prise en compte de ces maladies dans la planification des soins. Le but visé est de renforcer les compétences de la population en matière de santé ainsi que de mettre en place des cadres de vie et des environnements qui facilitent un comportement plus sain.

Objectif 19: Le financement des assurances sociales est consolidé et assuré à long terme

- ▶ Message relatif à la révision de la loi sur l'assurance-accidents
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Pour une caisse publique d'assurance-maladie»
- ▶ Projet de réforme de la prévoyance vieillesse, qui sera mis en consultation

- ▶ Message prévoyant un désendettement plus rapide de l'assurance-chômage
- ▶ Modification du règlement sur l'AVS pour une comparaison des données entre l'AVS et l'AC accélérée

Initialement prévu en 2013, le message complémentaire relatif à la révision de la loi sur l'assurance-accident (LAA) a pris du retard. Un désaccord régnait parmi les partenaires sociaux concernés quant à l'étendue de la réglementation. Ceux-ci ne sont parvenus à un accord qu'au dernier trimestre 2013, trop tard pour préparer un projet en vue de la consultation. Il n'a par conséquent plus été possible d'élaborer en 2013 le message complémentaire relatif à la LAA que le Parlement exigeait.

L'initiative populaire «Pour une caisse publique d'assurance-maladie», déposée en 2012, appelle à un changement radical de cap dans l'assurance obligatoire des soins. L'objectif consiste à créer une seule caisse publique d'assurance-maladie pour tous les assurés. Le 20 septembre 2013, le Conseil fédéral a décidé de recommander le rejet de l'initiative sans lui opposer de contre-projet. Il a simultanément approuvé un projet de révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui vise à renforcer la lutte contre la sélection des risques. Le Conseil fédéral donne ainsi suite aux résultats de la procédure de consultation, tout en reprenant les améliorations soutenues par une majorité. Les buts visés par la révision de la LAMal - lutte contre la sélection des risques et augmentation de la transparence dans le système d'assurance-maladie - correspondent aux objectifs de la stratégie «Santé2020» adoptée par le Conseil fédéral au début 2013.

En date du 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé l'avant-projet de réforme de la prévoyance vieillesse. La réforme a pour

objectif de maintenir le niveau des prestations, d'assurer à long terme un financement suffisant des 1^{er} et 2^e piliers, et d'adapter les prestations de l'AVS et de la prévoyance professionnelle aux nouveaux besoins, à commencer par la souplesse en ce qui concerne la transition de la vie active à la retraite. Dans la logique de l'approche globale adoptée, le Conseil fédéral regroupe toutes les modifications de loi nécessaires dans un acte législatif unique et les combine avec la modification constitutionnelle. On exclut ainsi la possibilité d'accepter les modifications concernant la prévoyance vieillesse tout en refusant le financement. La réforme comprend notamment les éléments-clé suivants: harmonisation de l'âge de référence de la retraite à 65 ans dans les deux piliers; possibilité d'aménager la retraite de manière flexible et individuelle; adaptation du taux de conversion minimal en matière de prévoyance professionnelle obligatoire et maintien du niveau des prestations.

Afin d'accélérer le désendettement de l'assurance-chômage, une cotisation de solidarité sera désormais aussi prélevée sur les salaires annuels supérieurs à 315'000 francs (pourcent de solidarité). Dans le cadre de la procédure de consultation, la grande majorité des cantons, partis, associations et organisations concernés a soutenu le projet. Le 27 février 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message à ce sujet. La dette de l'assurance-chômage se montait à cinq milliards de francs à fin 2012. Cette mesure permettra d'amortir quelque 100 millions de francs supplémentaires par année. La modification législative est sujette au référendum.

La procédure de comparaison entre les données de l'AVS relatives aux revenus et celles de l'assurance-chômage concernant les indemnités de chômage est accélérée afin de repérer et d'empêcher plus efficacement encore la perception indue d'indemnités de chômage en cas d'activité lucrative non annoncée. Le 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé à cette fin une modification du règlement sur l'AVS qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014. En raison du rythme auquel sont établis les décomptes de cotisa-

tions AVS et du travail considérable que nécessite l'apurement des données, cette comparaison entre AVS et AC ne peut se faire aujourd'hui qu'avec un décalage temporel considérable. Grâce à la modification du règlement sur l'AVS que le Conseil fédéral a approuvée, le transfert de données aura lieu désormais par étapes rapprochées, ce qui permettra de comparer les données entre les deux assurances plus tôt et plus rapidement que jusqu'ici.

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

En 2013, l'activité du Conseil fédéral concernant la ligne directrice 5 s'est concentrée, au chapitre de la politique de l'énergie et des ressources naturelles, sur un premier train de mesures pour la transformation progressive de l'approvisionnement énergétique suisse dans la perspective de la pérennisation de cet approvisionnement. Pour ce faire, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050. L'objectif consiste à restructurer par étapes l'approvisionnement énergétique suisse d'ici à 2050, notamment en réduisant la consommation énergétique et en développant les énergies renouvelables de manière moderne et économiquement viable.

Le Conseil fédéral a par ailleurs approuvé un rapport consacré à l'écologisation du système fiscal, lequel montre que la fiscalité et les subventions de la Confédération peuvent être améliorées sur le plan écologique. Les incitations inopportunes qui ont été identifiées peuvent être classées, pour une moitié d'entre elles, dans le domaine de la consommation d'énergie et des transports et, pour l'autre moitié, dans celui de l'utilisation du sol et de la dégradation du sol. Les incitations inopportunes favorisent le développement non durable de ces domaines.

Le Conseil fédéral a ensuite approuvé les messages relatifs à deux initiatives populaires: l'initiative «Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles» (initiative ECOPOP) et l'initiative «Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie».

En 2013, dans le domaine de la politique des infrastructures, le Conseil fédéral s'est penché avant tout sur les trafics routier et ferroviaire. Il a approuvé un message relatif à la construction et au financement d'un corridor 4 m sur les tronçons d'accès à la NLFA au Saint-Gothard. Ce projet, devisé à 940 millions de francs au total, est un élément important de la politique suisse de transfert. Aujourd'hui, les véhicules routiers dont la hauteur aux angles atteint 4 m ne peuvent être mis sur le train que sur l'axe du Loetschberg-Simplon, déjà proche de la saturation. La transformation, d'ici à 2020, de l'axe du Gothard en un corridor 4 m implique l'aménagement de vingt tunnels.

Le Conseil fédéral a également approuvé un message relatif à la modification de la loi sur le transport de voyageurs, en vertu de laquelle les entreprises ferroviaires et de bus pourront restreindre, voire refuser, la possibilité de voyager par les moyens réguliers prévus à l'horaire aux supporters qui se rendent à une manifestation sportive. Par ailleurs, il sera possible, dans certaines conditions, de rendre les clubs sportifs responsables des dommages corporels ou des dégâts matériels causés par leurs supporters lors des voyages en transports publics.

Le Conseil fédéral a par ailleurs approuvé un message relatif à la modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine. Afin de garantir le bon fonctionnement, la sécurité et la disponibilité du tunnel routier du Gothard, en service depuis 1980, il faudra soumettre cet ouvrage à une réfection complète dans une dizaine d'années.

Enfin, le Conseil fédéral a ouvert des procédures de consultation à propos de l'avenir du fret ferroviaire sur tout le territoire, de l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales et de la libération des crédits en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015.

Au chapitre de la politique d'aménagement du territoire, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur un projet de révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire. La nouvelle ordonnance permettra de mettre en œuvre la révision de la loi sur l'aménagement du territoire acceptée par le peuple en 2013. L'urbanisation devra désormais se développer davantage sur les territoires déjà construits et bien desservis, et il faudra réduire les zones à bâtir sur-

dimensionnées. Enfin, le Conseil fédéral a approuvé un message additionnel sur la Lex Koller dans lequel il propose au Parlement de renoncer à abroger cette loi, car il estime qu'elle est un instrument approprié pour atténuer la demande sur le marché immobilier en Suisse.

Objectif 20: L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme; la sortie graduelle du nucléaire est engagée et des mesures sont prises afin de réduire la dépendance de la Suisse aux énergies fossiles

- ▶ Message relatif à la stratégie énergétique 2050
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)»
- ▶ Rapport sur l'écologisation du système fiscal

- ▶ Message concernant l'initiative populaire «Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles»
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie»

Le 4 septembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050. L'objectif consiste à restructurer par étapes l'approvisionnement énergétique suisse d'ici à 2050, notamment en réduisant la consommation énergétique et en développant les énergies renouvelables de manière moderne et économiquement viable. Le projet constitue le contre-projet indirect à l'initiative «Sortir du nucléaire». Le Conseil fédéral estime qu'il ne faut pas fixer une durée maximale d'exploitation pour les centrales nucléaires existantes, mais les désaffecter lorsqu'elles ne répondront plus aux exigences en matière de sécurité technique. Le temps à disposition pour la transformation progressive du système énergétique s'en trouvera ainsi prolongé. Cela permettra par ailleurs d'éviter des coûts supplémentaires imputables à une sortie très rapide du nucléaire et d'éviter des demandes de dédommagement envisageables en cas de limitation, au niveau politique, de la durée d'exploitation.

Le Conseil fédéral a décidé, le 27 février 2013, de présenter à l'Assemblée fédérale un contre-projet indirect à l'initiative «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)». Le délai de remise du message en la matière a par conséquent été prolongé à 18 mois, jusqu'en 2014. La révision de la loi sur la protec-

tion de l'environnement, qui fera office de contre-projet indirect à l'initiative, a été mise en consultation dans les délais, le 26 juin 2013.

Le 14 juin 2013, le Conseil fédéral a approuvé le rapport consacré à l'écologisation de la fiscalité et des subventions. Le rapport montre que la fiscalité et les subventions de la Confédération peuvent être améliorées sur le plan écologique. Du point de vue environnemental, les incitations inopportunes qui ont été identifiées peuvent être classées, pour une moitié d'entre elles, dans le domaine de la consommation d'énergie et des transports et, pour l'autre moitié, dans celui de l'utilisation du sol et de la dégradation du sol. Les incitations inopportunes favorisent le développement non durable de ces domaines. Plusieurs mesures correctives ont été lancées ou sont prévues. En ce qui concerne les autres incitations inopportunes, le rapport ne recommande aucune mesure, pour diverses raisons. Ainsi, il serait trop coûteux de mettre en œuvre une extension de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations aux véhicules utilitaires légers. Pour ce qui est des incitations inopportunes restantes, le potentiel d'optimisation de la réglementation en vigueur est minime.

Le 23 octobre 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'initiative popu-

laire «Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles». L'initiative vise l'instauration d'un plafond fixe pour l'immigration, et donc un changement de cap de la politique menée par la Suisse en matière d'immigration. Elle indique également que la Confédération doit affecter à l'encouragement de la planification familiale volontaire 10% au moins des moyens qu'elle consacre à la coopération internationale au développement. Les objectifs et le contenu de l'initiative ne sont compatibles ni avec l'actuelle politique de la Suisse en matière de migrations, ni avec la pratique suisse dans le domaine de la coopération internationale au développement, pratique qui a fait ses preuves. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative sans lui opposer de contre-projet.

Dans son message du 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a recommandé de rejeter l'initiative populaire «Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie». Bien qu'il approuve la ligne de l'initiative visant à utiliser des taxes sur l'énergie pour atteindre les objectifs de sa politique climatique et énergétique, il rejette la suppression de la TVA. Il considère qu'il n'est pas indiqué que le montant de la taxe sur l'énergie proposée dépende uniquement des recettes actuelles de la TVA. Pour financer les administrations publiques, il serait nécessaire de prévoir des taxes sur l'énergie bien supérieures aux montants pouvant être justifiés par des motifs énergétiques et climatologiques.

Objectif 21: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide

- ▶ Message relatif à la construction et au financement d'un corridor de quatre mètres pour le fret ferroviaire sur l'axe du Saint-Gothard
- ▶ Message relatif aux conditions d'admission des entreprises de transport par route et aux dispositions pénales en droit des transports
- ▶ Message relatif au transport de supporters de clubs sportifs; modification de la loi sur le transport de voyageurs (LTV)
- ▶ Message relatif à l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard
- ▶ Consultation relative à l'avenir du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire
- ▶ Consultation relative à la révision partielle II de la loi sur l'aviation
- ▶ Consultation relative au financement spécial pour la circulation routière (augmentation de la surtaxe sur les huiles minérales) et à la stratégie de développement des routes nationales
- ▶ Consultation sur le deuxième message relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- ▶ Consultation sur le deuxième message relatif à la libération des moyens dès 2015 pour le trafic d'agglomération
- ▶ Rapport 2013 sur le transfert du trafic
- ▶ Décision de principe pour le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (fiche relative à l'aéroport de Zurich)
- ▶ Décision de principe pour l'assurance du financement à long terme du trafic d'agglomération

Le 22 mai 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la construction et au financement d'un corridor 4 m sur les tronçons d'accès à la NLFA au Saint-Gothard. Ce projet, devisé à 940 millions de francs au total, est un élément important de la politique suisse de transfert. Aujourd'hui, les véhicules routiers dont la hauteur aux angles atteint 4 m ne peuvent être mis sur le train que sur l'axe du Loetschberg-Simplon, déjà proche de la saturation. La transformation, d'ici à 2020, de l'axe du Gothard en un corridor 4 m implique l'aménagement de vingt tunnels. L'élément le plus important du projet est l'adaptation du tunnel du Bözberg, en Argovie. Le Conseil fédéral propose que les aménagements requis soient financés par le fonds destiné aux projets d'infrastructure des transports publics (fonds FTP), puis par le futur fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Le cadre juridique est constitué par une loi fédérale sur la construction et le financement d'un corridor 4 m et par un arrêté fédéral concernant le crédit d'ensemble y afférent.

Le 4 septembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la modification du droit des entreprises de transport routier et du droit pénal des transports. Afin que la Suisse puisse continuer à jouer pleinement son rôle dans le marché du transport routier européen, et que les prescriptions soient les mêmes pour toutes les entreprises de transport qui opèrent en Suisse et dans l'UE, le Conseil fédéral a décidé d'harmoniser les dispositions suisses avec les dispositions européennes. Le message propose également de mettre à jour des dispositions de la législation régissant les transports publics. Outre l'harmonisation et la concrétisation des dispositions pénales, le projet prévoit la création d'une base juridique explicite pour un registre des voyageurs sans titre de transport valable, mais aussi la réglementation des utilisations annexes des installations ferroviaires et des véhicules.

Le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la modification de la loi sur le transport de voyageurs (transport de supporters) le 28 août 2013. Certains fans, enclins à la violence, commettent régulièrement des déprédations

dans les trains et les bus, perturbent leur exploitation et compromettent la sécurité des autres voyageurs. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral propose de doter la loi sur le transport de voyageurs d'un nouvel article, en vertu duquel les entreprises ferroviaires et de bus pourront restreindre, voire refuser, la possibilité de voyager par les moyens réguliers prévus à l'horaire aux supporters qui se rendent à une manifestation sportive. Ces entreprises pourront proposer à ces groupes de les acheminer par des trains ou bus affrétés ou spéciaux. Par ailleurs, selon le message du Conseil fédéral, il sera possible, dans certaines conditions, de rendre les clubs sportifs responsables des dommages corporels ou des dégâts matériels causés par leurs supporters lors des voyages en transports publics.

Le 13 septembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine. Afin de garantir le bon fonctionnement, la sécurité et la disponibilité du tunnel routier du Gothard, en service depuis 1980, il faudra soumettre cet ouvrage à une réfection complète dans une dizaine d'années. Après avoir étudié en détail les différentes possibilités de réfection, le Conseil fédéral a opté en juin 2012 pour la solution prévoyant la construction d'un second tube, suivie d'une réfection du tunnel existant sans accroissement de capacité. Après la réfection, seule une voie par sens de circulation pourra être ouverte au trafic, l'autre servant de bande d'arrêt d'urgence. Le Conseil fédéral propose d'inscrire cette restriction dans un article qui viendra compléter la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA). La constitutionnalité de la solution retenue (article sur la protection des Alpes) est ainsi garantie.

Le 16 avril 2013, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la refonte de la loi sur le transport de marchandises et à l'élaboration d'une stratégie globale de promotion du fret ferroviaire sur tout le territoire. Avec cette stratégie globale, le Conseil fédéral veut définir des principes et des objectifs pour le fret ferroviaire sur tout le territoire (trafic

intérieur, import et export). Les conditions-cadre permettront non seulement de promouvoir le développement durable du transport des marchandises et une interaction efficace et optimale entre la route et le rail, mais aussi de garantir un accès non discriminatoire aux installations dédiées au transport qui sont subventionnées par la Confédération. Le Conseil fédéral veut par ailleurs offrir au trafic ferroviaire des conditions-cadre avantageuses pour la construction et l'exploitation d'installations modernes dédiées au transport de marchandises et harmoniser les conditions de leur promotion financière.

La procédure de consultation relative à la révision partielle II de la loi sur l'aviation n'a pas encore pu être ouverte. Plusieurs points qui pourraient être intégrés dans la révision ont été soumis à un examen approfondi. C'est la raison pour laquelle la rédaction du projet a pris du retard.

La procédure de consultation relative non seulement à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) pour combler le déficit, mais aussi au programme de développement stratégique (PRODES), n'a pas encore pu être menée à bien étant donné qu'il a fallu attendre l'issue de la votation populaire sur le relèvement du prix de la vignette autoroutière et sur la mise en vigueur du nouvel arrêté sur le réseau pour finaliser le projet en fonction du résultat.

Le 10 avril 2013, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative au deuxième message concernant le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales. Sur divers tronçons, les routes nationales atteignent leur limite de capacité. Pour maintenir le réseau en état de fonctionnement, il est nécessaire de le désengorger. Un montant total de 5,5 milliards de francs est destiné à l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales. Une enveloppe d'environ 1,4 milliard de francs avait été débloquée, en 2009, dans le cadre du premier message concernant le programme d'élimination des goulets d'étran-

glement. Dans le second message, le Conseil fédéral propose à présent d'investir 995 millions de francs supplémentaires pour l'élargissement des tronçons Meyrin/Vernier – Le Vengeron, Luterbach – Härkingen et Andelfingen – Winterthour.

Le 26 juin 2013, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative au second message visant à libérer les crédits en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2015. Le fonds d'infrastructure comprend six milliards de francs destinés à l'amélioration des infrastructures de transport des villes et des agglomérations. Avec les projets d'agglomération de la deuxième génération, le Conseil fédéral a l'intention de soutenir, à hauteur d'environ 1,6 milliard de francs, 35 villes et agglomérations pour améliorer leurs infrastructures de transport. Ce montant correspond à 30 à 40% des coûts des mesures sélectionnées. Outre les transports publics, les transports individuels motorisés et la mobilité douce bénéficieront des mesures. En 2006, le Parlement avait déjà libéré près de 2,6 milliards de francs pour des projets urgents et prêts à être réalisés dans le domaine du trafic d'agglomération, puis il a mis à disposition en 2010 un montant supplémentaire de 1,5 milliard pour la première génération de projets d'agglomération «Transports et urbanisation».

Le 29 novembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé un nouveau rapport sur le transfert du trafic transalpin de marchandises de la route au rail (rapport sur le transfert 2013) ainsi que le message concernant la modification de l'arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes. Les mesures actuelles permettent d'éviter 650'000 courses de camions par an à travers les Alpes. Toutefois, l'objectif de transfert prévu par la loi – 650'000 courses en 2018 – reste irréalisable. L'année passée, quelque 1,2 million de poids lourds ont traversé les

Alpes suisses. Il s'agit de poursuivre l'encouragement financier du transport combiné jusqu'à ce que la NLFA soit intégralement mise en service et que le corridor 4 m au Saint-Gothard soit réalisé. C'est pourquoi le Conseil fédéral propose au Parlement de prolonger jusqu'en 2023 le plafond de dépenses prévu à cet effet tout en l'augmentant de 180 millions de francs.

Le 26 juin 2013, le Conseil fédéral a pris une décision de principe à propos de la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) relative à l'aéroport de Zurich. Il a aussi approuvé le premier volet de la partie du PSIA relative à l'aéroport de Zurich. Étant donné que l'Allemagne n'a pas encore ratifié l'accord sur le bruit du trafic aérien, le Conseil fédéral a opté pour une procédure par étapes. C'est ainsi que le premier volet de la fiche qu'il a approuvé arrête les exigences en matière d'aménagement du territoire qui ne sont pas tributaires de l'accord sur le bruit du trafic aérien. Ces exigences reflètent pour l'essentiel le régime d'exploitation actuel compte tenu du système de pistes existant. Les adaptations qui seront dictées par la mise en œuvre opérationnelle de l'accord avec l'Allemagne et la définition de mesures de sécurité supplémentaires seront approuvées dans un deuxième temps. Cette seconde étape donnera aussi lieu à une consultation formelle des autorités et de la population.

Le 26 juin 2013, le Conseil fédéral a pris une décision de principe dans le but de garantir le financement à long terme du trafic d'agglomération. Il a mis en consultation un projet consacré à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), au comblement du déficit et à la mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales (PRODES).

Objectif 22: La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences

- ▶ Message relatif à la ratification d'un éventuel accord subséquent au Protocole de Kyoto
- ▶ Message relatif à la ratification d'un accord bilatéral avec l'UE dans le domaine de l'échange des quotas d'émission
- ▶ Plans d'action pour l'adaptation au changement climatique en Suisse

Le message relatif à la ratification d'un accord subséquent au Protocole de Kyoto n'a pas pu être établi en 2013 étant donné qu'il a fallu attendre la fin de la conférence sur le climat qui s'est tenue en novembre 2013.

La Suisse et l'UE gèrent leur propre système d'échange de quotas d'émission (SEQE). Ces systèmes obligent les entreprises qui y participent à remettre un droit d'émission pour chaque tonne de CO₂ émise. Ces droits d'émission sont négociables au sein de chacun des systèmes, le but étant que les gaz à effet de serre soient réduits dans les entreprises où les coûts sont les moins élevés. La base légale sur laquelle repose le SEQE de la Suisse figure dans la loi sur le CO₂. Le SEQE suisse est largement compatible avec le SEQE européen. Il est prévu de conclure un accord bilatéral en vue de coupler les deux systèmes; les négociations en la matière sont bien avancées. Au cours de la cinquième session de négocia-

tions, qui s'est tenue le 11 décembre 2013, la Suisse et l'UE ont discuté des récents progrès dans leurs SEQE respectifs. Le projet d'accord visant à coupler les deux SEQE a pu être affiné, mais le message en la matière n'a pas pu être présenté en 2013.

Les changements climatiques pourraient avoir en Suisse d'importantes conséquences dans plusieurs secteurs d'ici à 2060. En prenant des mesures ciblées, la Suisse doit saisir les opportunités offertes par la nouvelle donne climatique, tout en réduisant les risques qui se feront jour. Les plans d'action sur l'adaptation aux changements climatiques n'ont cependant pas pu être approuvés en 2013 comme prévu parce qu'il a fallu consulter en plus les cantons et les autres milieux intéressés en novembre 2013.

Objectif 23: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures

- ▶ Message relatif à une loi fédérale sur les résidences secondaires
- ▶ Consultation relative à la 2e étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur les forêts

- ▶ Message sur la ratification du Protocole de Nagoya
- ▶ Message concernant l'approbation du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation
- ▶ Message concernant l'élimination des micropolluants dans les eaux usées
- ▶ Message additionnel relatif à la renonciation au projet d'abrogation de la Lex Koller
- ▶ Consultation relative à la révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire

La présentation du message relatif à une loi fédérale sur les résidences secondaires a pris du retard, la consultation ne s'étant achevée qu'en octobre 2013. L'évaluation des nombreuses prises de position – très étendues dans certains cas – a pris plus de temps que prévu.

Le 3 mars 2013, le peuple a rejeté le référendum qui avait été demandé contre la première étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire. L'ouverture de la procédure de consultation portant sur la deuxième étape a été reportée à une date postérieure à l'entrée en vigueur de la première étape de la révision. La procédure de consultation n'a donc pas pu avoir lieu en 2013.

Le Conseil fédéral veut que la forêt soit mieux protégée contre les organismes nuisibles dangereux et qu'elle puisse s'adapter aux changements climatiques. Il a donc décidé, le 16 avril 2013, de compléter la loi fédérale sur les forêts en certains points et de lancer la consultation sur cette modification de la loi.

Le 10 avril 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message sur la ratification du Protocole de Nagoya. Cet accord règle l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation (accès et partage des avantages, APA). Une ressource

génétique est un matériel issu d'un animal, d'une plante ou d'un micro-organisme qui a une valeur effective ou potentielle. La composition génétique ou biochimique de ces ressources génétiques est utilisée notamment dans la recherche, l'agriculture, l'industrie pharmaceutique et cosmétique et la biotechnologie, par exemple dans le cadre de l'étude des substances actives des plantes médicinales pour le développement de nouveaux médicaments, ou dans le cadre de la sélection de nouvelles variétés de plantes dans l'agriculture. La mise en œuvre du Protocole va augmenter la sécurité juridique en Suisse lors de l'utilisation de ressources génétiques de pays tiers, ce qui profitera à la recherche et à l'économie et contribuera à la conservation de la biodiversité mondiale.

Le 14 août 2013, le Conseil fédéral a approuvé à l'intention du Parlement le message concernant l'approbation du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation. Ce protocole prévoit l'instauration d'un régime international régissant la responsabilité pour les dommages causés à la biodiversité par des organismes génétiquement modifiés (OGM). En Suisse, ce domaine est déjà réglementé de manière exhaustive dans la législation sur le génie génétique.

Le Conseil fédéral veut que les micropolluants soient éliminés dans les eaux usées. Pour couvrir 75% des investissements nécessaires dans une centaine de stations d'épuration, il propose un système de financement national, ce qui nécessite une modification de la loi sur la protection des eaux. Le 26 juin 2013, il a approuvé le message en la matière.

Le Conseil fédéral veut maintenir la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Lex Koller). Dans le message additionnel qu'il a approuvé le 13 novembre 2013, il propose au Parlement de renoncer à abroger cette loi, car il estime qu'elle constitue actuellement le seul instrument permettant d'atténuer la demande sur le marché immobilier en Suisse.

Le 28 août 2013, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire. L'ordonnance modifiée, les nouvelles directives techniques sur les zones à bâtir et le complément au guide de la planification direc-

trice visent à mettre en œuvre la révision de la loi sur l'aménagement du territoire acceptée par le peuple le 3 mars 2013. Ces trois instruments doivent avant tout avoir pour effet de recentrer le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti. L'urbanisation devra désormais se développer davantage sur les territoires déjà construits et bien desservis. En outre, le potentiel de développement devra être mieux utilisé, par exemple par la densification et la revalorisation des friches industrielles. Il faudra réduire les zones à bâtir surdimensionnées et en déplacer certaines vers des sites où elles sont nécessaires. À cet effet, les plans directeurs cantonaux, avec leur stratégie de développement territorial et leurs intentions déclarées en matière de développement de l'urbanisation, jouent un rôle de taille. Après l'entrée en vigueur de ces instruments de mise en œuvre, les cantons devront adapter leur plan directeur aux nouvelles dispositions.

6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

En 2013, l'activité du Conseil fédéral concernant la ligne directrice 6 en matière de politique de la formation et de la recherche s'est concentrée sur des projets à long terme. Il a ainsi approuvé le message sur le financement de la participation de la Suisse aux programmes-cadres européens de recherche et d'innovation, projet qui vise à garantir l'accès des chercheurs suisses à la deuxième source publique de financement de la recherche et aux réseaux scientifiques européens.

La Suisse risque bientôt d'être confrontée à une pénurie de professionnels de la santé, raison pour laquelle le Conseil fédéral s'est fixé comme priorité de veiller à ce qu'un nombre supérieur de professionnels de la santé soient formés. La nouvelle loi sur les professions de la santé définira les exigences auxquelles devront satisfaire les diplômés de bachelor délivrés par les hautes écoles spécialisées pour les professions suivantes: soignants, physiothérapeutes, ergothérapeutes, diététiciens et sages-femmes. Le Conseil fédéral a envoyé l'avant-projet en consultation en 2013.

La révision totale de la loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger vise à renforcer l'importance des écoles suisses en tant que vecteurs de la formation et de la culture suisses à l'étranger; le Conseil fédéral a approuvé le message concerné. Il a par ailleurs approuvé le message relatif à la révision totale de la loi sur les contributions à la formation; par cette révision, qui constitue un contre-projet indirect à l'initiative sur les bourses d'études, le Conseil fédéral souhaite d'une part optimiser les conditions applicables en matière de bourses d'études et de prêts, afin d'améliorer l'égalité des chances dans l'accès aux études supérieures, et, d'autre part, soutenir les cantons dans l'harmonisation de leurs régimes de bourses d'études.

Le Conseil fédéral a par ailleurs approuvé le message relatif au financement de la participation de la Suisse au programme d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport de l'Union européenne 2014-2020, afin de garantir que les élèves, les apprentis et les étudiants puissent continuer à participer à des programmes de mobilité dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport.

Enfin, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la loi fédérale sur la formation continue. Le projet de loi concrétise le mandat constitutionnel sur la formation continue, intègre la formation continue dans l'espace suisse de la formation et fixe les principes en matière de formation continue. Le but est d'améliorer la qualité des offres de formation continue en légiférant sur l'acquisition des compétences de base chez les adultes afin de promouvoir ces compétences et de contribuer ainsi à l'apprentissage tout au long de la vie.

Objectif 24: La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties

- ▶ Message relatif à la participation de la Suisse aux programmes-cadre de recherche de l'UE pour les années 2014 à 2020
- ▶ Consultation relative à la loi sur les professions de santé
- ▶ Décisions concernant la participation de la Suisse à la construction et au financement de la Source européenne de spallation (ESS)
- ▶ Mise en vigueur de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) entièrement révisée et de l'ordonnance qui s'y rapporte
- ▶ Densification et extension des réseaux internationaux en matière de recherche et d'innovation

Le 27 février 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message sur le financement de la participation de la Suisse aux programmes-cadres européens de recherche et d'innovation («Horizon 2020»). Ce projet vise à garantir l'accès des chercheurs suisses à la deuxième source publique de financement de la recherche et aux réseaux scientifiques européens. La Suisse participe aux programmes-cadres de recherche de l'UE depuis 1987; alors que sa participation se limitait, au départ, à certains projets, elle jouit, depuis 2004, du statut de pays associé. En prévision d'une poursuite de l'association de la Suisse dans le cadre de la 8^e génération de programmes (2014 à 2020), le Conseil fédéral propose au Parlement d'ouvrir un crédit de 4,4 milliards de francs sur sept ans. L'adoption de l'arrêté financier par le Parlement permettra au Conseil fédéral de mener des négociations avec l'UE en vue du renouvellement de l'accord bilatéral.

La Suisse risque bientôt d'être confrontée à une pénurie de professionnels de la santé. C'est pourquoi le Conseil fédéral s'est fixé comme priorité de veiller à ce que la Suisse dispose de davantage de professionnels de la santé qualifiés. L'avant-projet de loi sur les professions de la santé définit les exigences auxquelles doivent satisfaire les diplômés de bachelor délivrés par les hautes écoles spécialisées pour les professions suivantes: soignants, physiothérapeutes, ergothérapeutes, diététiciens et sages-femmes. Il fixe en outre les conditions d'exercice des différentes professions à titre d'activité économique privée,

sous la responsabilité propre des professionnels concernés. Ces mesures doivent permettre de garantir que la Suisse continue de disposer d'un nombre suffisant de professionnels de la santé bien formés et aptes à collaborer de manière optimale. Le 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a envoyé en consultation l'avant-projet de loi sur les professions de la santé.

Les décisions concernant la participation de la Suisse à la construction et au financement de la Source européenne de spallation (ESS) n'ont pu être prises comme prévu en 2013, car le cadre juridique ERIC («European Research Infrastructure Consortium»), sur lequel se fondera la construction de l'ESS, doit faire l'objet d'un examen plus approfondi.

Le 29 novembre 2013, le Conseil fédéral a décidé de fixer au 1^{er} janvier 2014 l'entrée en vigueur de la nouvelle LERI, de l'ordonnance relative à la LERI et de plusieurs autres ordonnances d'exécution ayant également fait l'objet d'une révision. La LERI règle l'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation fondée sur la science, ainsi que le soutien de l'exploitation et de la mise en valeur des résultats de la recherche. Elle permet en outre à la Confédération de surveiller et de réglementer la coopération entre les organes de recherche, et d'assurer l'utilisation efficace des fonds fédéraux affectés à la recherche et à l'innovation. L'ordonnance prévoit des nouveautés, notamment au niveau de la réglementation des coûts de recherche indirects et dans le domaine de la propriété intellectuelle. L'or-

donnance relative aux mesures d'accompagnement pour la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche de l'Union européenne précise les différentes mesures d'accompagnement à prendre au niveau national conformément à la pratique.

Le 9 octobre 2013, le Conseil fédéral a approuvé la participation de la Suisse à ELIXIR et autorisé la direction du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation à signer l'accord de consortium international concerné. ELIXIR est une infrastructure européenne d'information biologique. Son objectif est de mettre en réseau les bases de données

les plus complètes de la planète au profit d'innombrables domaines de recherche. Ce rassemblement virtuel de l'information facilitera les progrès en médecine, en sciences de l'environnement, en biotechnologie, en agriculture et en sciences alimentaires. La mise en place d'une «Maison suisse» («Swissnex») au Brésil a par ailleurs été lancée. Elle permettra de mieux faire connaître la Suisse dans un pays qui présente un potentiel important, et de favoriser la mise en réseau des acteurs suisses du domaine FRI dans un contexte particulièrement compétitif.

Objectif 25: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée

- ▶ Message concernant la révision de la loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger
- ▶ Message concernant l'initiative populaire fédérale «Initiative sur les bourses d'études»
- ▶ Message relatif à la participation de la Suisse à la prochaine génération de programmes de l'UE en matière d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse pour les années 2014 à 2020 («*Erasmus for all*»)⁸
- ▶ Rapports sur les mesures à mettre en œuvre aux fins de promouvoir la relève et sur la situation en matière de formation professionnelle

- ▶ Rapport sur les mesures à mettre en œuvre aux fins de promouvoir la relève scientifique en Suisse
- ▶ Rapport sur la reconnaissance des études postdiplômes proposées par les hautes écoles

Le 7 juin 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message et le projet de loi sur la transmission de la formation suisse à l'étranger. La révision totale de la loi actuelle vise à renforcer l'importance des écoles suisses en tant que vecteurs de la formation et de la culture suisses à l'étranger. Les écoles suisses à l'étranger auront une plus grande flexibilité dans leur exploitation et pourront mieux assurer leur planification. De plus, la révision prévoit de nouvelles possibilités de soutien, notamment pour la formation professionnelle initiale et pour la création et le développement de nouvelles écoles suisses.

Le 26 juin 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la révision totale de la loi sur les contributions à la formation. Cette révision constitue un contre-projet indirect du Conseil fédéral à l'initiative sur les bourses d'études déposée par l'Union des Étudiant-e-s de Suisse (UNES). L'initiative de l'UNES demande une modification de l'art. 66 de la Constitution qui vise à ce que la compétence de légiférer sur l'octroi de bourses dans le degré tertiaire soit transférée des cantons à la Confédération, en vue de l'harmonisation des systèmes d'attribution des bourses. Par son contre-projet, le Conseil fédéral souhaite d'une part optimiser les conditions applicables en matière de bourses d'études et de prêts, afin d'améliorer l'égalité des chances dans l'accès aux études supérieures, et, d'autre part, sou-

tenir les cantons dans l'harmonisation de leurs régimes de bourses d'études.

Le 27 février 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au financement de la participation de la Suisse au programme d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport de l'Union européenne 2014–2020. Ce projet vise à donner aux élèves, aux apprentis et aux étudiants la possibilité de continuer à participer à des programmes de mobilité dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport. La Suisse participe pleinement aux programmes européens d'éducation, de formation et de jeunesse depuis 2011. Le message relatif au financement de la participation de la Suisse au programme d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport de l'UE vise à assurer la continuation sans interruption de la participation à la nouvelle génération de programmes «Erasmus +» (2014–2020). Le crédit prévu à cet effet s'élève à environ 300 millions de francs. L'adoption de l'arrêté financier par le Parlement permettra au Conseil fédéral de mener des négociations avec l'UE en vue du renouvellement de l'accord bilatéral.

Le 29 novembre 2013, le Conseil fédéral a approuvé le rapport «Encouragement ciblé et soutien des jeunes ayant des aptitudes diverses au moment de la transition I et pendant la formation professionnelle». Après avoir mis

l'accent ces dernières années sur des mesures d'intégration dans le domaine des formations moins exigeantes, le Conseil fédéral souhaite désormais renforcer l'encouragement des jeunes talents. Il plaide en faveur d'une meilleure compréhension des aptitudes et des performances et d'un plus grand soutien des connaissances et des capacités pratiques. La maturité professionnelle et les offres de la formation professionnelle supérieure, en particulier, doivent être renforcées. Il sera également possible d'accentuer de manière ciblée l'engagement en faveur des jeunes confrontés à des difficultés scolaires, sociales ou linguistiques.

Le 15 mai 2013, le Conseil fédéral a approuvé le rapport «Les cleantech dans la formation professionnelle initiale». Il estime qu'il est important d'intégrer les compétences «cleantech» dans les filières de formation, existantes et nouvelles, de la formation professionnelle initiale. Une attention particulière doit être accordée aux thèmes de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, et ce à tous les niveaux du système éducatif. Il n'est

toutefois pas nécessaire de prendre de nouvelles mesures au niveau politique.

En l'absence de données sur la relève scientifique en Suisse, il a fallu d'abord collecter des données auprès des hautes écoles, puis les analyser et les valider. Ces travaux de recherche et de rédaction ayant pris plus de temps que prévu, le rapport sur les mesures à mettre en œuvre aux fins de promouvoir la relève scientifique en Suisse n'a pu être approuvé en 2013.

Une stratégie visant à renforcer et à développer la formation professionnelle supérieure a été lancée au printemps 2013. Ce projet permettra notamment de clarifier le statut et la reconnaissance des études postdiplômes proposées par les écoles supérieures. En raison de l'importance des travaux, le Conseil fédéral n'a pu approuver en 2013 le rapport sur la reconnaissance des études postdiplômes proposées par les hautes écoles.

Objectif 26: Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées

- ▶ Message relatif à la loi fédérale sur la formation continue

Le 15 mai 2013, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la loi fédérale sur la formation continue. Le projet de loi concrétise le mandat constitutionnel sur la formation continue, intègre la formation continue dans l'espace suisse de la formation et fixe les principes en matière de formation continue. Le but

est d'améliorer la qualité des offres de formation continue en légiférant sur l'acquisition des compétences de base chez les adultes afin de promouvoir ces compétences et de contribuer ainsi à l'apprentissage tout au long de la vie.

7 La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite

En 2013, l'activité du Conseil fédéral dans le domaine de la politique de l'égalité – septième ligne directrice ajoutée par le Parlement lors de ses délibérations – a porté pour l'essentiel sur l'égalité salariale et l'égalité des chances.

La violence domestique et sa manifestation la plus répandue, la violence dans les relations de couple, causent une grande souffrance humaine, mais génèrent aussi des coûts élevés. Le Conseil fédéral a pris acte en 2013 du rapport de recherche «Coûts de la violence dans les relations de couple». Ce rapport chiffre pour la première fois de manière systématique, sur la base d'estimations prudentes, les coûts que cette violence génère pour la société dans différents domaines institutionnels tels que la police, la justice, la santé, les offres de soutien, mais aussi en termes de pertes de productivité.

Le Conseil fédéral a également pris acte des résultats d'ensemble du «dialogue sur l'égalité des salaires» mené dans les départements et les unités de l'administration. Le bilan est positif et le principe de l'égalité salariale est respecté. Le Conseil fédéral a également réexaminé ses Instructions pour la réalisation de l'égalité des chances entre hommes et femmes, en vigueur depuis dix ans. Les buts et la forme de ces instructions restent appropriés et n'ont donc pas été modifiés.

Enfin, le Conseil fédéral a actualisé les valeurs cibles concernant la représentation des communautés linguistiques au sein de l'administration fédérale.

Objectif 27: L'égalité des chances est améliorée

- ▶ Mise en œuvre du rapport du Conseil fédéral sur la violence dans les relations de couple
- ▶ Mise en œuvre des domaines de l'égalité mentionnés dans le programme de la législature
- ▶ Etudes relatives à l'égalité salariale

La violence domestique et sa manifestation la plus répandue, la violence dans les relations de couple, causent une grande souffrance humaine, mais génèrent aussi des frais élevés. Les coûts occasionnés par les actes de violence exercés à l'encontre du partenaire, qu'il s'agisse d'une femme ou d'un homme, représentent environ 164 millions de francs par an. Le Conseil fédéral a pris acte le 6 novembre 2013 du rapport de recherche «Coûts de la violence dans les relations de couple». Ce rapport chiffre pour la première fois de manière systématique, sur la base d'estimations prudentes, les coûts que la violence dans le couple occasionne pour la société dans différents domaines institutionnels tels que la police, la justice, la santé, les offres de soutien, mais aussi en termes de pertes de productivité (maladie, invalidité ou décès). Cette étude est l'une des 20 mesures agendées dans le rapport publié par le Conseil fédéral sur ce sujet en 2009.

Le 9 octobre 2013, le Conseil fédéral a pris acte des résultats d'ensemble du «dialogue sur l'égalité des salaires» mené dans les départements et les unités de l'administration. Au cours des trois dernières années, l'administration fédérale a contrôlé les salaires de ses

collaborateurs afin d'examiner si l'égalité salariale entre hommes et femmes était assurée. Les résultats, aujourd'hui disponibles, montrent que le bilan est positif et que le principe de l'égalité salariale est respecté.

Le Conseil fédéral a pris acte le 13 décembre 2013 de deux études sur l'égalité salariale entre hommes et femmes. La *première*, réalisée par l'Institut suisse de droit comparé, examine les mesures étatiques prises dans 14 pays pour lutter contre les discriminations salariales. La *seconde* analyse les mécanismes étatiques mis en œuvre en Suisse dans d'autres domaines et les possibilités de les appliquer à l'égalité salariale. Cette seconde étude explore par ailleurs en détail trois modèles étrangers d'instruments étatiques de lutte contre les discriminations salariales. Le bilan du «dialogue sur l'égalité des salaires» sera présenté avant l'été 2014. A partir de ce bilan et des conclusions des deux études sur l'égalité salariale, le Conseil fédéral déterminera s'il y a lieu de proposer des mesures étatiques de lutte contre la discrimination salariale et, dans l'affirmative, définira les mesures à prendre.

Objectif 28: L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances

- ▶ Révision et mise à jour des Instructions sur l'égalité des chances de 2003
- ▶ Révision et mise à jour des Instructions sur le plurilinguisme de 2003
- ▶ Réexamen des valeurs cibles en matière de représentation des différentes communautés linguistiques

Le Conseil fédéral a réexaminé ses Instructions pour la réalisation de l'égalité des chances entre femmes et hommes, en vigueur depuis dix ans. Les buts et la forme de ces instructions restant appropriés, ils n'ont pas été modifiés, si ce n'est qu'il est désormais prévu de présenter un rapport. Pour permettre un suivi encore plus étroit des efforts déployés par l'administration fédérale dans le domaine de l'égalité des chances, le Conseil fédéral a en effet décidé, le 9 octobre 2013, d'adapter ces instructions au 1er janvier 2014 afin de rendre compte chaque année de l'évolution de l'égalité des chances dans le rapport sur la gestion du personnel de l'administration fédérale établi à l'intention des Commissions de gestion et des Commissions des finances des Chambres fédérales.

La révision des Instructions sur le plurilinguisme devant être coordonnée avec celle de l'or-

donnance sur les langues et la mise au point du projet par l'administration ayant demandé plus de temps que prévu, le Conseil fédéral n'a pas pu adopter les nouvelles instructions avant la fin de l'année.

Le 13 février 2013, le Conseil fédéral a intégré les valeurs cibles de représentation des communautés linguistiques dans la Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2011 à 2015. Il a également actualisé l'indicateur de l'égalité des chances pour les minorités linguistiques établi dans l'objectif 28 du Programme de la législature. Les nouvelles valeurs cibles et l'indicateur sont déterminés sur la base de l'enquête structurelle du recensement fédéral de la population de 2010 et valent jusqu'à fin 2015.

Objets parlementaires 2011–2015: état fin 2013

1	La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces			
Objectif 1	L'équilibre du budget fédéral est préservé	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011–2015
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	Message concernant un nouveau modèle de gestion (NMG) pour l'administration fédérale	2 ^e semestre	20.11.2013	20.11.2013
	<i>Autres objets du programme de la législature</i>			
	<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>			
	<i>Nouveaux objets</i>			
	Message concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de ré-examen des tâches 2014 (LCRT 2014)			19.12.2012
	Rapport «Affaires en suspens ayant un impact financier majeur» (rapport du Conseil fédéral à l'attention de la CER-E)	-	20.09.2013	20.09.2013
	Rapport sur le frein à l'endettement (en réponse aux po. Graber 10.4022, Landolt 11.3547 et Fischer 12.3552)	2 ^e semestre	29.11.2013	29.11.2013
Objectif 2	L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011–2015
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	<i>Autres objets du programme de la législature</i>			
	Message concernant la révision de la loi sur les cartels			22.02.2012

Message relatif à la modification du CO (droit de la prescription)	1 ^{er} semestre	29.11.2013	29.11.2013
Message relatif à la modification du CO (sanction en cas de congé abusif ou injustifié)	1 ^{er} semestre	20.11.2013	20.11.2013
Crédit d'engagement / plafond de dépense			
Nouveaux objets			
Message concernant l'initiative populaire «1:12 – Pour des salaires équitables»			18.01.2012
Message relatif à la convention (n° 122) de l'OIT sur la politique de l'emploi			21.03.2012
Rapports sur la recommandation (n° 200) de l'OIT concernant le VIH et le SIDA et le monde du travail et sur la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008)			21.03.2012
Rapport concernant un système de sanctions plus équilibré et plus efficace dans le droit suisse des cartels (en réponse à la mo. Schweiger 07.3856)			15.02.2012
Rapport «Sanctionner les mauvais payeurs» (en réponse à la mo. groupe RL 08.3169)			04.04.2012
Rapport sur les effets du programme conjoncturel sous l'angle de l'égalité des sexes (en réponse au po. groupe des Verts 09.3297)			16.05.2012
Rapport «Donner à l'industrie suisse de la sécurité et de l'armement les moyens de se battre à armes égales avec la concurrence européenne» (en réponse au po. Frick 10.3622)			21.11.2012
Rapport sur les coûts de la réglementation (en réponse aux po. Fournier 103429 et Zuppiger 10.3592)	2 ^e semestre	13.12.2013	13.12.2013
Rapport sur l'état d'avancement de la politique de croissance 2012–2015	2 ^e semestre	-	-
Message relatif à l'initiative populaire «Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums)»	-	16.01.2013	16.01.2013
Rapport «Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse» (en réponse à la mo. Luginbühl 09.3344)	-	27.02.2013	27.02.2013

	Rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir (en réponse aux mo. CdF-N 12.3985 et CdF-E 12.3989)	-	26.06.2013	26.06.2013
	Message concernant la concentration de la surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit	-	28.08.2013	28.08.2013
	Message relatif à la convention (n° 189) de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011	-	28.08.2013	28.08.2013
	Rapports sur la recommandation (n° 201) de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et sur la recommandation (n° 202) concernant les socles nationaux de protection sociale, 2012 ⁹	-	28.08.2013	28.08.2013
	Rapport «Discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger» (en réponse au po. Kaufmann 06.3570)	-	13.09.2013	13.09.2013
	Rapport sur l'efficacité, l'opportunité et le caractère économique de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises	-	20.11.2013	20.11.2013
	Rapport «Frontaliers et franc fort. Conséquences et mesures d'accompagnement» (en réponse au po. Favre 11.3999) ¹⁰	-	20.11.2013	20.11.2013
Objectif 3	La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011–2015
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	<i>Autres objets du programme de la législature</i>			
	<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>			
	<i>Nouveaux objets</i>			
	Message relatif à la modification de la loi sur les placements collectifs (LPCC)			02.03.2012

Message relatif à l'adaptation de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes aux dispositions générales du code pénal ¹¹	02.03.2012
Message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'approbation des modifications de l'ordonnance sur les banques et de l'ordonnance sur les fonds propres (<i>too big to fail</i>)	01.06.2012
Message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'approbation du chapitre 4 de l'ordonnance sur les liquidités des banques (<i>too big to fail</i>)	30.11.2012
Message relatif à l'approbation de l'accord avec l'Allemagne concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers et de l'accord avec le Royaume-Uni concernant la coopération en matière de fiscalité ainsi qu'à la loi fédérale sur l'imposition internationale à la source	18.04.2012
Message relatif à l'approbation de l'accord avec l'Autriche concernant la coopération en matière de fiscalité et de marchés financiers	20.04.2012
Message concernant l'approbation du protocole modifiant la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et l'Irlande	23.05.2012
Message concernant l'approbation d'un protocole modifiant la convention en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et le Portugal	07.11.2012
Messages concernant les conventions en vue d'éviter les doubles impositions entre la Suisse et, respectivement, la Slovénie, le Turkménistan, la République tchèque, la Bulgarie et le Pérou	21.11.2012
Rapport concernant le développement des instruments de surveillance et l'organisation de la FINMA (en réponse aux postulats CdG-N 10.3389 et CdG-E 10.3628)	23.05.2012
Rapport sur la crise financière et la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (en réponse aux po. CdG-N 10.3390 et CdG-E 10.3629)	10.10.2012

Rapport sur les avantages et les inconvénients d'accords sur l'échange de renseignements avec des pays en développement (en réponse au po. CER-N 10.3880)			04.04.2012
Rapport sur le capital-risque en Suisse (en réponse aux po. Fässler 10.3076 et Noser 11.3429, 11.3430 et 11.3431)			27.06.2012
Message relatif à la mise en œuvre des recommandations révisées du GAFI	2 ^e semestre	13.12.2013	13.12.2013
Message concernant l'approbation de la nouvelle convention entre la Suisse et l'Australie en vue d'éviter les doubles impositions	-	20.11.2013	20.11.2013
Message concernant l'approbation de la nouvelle convention entre la Suisse et la Chine en vue d'éviter les doubles impositions	-	20.11.2013	20.11.2013
Message concernant l'approbation de la nouvelle convention entre la Suisse et la Hongrie en vue d'éviter les doubles impositions	-	20.11.2013	20.11.2013
Message relatif à l'approbation des accords avec Jersey, Guernesey et l'Ile de Man sur l'échange de renseignements en matière fiscale	-	20.11.2013	20.11.2013
Message relatif à l'accord FATCA	-	10.04.2013	10.04.2013
Message relatif à la convention sur les successions avec la France	-	04.09.2013	04.09.2013
Message relatif à la loi fédérale sur des mesures visant à faciliter le règlement du différend fiscal entre les banques suisses et les Etats-Unis d'Amérique	-	29.05.2013	29.05.2013
Message relatif à la révision de la loi sur l'assistance administrative fiscale	-	16.10.2013	16.10.2013
Rapport sur le classement de la motion 09.3147 du groupe PDC/PEV/PVL «Secret bancaire. Lutter à armes égales»	-	03.07.2013	03.07.2013
Message concernant l'initiative populaire «Sauvez l'or de la Suisse»	-	20.11.2013	20.11.2013

Objectif 4	La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>				
Message concernant l'évolution future de la politique agricole et l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2014 à 2017				01.02.2012
<i>Autres objets du programme de la législature</i>				
<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>				
Plafond des dépenses pour la politique agricole 2014-2017				01.02.2012
<i>Nouveaux objets</i>				
Rapport sur les contributions pour l'élimination des déchets liés au bétail et au petit bétail (mesures contre l'ESB) (en réponse au po. CdF-N 09.3981)				25.01.2012
Rapport sur les conséquences d'un accord de libre-échange agricole avec l'UE sur le niveau de protection des animaux et l'élevage fermier (en réponse au po. Graf Maya 08.3696)				27.06.2012
Rapport sur l'homologation de la clothianidine (en réponse à la mo. Graf Maya 09.3318)				10.10.2012
Rapport sur l'admission de la coexistence des AOP/IGP et des dénominations locales bien établies de produits agricoles (en réponse au po. Hassler 10.4029)				31.10.2012

Objectif 5	Les capacités d'action et les performances des institutions suisses sont optimisées	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
	Objets des grandes lignes du programme de la législature			
	Message sur la révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques 1 (Election du Conseil national)	2 ^e semestre	29.11.2013	29.11.2013
Relation entre droit interne et droit international	Message sur la révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques 2 (Examen préalable des initiatives populaires / Relèvement des barrières matérielles)	-	suspendu (13.12.2013)	suspendu (13.12.2013)
	Autres objets du programme de la législature			
	Message sur le programme de la législature 2011-2015			25.01.2012
	Message relatif à la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Institut fédéral de météorologie et de climatologie			02.03.2012
	Rapport sur le Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2011-2015			25.01.2012
	Crédit d'engagement / plafond de dépense			
	Nouveaux objets			
	Message relatif à l'initiative populaire «Election du Conseil fédéral par le peuple»			16.05.2012
	Message concernant la loi fédérale sur la compétence de conclure des traités internationaux de portée mineure et sur l'application provisoire des traités internationaux (Modification de la LOGA et de la LParl)			04.07.2012
	Rapport sur la gestion du personnel de la Confédération à l'intention des commissions parlementaires de surveillance			28.03.2012
	Rapport sur le renouvellement intégral des organes extraparlimentaires dont les membres ont été nommés par le Conseil fédéral pour la période 2012 à 2015			25.04.2012

	Message relatif à la modification de la loi sur la consultation	-	06.11.2013	06.11.2013
	Introduction d'un « <i>Single Point of Orientation</i> » (SPO; registre central des documents officiels de l'administration fédérale)	-	23.10.2013 suspendu	23.10.2013 suspendu
	Rapport sur les résultats de l'évaluation de la nouvelle organisation judiciaire fédérale (en réponse au po. Pfisterer 07.3420)	-	30.10.2013	30.10.2013
	Rapport «Pilotage de la politique du personnel (2). Examen d'une application du modèle de l'horaire de travail fondé sur la confiance basée sur la fonction» (en réponse au po. CdG-N 12.3645)	-	06.12.2013	06.12.2013
Objectif 6	L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
	Objets des grandes lignes du programme de la législature			
	Message relatif à la suppression de la discrimination fiscale qui touche les couples mariés et à l'introduction de charges fiscales équilibrées dans le cadre de l'imposition des couples mariés et de la famille	2 ^e semestre	suspendu	suspendu
	Autres objets du programme de la législature			
	Message concernant la révision totale de la loi sur l'alcool			25.01.2012
	Crédit d'engagement / plafond de dépense			
	Nouveaux objets			
	Message sur l'initiative populaire «Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants»			04.07.2012
	Message relatif à l'initiative populaire «Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration»			14.09.2012

Message concernant la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (Haute surveillance financière de l'impôt fédéral direct)			18.04.2012
Rapport sur le classement des motions 07.3607 de Thomas Pfisterer, «Simplification de la fiscalité des personnes physiques» et 08.3854 du groupe libéral-radical «Un Etat allégé par une simplification du système fiscal»			16.05.2012
Message relatif à la révision de la loi sur la TVA (projet remanié) [nouvellement: Message complémentaire sur la simplification de la TVA (Modèle à deux taux)]	2 ^e semestre	30.01.2013	30.01.2013
Message relatif à l'initiative populaire «Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux)»	-	26.06.2013	26.06.2013
Rapport «Pour une mise en œuvre simple et compréhensible de l'interdiction constitutionnelle de double imposition par les cantons» (en réponse au po. Amherd 11.3624)	-	03.07.2013	03.07.2013
Rapport «Diminution des recettes fiscales en cas d'exonération des jeunes entreprises développant des innovations» (en réponse au po. Darbellay 09.3935)	-	13.09.2013	13.09.2013
Message relatif à la loi fédérale sur l'abrogation de la Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct (loi sur la remise fiscale)	-	23.10.2013	23.10.2013
Message concernant l'initiative populaire «Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt»	-	23.10.2013	23.10.2013
Message concernant l'initiative populaire «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage»	-	23.10.2013	23.10.2013
Rapport sur l'imposition duale du revenu (en réponse au po. Sadis 06.3042)	2 ^e semestre	-	-
Rapport sur les incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement (en réponse au po. CER-N 10.3894)	1 ^{er} semestre	-	-

	Message relatif à l'initiative populaire «Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)»	-	13.12.2013	13.12.2013
	Rapport «Imposition à la source des frontaliers. Reversement des recettes fiscales» (en réponse au po. Robbiani 11.3607)	-	13.12.2013	13.12.2013
	Rapport «Entraide judiciaire et entraide administrative en matière fiscale – Egalité de traitement» (en réponse au po. du groupe socialiste 08.3244)	-	18.12.2013	18.12.2013
Objectif 7	La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011–2015
	Objets des grandes lignes du programme de la législature			
	Message concernant la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEIP)	2 ^e semestre	29.05.2013	29.05.2013
	Message relatif à la modification de la loi sur les publications (Passage de la primauté de la version imprimée à la primauté de la version électronique des publications officielles)	2 ^e semestre	28.08.2013	28.08.2013
	Rapport du Conseil fédéral sur le vote électronique. Evaluation de la mise en place du vote électronique (2006–2012) et bases de développement	1 ^{er} semestre	14.06.2013	14.06.2013
	Autres objets du programme de la législature			
	Rapport complémentaire sur l'évaluation du marché des télécommunications (en réponse au po. CTT-E 09.3002)			28.03.2012
	Message relatif à l'arrêté fédéral sur l'approbation et la mise en œuvre de l'accord de coopération entre la Suisse et l'Union européenne et ses Etats membres concernant les programmes européens de navigation par satellite Galileo et Egnos	-	13.12.2013	13.12.2013
	Message relatif à la révision totale de la loi sur la signature électronique (SCSE)	1 ^{er} semestre	-	-

Crédit d'engagement / plafond de dépense				
Nouveaux objets				
Rapport «Le libre accès aux données publiques comme priorité stratégique de la cyberadministration» (en réponse au po. Wasserfallen 11.3884)	2 ^e semestre	13.09.2013	13.09.2013	
Rapport «Cadre légal pour les médias sociaux» (en réponse au po. Amherd 11.3912)	2 ^e semestre	09.10.2013	09.10.2013	

2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Objectif 8	La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affirmée	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011–2015
Objets des grandes lignes du programme de la législature				
	Message concernant l'octroi d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'aide monétaire internationale			04.07.2012
	Message concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du Fonds monétaire international			30.11.2012
	Message relatif à la création d'une base légale formelle pour le blocage de valeurs patrimoniales de personnes politiquement exposées (loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite)	2 ^e semestre	-	-
Autres objets du programme de la législature				
Crédit d'engagement / plafond de dépense				
	Message portant sur le crédit pour la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2015 de Milan			16.05.2012

Nouveaux objets				
	Message [relatif à l'arrêté fédéral] portant approbation de l'Annexe VI de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et de trois conventions maritimes dans le domaine de la protection des eaux et concernant la modification de la loi sur la navigation maritime			22.08.2012
	Message concernant le renouvellement de la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du FMI			30.11.2012
	Rapport sur les questions financières et fiscales internationales			11.01.2012
	Rapport de politique extérieure 2011			18.01.2012
	Rapport «Pour une stratégie claire en matière de politique extérieure» (en réponse à la mo. Müller Walter 10.3212)			02.03.2012
Voir aussi l'objectif 15	Message concernant l'arrêté fédéral relatif à la sécurité du Conseil ministériel de l'OSCE à Bâle en 2014	-	28.08.2013	28.08.2013
	Rapport de politique extérieure 2012	-	09.01.2013	09.01.2013
	Rapport sur les traités internationaux conclus en 2012	-	22.05.2013	22.05.2013
	Rapport «Un cadre international pour la restructuration des dettes publiques» (en réponse aux po. Gutzwiller 11.4033 et Eymann 00.3103)	1 ^{er} semestre	13.09.2013	13.09.2013
Objectif 9	Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
	Objets des grandes lignes du programme de la législature			
	Message relatif à l'approbation de l'accord bilatéral de coopération entre la Suisse et l'UE en matière de concurrence	1 ^{er} semestre	22.05.2013	22.05.2013
	Autres objets du programme de la législature			
	Message concernant la loi fédérale sur les produits de construction	-	04.09.2013	04.09.2013

Crédit d'engagement / plafond de dépense				
	Message relatif à l'accord bilatéral concernant la participation au programme MEDIA 2014 à 2020	2 ^e semestre	-	-
Nouveaux objets				
	Message relatif à l'approbation de la modification de l'annexe III à l'accord UE-Suisse sur la libre circulation des personnes (reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles)			04.04.2012
	Message relatif à l'approbation de la décision n° 2/2011 du Comité mixte UE-Suisse sur la libre circulation des personnes (modification de l'annexe III à l'accord, reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles) et à la transposition de la décision (loi fédérale sur l'obligation de déclaration et sur la vérification des qualifications professionnelles des prestataires de services dans le cadre de professions réglementées)	-	04.04.2013	04.04.2013
Objectif 10	Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
Objets des grandes lignes du programme de la législature				
	Rapport sur la politique économique extérieure 2011, messages concernant des accords économiques internationaux et rapport sur les mesures tarifaires prises en 2011			11.01.2012
	Message relatif à l'approbation de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine et de l'accord sur la coopération en matière de travail et d'emploi entre la Suisse et la Chine	-	04.09.2013	04.09.2013
	Message concernant l'approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les Etats d'Amérique centrale (conclu avec le Costa Rica et le Panama)	-	04.09.2013	04.09.2013

Autres objets du programme de la législature				
Crédit d'engagement / plafond de dépense				
Nouveaux objets				
	Rapport sur la politique économique extérieure 2012, messages concernant des accords économiques internationaux et rapport sur les mesures tarifaires prises en 2012	-	09.01.2013	09.01.2013
	Rapport «Accords de libre-échange: opportunités, possibilités et défis du cumul croisé des règles d'origine» (en réponse au po. Noser 10.3971)	-	08.03.2013	08.03.2013
Objectif 11	La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
Objets des grandes lignes du programme de la législature				
	Message concernant la coopération internationale 2013 à 2016			15.02.2012
Autres objets du programme de la législature				
Crédit d'engagement / plafond de dépense				
	Crédit-cadre pour l'aide humanitaire internationale de la Confédération 2013-2016			15.02.2012
	Crédit-cadre relatif à la coopération technique et à l'aide financière en faveur des pays en développement 2013-2016			15.02.2012
	Crédit-cadre relatif à la poursuite de l'aide à la transition dans les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI 2013-2016			15.02.2012
	Crédit-cadre relatif à la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement 2013-2016			15.02.2012

<i>Nouveaux objets</i>				
Objectif 12	La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011–2015
<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>				
	Message [relatif à l'arrêté fédéral] portant approbation et mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	2 ^e semestre	29.11.2013	29.11.2013
	Message [relatif à l'arrêté fédéral] portant approbation de la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées	2 ^e semestre ¹²	19.12.2012	19.12.2012
<i>Autres objets du programme de la législature</i>				
<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>				
<i>Nouveaux objets</i>				
	Message concernant la modification de la loi fédérale relative à la coopération avec les tribunaux internationaux chargés de poursuivre les violations graves du droit international humanitaire			08.06.2012
	Message relatif à la loi fédérale sur la compétence de conclure des traités internationaux de portée mineure et sur l'application provisoire des traités internationaux			04.07.2012
	2 ^e rapport sur la situation des droits de l'homme en Suisse dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU			04.07.2012
	Message relatif à la ratification des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale ¹³	2 ^e semestre	-	-
	Dixième rapport sur la Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe	-	27.02.2013	27.02.2013

3 La sécurité de la Suisse est assurée

Objectif 13	Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
Objets des grandes lignes du programme de la législature				
	Rapport du Conseil fédéral sur la stratégie «Protection de la population et protection civile à l'horizon 2015»			09.05.2012
	Message concernant une nouvelle loi sur le Service de renseignement	2 ^e semestre	-	-
Autres objets du programme de la législature				
	Message relatif à l'arrêté fédéral concernant les engagements de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles			02.03.2012 24.10.2012 20.09.2013
	Message concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité lors des rencontres annuelles du World Economic Forum 2013 à 2015 de Davos et sur d'autres mesures de sécurité			22.02.2012
	Message concernant la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger	2 ^e semestre	23.01.2013	23.01.2013
	Message concernant la révision totale de la loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé	-	13.11.2013	13.11.2013
Crédit d'engagement / plafond de dépense				
Nouveaux objets				
	Message relatif à l'acquisition de l'avion de combat Gripen			14.11.2012
	Message concernant l'initiative populaire «Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire»			14.09.2012

	Rapport sur l'état des travaux relatifs à l'analyse nationale des dangers «Risques Suisse»			abandonné
	Rapport sur les coûts de la distribution de comprimés d'iode (en réponse au po. CdF-N 10.3350)			11.01.2012
	Rapport sur la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement (en réponse au po. Haering 02.3541) ¹⁴			30.11.2012
	Message relatif à l'arrêté fédéral portant prolongation de la participation de la Suisse à la Kosovo Force multinationale (KFOR)	-	29.11.2013	29.11.2013
	Message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC) [cadre juridique pour la banque de données ISAS]	1 ^{er} semestre	14.08.2013	14.08.2013
	Rapport concernant la vente de l'immobilier du DDPS (en réponse au po. CPS-E 11.3753)	2 ^e semestre	-	-
Objectif 14	La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
	Objets des grandes lignes du programme de la législature			
	Message relatif à la réforme du droit des sanctions			04.04.2012
	Rapport sur le plan de sécurité national Cyber-Défense			27.06.2012
	Autres objets du programme de la législature			
	Message relatif à l'interdiction d'exercer une activité, à l'interdiction de contact et à l'interdiction géographique			10.10.2012
	Message concernant la modification du code pénal et du code pénal militaire (Allongement des délais de prescription)			07.11.2012

	Message concernant la modification de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT)	1 ^{er} semestre	27.02.2013	27.02.2013
Crédit d'engagement / plafond de dépense				
Nouveaux objets				
	Message relatif à la modification de la loi sur le blanchiment d'argent			27.06.2012
	Message relatif à l'initiative populaire «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants»			10.10.2012
	Message relatif à la loi fédérale concernant l'amélioration de l'échange d'informations entre les autorités au sujet des armes	-	13.12.2013	13.12.2013
	Rapport sur un meilleur accompagnement des victimes d'infractions pénales (en réponse au po. Fehr 09.3878)	-	27.02.2013	27.02.2013
Objectif 15	La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
Objets des grandes lignes du programme de la législature				
Autres objets du programme de la législature				
	Message relatif à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels			04.07.2012
	Message(s) sur les conventions bilatérales ou multilatérales de coopération policière en matière de lutte contre la criminalité transfrontalière ¹⁵	-	09.01.2013	09.01.2013
		-	20.09.2013	20.09.2013

Crédit d'engagement / plafond de dépense				
Nouveaux objets				
	Message concernant l'approbation du traité entre la Suisse et le Kosovo sur le transfèrement des personnes condamnées			30.11.2013
Voir aussi l'objectif 8	Message concernant l'arrêté fédéral relatif à la sécurité du Conseil ministériel de l'OSCE à Bâle en 2014	-	28.08.2013	28.08.2012

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Objectif 16	Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011–2015
Objets des grandes lignes du programme de la législature				
	Rapport sur la libre circulation des personnes et l'immigration en Suisse (en réponse aux po. Bischof 09.4311 et Girod 09.4301 ainsi qu'à la mo. Brändli 10.3721)			04.07.2012
	Message concernant les nouvelles dispositions légales en matière d'intégration et l'inscription de la question de l'intégration dans les lois spéciales	1 ^{er} semestre	08.03.2013	08.03.2013
Autres objets du programme de la législature				
	Message concernant la loi fédérale portant modification des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes			02.03.2012
	Message relatif à la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi	2 ^e semestre	26.06.2013	26.06.2013
	Message relatif à la participation de la Suisse en tant qu'observatrice au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EA-SO) ¹⁶	2 ^e semestre	-	-

Crédit d'engagement / plafond de dépense				
Nouveaux objets				
	Message relatif à l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse»			07.12.2012
	Rapport sur la migration en provenance de pays nord-africains et du Yémen (en réponse au po. Hiltbold 11.3689)			21.11.2012
	Rapport sur la situation de musulmans en Suisse (en réponse aux po. Amacker-Amann 09.4027, Leuenberger 09.4037 et Malama 10.3018)	1 ^{er} semestre	08.05.2013	08.05.2013
	Rapport du Conseil fédéral 2011-2012 sur les activités de la politique migratoire extérieure de la Suisse	-	14.08.2013	14.08.2013
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur les étrangers en ce qui concerne les sanctions applicables aux entreprises de transport («carrier sanctions»), le système d'information sur les données relatives aux passagers et le financement de places de détention administrative	1 ^{er} semestre	08.03.2013	08.03.2013
	Rapport sur l'efficacité et les coûts de l'aide au retour (en réponse au po. Müller Philipp 11.3062)	1 ^{er} semestre	-	-
Objectif 17	La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes sont promues	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
Objets des grandes lignes du programme de la législature				
	Message relatif à la modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)	1 ^{er} semestre	29.05.2013	29.05.2013
Autres objets du programme de la législature				
	Message concernant la révision du code civil suisse (Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce)	2 ^e semestre	29.05.2013	29.05.2013
	Message concernant la révision du code civil suisse (Contributions d'entretien)	2 ^e semestre	29.11.2013	29.11.2013

Crédit d'engagement / plafond de dépense			
Nouveaux objets			
Message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 4)		22.02.2012	
Message relatif aux contributions de la Confédération pour les Jeux olympiques d'hiver Suisse 2022		21.11.2012	
Rapport «Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille: aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics» (en réponse au po. Fehr Jacqueline 07.3725)		27.06.2012	
Rapport «Pertes financières pour les ménages dues aux modalités des prestations et des contributions sous condition de ressources» (en réponse au po. Hêche 09.3161)		21.11.2012	
Rapport du Conseil fédéral sur la situation économique des veuves et des veufs (en réponse au po. CSSS-N 08.3235)		04.04.2012	
Rapport sur l'aide efficace aux victimes de mariages forcés et sur la prévention des mariages forcés (en réponse à la mo. Tschümperlin 09.4229 et du po. Heim 12.3304)		14.09.2012	
Rapport sur la lutte contre la corruption et les matchs truqués dans le sport (en réponse au po. CSEC-S 11.3754)		07.11.2012	
Rapport sur le renforcement de la compréhension mutuelle et de la cohésion nationale par la SRG SSR (en réponse à la mo. Maissen 10.3055)		07.12.2012	
Message concernant la convention révisée de sécurité sociale entre la Suisse et les Etats-Unis	-	15.05.2013	15.05.2013
Rapport du Conseil fédéral sur la garantie du financement du service «Conseils et aide 147» de Pro Juventute (en réponse aux po. Schmid-Federer 10.4018 et Fiala 10.3994)	1 ^{er} semestre	03.07.2013	03.07.2013
Rapport du Conseil fédéral sur la maternité de substitution (en réponse au po. Fehr 12.3917)	-	29.11.2013	29.11.2013

	Rapport du Conseil fédéral «Congé de paternité et congé parental. Etat des lieux et présentation de divers modèles» (en réponse au po. Fetz 11.3492)	1 ^{er} semestre	30.10.2013	30.10.2013
	Rapport portant sur les mesures permettant de mieux concilier l'exercice d'une activité lucrative et la prise en charge de proches	2 ^e semestre	-	-
Objectif 18	L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue, notamment par un renforcement de la prévention	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	Message relatif à la révision de la loi sur les produits thérapeutiques (2 ^e étape)			07.11.2012
	Message concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain (art. 119 Cst.) et de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (diagnostic préimplantatoire)	1 ^{er} semestre	07.06.2013	07.06.2013
	Message concernant la modification de la loi sur les professions médicales	1 ^{er} semestre	03.07.2013	03.07.2013
	<i>Autres objets du programme de la législature</i>			
	<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>			
	<i>Nouveaux objets</i>			
	Message relatif à la révision de la loi sur l'assurance-maladie en vue de corriger les primes versées entre 1996 et 2011 dans le cadre de l'AOS			15.02.2012
	Message relatif à la gestion stratégique de l'admission selon le besoin			21.11.2012
	Rapport sur les dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne (en réponse au po. Forster 09.3521)			15.08.2012

	Rapport sur l'argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (en réponse au po. CSSS-N 10.3007)			19.12.2012
	Rapport «Bases de la planification hospitalière et pistes de développement» (en réponse aux po. Stahl 09.4239 et Humbel 10.3753)	-	18.12.2013	18.12.2013
Objectif 19	Le financement de la protection sociale est consolidé	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
	Objets des grandes lignes du programme de la législature			
	Message relatif à la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie			15.02.2012
	Autres objets du programme de la législature			
	Message concernant la révision de la loi sur l'assurance-accidents ¹⁷	2 ^e semestre	-	-
	Crédit d'engagement / plafond de dépense			
	Nouveaux objets			
	Rapport sur les effets de la quatrième révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (en réponse au po. Rennwald 11.3321)			abandonné ¹⁸
	Message concernant l'initiative populaire «Pour une caisse publique d'assurance-maladie»	2 ^e semestre	20.09.2013	20.09.2013
	Message concernant le dé plafonnement du pour-cent de solidarité dans l'assurance-chômage	-	27.02.2013	27.02.2013
	Rapport sur la protection des données des patients et la protection des assurés (en réponse au po. Heim 08.3493)	1 ^{er} semestre	18.12.2013	18.12.2013

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Objectif 20	L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme et la sortie graduelle du nucléaire est engagée	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
Objets des grandes lignes du programme de la législature				
	Message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050	2 ^e semestre	04.09.2013	04.09.2013
Autres objets du programme de la législature				
[RPC]	Rapport sur le potentiel actuel et à venir des différents domaines de la production d'électricité issue des énergies renouvelables et sur la rétribution à prix coûtant du courant injecté			14.09.2012
	Rapport sur le programme de gestion des déchets radioactifs ¹⁹	-	28.08.2013	28.08.2013
Crédit d'engagement / plafond de dépense				
Nouveaux objets				
	Message relatif à l'initiative populaire «De nouveaux emplois grâce aux énergies renouvelables (initiative cleantech)»			15.06.2012
	Rapports sur les fondements pour une stratégie CCF (en réponse à la mo. CEATE-N 09.3740)			28.09.2012
	Rapport «Renforcement de la sécurité de l'approvisionnement et du rôle de la Suisse en tant que plaque tournante de l'électricité» (en réponse au po. CEATE-N 09.3468)			18.04.2012
	Rapport sur les incidences d'une pénurie d'électricité			27.06.2012
	Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficiente des ressources (économie verte)»	2 ^e semestre	-	-

	Message relatif à l'initiative populaire «Halte à la surpopulation - Oui à la préservation durable des ressources naturelles» [initiative Ecopop]	-	23.10.2013	23.10.2013
	Message relatif à l'initiative populaire «Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie»	-	20.11.2013	20.11.2013
	Rapport sur le classement de la mo. Studer Heiner 06.3190 «Ecologisation de la fiscalité et des subventions»	1 ^{er} semestre	14.06.2013	14.06.2013
	Rapport «Economie verte: Rôle de l'Etat en vue d'une utilisation efficace des ressources naturelles» (en réponse au po. Bourgeois 10.3373)	-	27.02.2013	27.02.2013
	Economie verte: rapport et plan d'action	-	08.03.2013	08.03.2013
	Rapport «Centrales nucléaires. Contrôle du stockage des combustibles usagés» (en réponse au po. Schelbert 11.3329)	-	28.08.2013	28.08.2013
	Rapport «Retards affectant les projets de production de courant à partir d'agents renouvelables» (en réponse au po. 11.3419 du groupe PBD et à la mo. 09.3726 CEATE-N)	-	20.09.2013	20.09.2013
	Rapport du Conseil fédéral sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales pour les années 2007 à 2011	-	16.10.2013	16.10.2013
Objectif 21	La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	Message relatif à l'initiative populaire «Pour les transports publics» ainsi qu'au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF)			18.01.2012
	Message relatif à la révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et au financement des adaptations			18.01.2012
	Message relatif à la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF et au financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) pour les années 2013 à 2016			02.03.2012

Autres objets du programme de la législature			
Message relatif à la construction et au financement d'un corridor 4 m sur les tronçons d'accès à la NLFA au Saint-Gothard	1 ^{er} semestre	22.05.2013	22.05.2013
Rapport du Conseil fédéral sur le transfert du trafic de novembre 2013 (rapport sur le transfert 2013)	2 ^e semestre	29.11.2013	29.11.2013
Crédit d'engagement / plafond de dépense			
Nouveaux objets			
Message concernant l'initiative populaire «Protection contre les chauffards»			09.05.2012
Message concernant l'accord entre la Suisse et l'Allemagne relatif aux effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich ²⁰			19.12.2012
Rapport sur Porta Alpina Sedrun			16.05.2012
Rapport sur le subventionnement de la ligne aérienne Berne-Lugano (en réponse au po. Lombardi 11.3658)			10.10.2012
Message relatif à la modification du droit des entreprises de transport routier et du droit pénal des transports	1 ^{er} semestre	04.09.2013	04.09.2013
Message relatif à la modification de la loi sur le transport de voyageurs (Transport de supporters)	2 ^e semestre	28.08.2013	28.08.2013
Message relatif à la modification de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (Réfection du tunnel routier du Gothard)	2 ^e semestre	13.09.2013	13.09.2013
Message concernant la modification de l'arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes	-	29.11.2013	29.11.2013
Rapport «Bases de la différenciation des prix en transports publics» (en réponse au po. Bieri 10.3713)	-	27.03.2013	27.03.2013

Objectif 22	La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>				
	Message relatif à la ratification d'un accord subséquent au Protocole de Kyoto	2 ^e semestre	-	-
<i>Autres objets du programme de la législature</i>				
	Message relatif à un accord bilatéral avec l'UE dans le domaine de l'échange des quotas d'émission	2 ^e semestre	-	-
<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>				
<i>Nouveaux objets</i>				
	Rapport «CO ₂ et gouvernement d'entreprise» (en réponse au po. Zemp 07.3661)			02.03.2012
	Rapport sur l'incorporation de biocarburants aux carburants fossiles (en réponse au po. Bourgeois 09.3611)			14.09.2012
Objectif 23	La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>				
<i>Autres objets du programme de la législature</i>				
<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>				
<i>Nouveaux objets</i>				
	Message sur la ratification de la convention d'Aarhus ²¹			28.03.2012

Message concernant l'acceptation des amendements de la Convention d'Espoo ²²			15.02.2012
Rapport sur la simplification de la construction d'éoliennes en forêt et dans les pâturages boisés (en réponse au po. Cramer 10.3722)			10.10.2012
Rapport sur la gestion des pénuries locales d'eau en Suisse (en réponse au po. Walter 10.3533)			14.11.2012
Rapport sur un plan d'abandon de la tourbe (en réponse au po. Diener Lenz 10.3377)			14.12.2012
Message relatif à la loi sur les résidences secondaires	2 ^e semestre	-	-
Message [relatif à l'arrêté fédéral] portant approbation du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Protocole de Nagoya) et sa mise en œuvre (loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage)	-	10.04.2013	10.04.2013
Message concernant l'approbation du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	-	14.08.2013	14.08.2013
Message concernant la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (Financer l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur)	-	26.06.2013	26.06.2013
Message relatif au maintien de la Lex Koller	-	13.11.2013	13.11.2013
Rapport «Effets de la lumière artificielle sur la diversité des espèces et l'être humain» (en réponse au po. 09.3285 Moser)	-	13.02.2013	13.02.2013

6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Objectif 24	La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
Objets des grandes lignes du programme de la législature				
	Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour les années 2013 à 2016			22.02.2012
	Message relatif à la participation de la Suisse au programme-cadre de recherche de l'UE «Horizon 2020» pour les années 2014 à 2020	1 ^{er} semestre	27.02.2013	27.02.2013
Autres objets du programme de la législature				
Crédit d'engagement / plafond de dépense				
	Message relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche et d'innovation de l'Union européenne pendant les années 2014 à 2020	1 ^{er} semestre	27.02.2013	27.02.2013
Nouveaux objets				
	Message relatif au plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» ²³			17.10.2012
	Message portant sur l'approbation de deux accords conclus avec la France et le CERN sur le droit applicable aux entreprises intervenant sur le domaine du CERN			10.10.2012
	Rapport sur le plan d'action «Nanomatériaux synthétiques» (en réponse à la mo. groupe des Verts 06.3210 et du po. Stalder 09.4170) ²⁴			25.04.2012

	Rapport sur la protection des titres et la reconnaissance des filières formelles, y compris des masters postgrades des hautes écoles spécialisées (en réponse au po. WBK-N 12.3019 et proposant le classement de la mo. Bischofberger 11.3921)	2 ^e semestre	18.12.2013	18.12.2013
	Rapport «Mesures de la Confédération afin de renforcer la recherche et la technologie biomédicales» (en réponse aux mo. Forster / Gutzwiller 11.3923, groupe UDC 11.3844 et Barthassat 11.3910)	-	18.12.2013	18.12.2013
Objectif 25	L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	Message relatif au financement de la participation de la Suisse au programme d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport de l'Union européenne 2014-2020	1 ^{er} semestre	27.02.2013	27.02.2013
	Message concernant la loi fédérale sur la transmission de la formation suisse à l'étranger	2 ^e semestre	07.06.2013	07.06.2013
	<i>Autres objets du programme de la législature</i>			
	<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>			
	Message relatif au financement de la participation de la Suisse au programme d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport de l'Union européenne 2014-2020	1 ^{er} semestre	27.02.2013	27.02.2013
	<i>Nouveaux objets</i>			
	Rapport sur la vérification des coûts de la formation professionnelle revendiqués par les cantons			01.02.2012

	Message relatif à l'«Initiative sur les bourses d'études» et au contre-projet indirect (révision totale de la loi sur les contributions à la formation)	1 ^{er} semestre	26.06.2013	26.06.2013
	Rapport sur les cleantech dans la formation professionnelle initiale (en réponse au po. Müri 11.3188)	2 ^e semestre	15.05.2013	15.05.2013
	Rapport sur l'encouragement ciblé et le soutien des jeunes ayant des aptitudes diverses au moment de la transition I et pendant la formation professionnelle (en réponse aux po. Ingold 10.3738, Jositsch 11.3483, Müri 11.4007 et Schilliger 13.3311)	2 ^e semestre	29.11.2013	29.11.2013
	Rapport sur les mesures visant à promouvoir la relève scientifique en Suisse (en réponse au po. CSEC-E 12.3343)	2 ^e semestre	-	-
	Rapport sur la reconnaissance des études post-diplôme des écoles supérieures (en réponse aux po. Häberli-Koller 12.3415 et Jositsch 12.3428)	2 ^e semestre	-	-
Objectif 26	Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
	<i>Objets des grandes lignes du programme de la législature</i>			
	Message relatif à la loi fédérale sur la formation continue	1 ^{er} semestre	15.05.2013	15.05.2013
	<i>Autres objets du programme de la législature</i>			
	<i>Crédit d'engagement / plafond de dépense</i>			
	<i>Nouveaux objets</i>			
	Message relatif à la loi fédérale déclarée urgente sur le soutien des associations faitières de la formation continue			18.01.2012

7 **La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite**

Objectif 27	L'égalité des chances est améliorée	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
--------------------	--	------------------------	-------------------------	-----------------------

Objets des grandes lignes du programme de la législature

Autres objets du programme de la législature

Crédit d'engagement / plafond de dépense

Nouveaux objets

Objectif 28	L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances	Prévu pour 2013	Approuvé en 2013	Etat 2011-2015
--------------------	---	------------------------	-------------------------	-----------------------

Objets des grandes lignes du programme de la législature

Autres objets du programme de la législature

Crédit d'engagement / plafond de dépense

Nouveaux objets

Evaluations de l'efficacité: mesures prises en exécution de l'art. 170 de la Constitution

Le 3 novembre 2004, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport du groupe de contact interdépartemental «Evaluations de l'efficacité» et pris diverses mesures en vue de l'application de l'art. 170 de la Constitution. Donnant suite à une demande de la Conférence des collèges présidentiels des commissions et délégations de surveillance, il a décidé le 15 février 2006 de rendre compte, dans le cadre de son rapport de gestion annuel, de l'application des mesures retenues, et ce pour la première fois à l'occasion du rapport de gestion 2006.

Au niveau des offices: durant l'année sous revue, une vingtaine d'offices et de services (sur 34) ont mené des évaluations de l'efficacité, dont 12 se sont inscrites dans une stratégie d'évaluation exhaustive et 6 dans une stratégie partielle, alors que dans 14 cas, il n'y a pas eu de stratégie. 20 services chargés de l'évaluation (sur 34) disposaient de toutes les ressources nécessaires. 24 offices (sur 38) ont pu garantir l'indépendance des évaluations. Plus de la moitié des offices et services peuvent garantir la publication systématique, la formulation adaptée au public cible et l'assurance de la qualité. La coordination des divers instruments mérite d'être renforcée. Quatre autres mesures sont mises en œuvre: saisie dans la banque de données ARAMIS, planification des évaluations de l'efficacité les plus importantes, prise en compte des aspects économiques et implication des services intéressés. 13 offices (sur 34) appliquent les standards SEVAL.

Au niveau départemental: les départements veillent pour la plupart, dans le cadre des instruments existants (planification, controlling et rapports) au respect des exigences imposées à la réalisation des évaluations de l'efficacité par leurs offices ou leur ont donné des instructions. Un département a délégué cette tâche à un service particulier. Un autre développe un système d'information sur la gestion qui permet de mieux exploiter diverses activités dé-

partementales dans le domaine de l'évaluation et de les présenter conformément aux attentes des destinataires. Dans la plupart des départements, l'assistance aux offices, la surveillance quant aux lacunes, l'évaluation coordonnée inter-offices et la coordination interdépartementale sont assurées.

Au niveau intersectoriel: l'Office fédéral de la justice (OFJ) a contribué à l'échange d'expériences entre spécialistes au sein du réseau «évaluation» de l'administration fédérale. Il a conseillé plusieurs offices dans le domaine de l'évaluation. Conformément au mandat qui lui a été confié dans le rapport du Conseil fédéral du 24 août 2011 sur l'allégement administratif (mesure 3), le Secrétariat d'Etat à l'économie a mis sur les rails une amélioration des principes méthodologiques de l'évaluation de l'impact de la réglementation.²⁵ Le nouveau manuel d'analyse d'impact de la réglementation a été publié en mars 2013 par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche. Il est complété par une *check-list* qui reprend les principaux points du manuel.²⁶ Dans le cadre de l'élaboration du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG), l'Administration fédérale des finances promeut une meilleure harmonisation entre les tâches et leur financement. La gestion fondée sur des objectifs et des indicateurs améliore l'économicité et l'efficacité de l'accomplissement des tâches. Sous le régime du NMG, chaque unité administrative devrait présenter, dans la mesure du possible, au moins un objectif visant à améliorer l'économicité de ses prestations.

L'évaluation de l'efficacité a été intégrée dans les formations suivantes: cours de législation de la Confédération (OFJ) et séminaires de légistique (sous l'égide de la Société suisse de législation).

Au niveau du Conseil fédéral: toutes les mesures ont été prises.

1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Objectif 1	L'équilibre du budget fédéral est préservé	
	Titre:	Le frein à l'endettement de la Confédération: expériences et perspectives – Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats Graber Jean-Pierre (10.4022), Landolt (11.3547) et Fischer (12.3552)
	Mandant:	Administration fédérale des finances (AFF)
	Mandat légal d'évaluation:	postulats Graber Jean-Pierre 10.4022, Landolt 11.3547 et Fischer 12.3552
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011–2015, objectif 1
	Conclusions politiques:	–
	Objectif:	compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Parlement
	Type d'évaluation:	évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	allemand, français, italien et anglais
	Disponible à l'adresse:	www.efv.admin.ch/f/dokumentation/finanzpolitik_grundlagen/schuldenbremse.php
Objectif 2	L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance	
	Titre:	Analyse 2012 de l'efficacité du cautionnement
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (art.11)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011–2015, objectif 2
	Conclusions politiques:	–
	Objectif:	compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité
	Langue:	allemand et français
	Disponible à l'adresse:	www.seco.admin.ch/themen/05116/05118/05312/index.html?lang=fr

Titre:	Evaluation de la Société suisse de crédit hôtelier (SCH)
Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
Mandat légal d'évaluation:	loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (art. 18, al. 1)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011–2015, objectif 2
Conclusions politiques:	Les résultats de l'évaluation ont été intégrés au train de mesures concernant l'adaptation de la politique actuelle du tourisme, approuvé par le Conseil fédéral le 26 juin 2013 comme partie intégrante du Rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir (partie I: optimisation de l'encouragement du secteur de l'hébergement).
Objectif:	préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire:	administration
Type d'évaluation:	analyse de l'efficacité
Langue:	résumé en allemand et en français
Disponible à l'adresse:	www.seco.admin.ch/themen/05116/05121/index.html?lang=fr

Titre:	Evaluation du programme pluriannuel de la Confédération 2008 à 2015 concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale (NPR)
Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
Mandat légal d'évaluation:	loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (art. 18); arrêté fédéral relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération 2008 à 2015 concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale (NPR)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011–2015, objectif 2
Conclusions politiques:	-
Objectif:	préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation:	évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	allemand
Disponible à l'adresse:	www.seco.admin.ch > Thèmes > Promotion économique > Politique régionale et d'organisation du territoire

Titre:	Evaluation des allégements fiscaux consentis dans le cadre de la NPR
Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
Mandat légal d'évaluation:	loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (art. 18)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011–2015, objectif 2
Conclusions politiques:	Le Conseil fédéral a confié au DEFR le mandat de préparer une réforme correspondante des allégements fiscaux consentis dans le cadre de la politique régionale. Un groupe de travail comprenant des représentants de la Confédération et des cantons accompagnera cette réforme. Les modifications d'ordonnances devraient être soumises au Conseil fédéral d'ici fin 2014 pour l'ouverture de la procédure de consultation et entrer en vigueur au début de 2016 au plus tard.
Objectif:	préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité
Langue:	allemand et français
Disponible à l'adresse:	www.seco.admin.ch > Thèmes > Promotion économique > Politique PME > Allègements fiscaux en application de la politique régionale
Titre:	Evaluation de la participation suisse à INTERREG IV dans le cadre de la NPR
Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
Mandat légal d'évaluation:	loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (art. 6)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011–2015, objectif 2
Conclusions politiques:	–
Objectif:	préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation:	évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	allemand ou français
Disponible à l'adresse:	www.seco.admin.ch/themen/05116/05119/05145/index.html?lang=fr

	Titre:	Estimation des coûts réglementaires et identification des simplifications et des réductions de coûts potentielles (12 domaines)
	Mandant:	offices fédéraux
	Mandat légal d'évaluation:	postulats Fournier (10.3429) et Zuppiger (10.3592)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011–2015, objectif 2 objectifs du Conseil fédéral 2013, objectif 2
	Conclusions politiques:	–
	Objectif:	préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
	Type d'évaluation:	évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	allemand
	Disponible à l'adresse:	www.seco.admin.ch/themen/02860/04913/04914/index.html?lang=fr
Objectif 3	La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis	
	Néant	
Objectif 4	La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire	
	Titre:	Utilité des instruments de gestion des risques sous l'angle de l'influence exercée par les paiements directs sur le risque auquel sont exposés les revenus dans l'agriculture suisse
	Mandant:	Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
	Mandat légal d'évaluation:	loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr, art. 185)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011–2015, objectif 4
	Conclusions politiques:	–
	Objectif:	préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	administration
	Type d'évaluation:	analyse de l'efficacité, évaluation ex-ante
	Langue:	allemand
	Disponible à l'adresse:	www.blw.admin.ch/dokumentation/00018/00112/00504/index.html?lang=fr

	Titre:	Evaluation des suppléments versés pour le lait et du développement futur des instruments de politique agricole visant le marché laitier
	Mandant:	Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
	Mandat légal d'évaluation:	loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr, art. 185)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011–2015, objectif 4
	Conclusions politiques:	–
	Objectif:	préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	administration
	Type d'évaluation:	analyse de l'efficacité
	Langue:	allemand
	Disponible à l'adresse:	www.blw.admin.ch/dokumentation/00018/00112/00504/index.html?lang=fr
Objectif 5	Les capacités d'action et les performances des institutions suisses sont optimisées	
	Titre:	Evaluation de l'efficacité de la nouvelle organisation judiciaire
	Mandant:	Office fédéral de la justice (OFJ)
	Mandat légal d'évaluation:	postulat Pfisterer (07.3420) relatif à l'évaluation de la réforme de l'organisation judiciaire et de la justice
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011–2015, objectif 5
	Conclusions politiques:	–
	Objectif:	préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
	Type d'évaluation:	évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	allemand
	Disponible à l'adresse:	www.bj.admin.ch/content/bj/fr/home/themen/staat_und_buerger/evaluation/bundesamt_fuer_justiz.html
Objectif 6	L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées	
	Néant	

Objectif 7	La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication
	Titre: Analyse 2012 de SSR online
	Mandant: Office fédéral de la communication (OFCOM)
	Mandat légal d'évaluation: loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV, art. 25, al. 3b)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral: programme de la législature 2011–2015, objectif 7
	Conclusions politiques: –
	Objectif: optimisation de l'exécution
	Destinataire: Conseil fédéral, Parlement
	Type d'évaluation: évaluation de l'exécution
	Langue: allemand
	Disponible à l'adresse: www.bakom.admin.ch/themen/radio_tv/01153/01156/04068/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t%2CInp6IO NTU042I2Z6In1acy4ZpnO2Yuq2Z6gpJCDfH16gmym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--

2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Objectif 8	La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie
	Néant
Objectif 9	Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées
	Néant
Objectif 10	Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit
	Néant

Objectif 11	La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux	
	Titre:	Evaluation indépendante relative aux interventions de la coopération économique au développement dans le domaine de la promotion des échanges commerciaux
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011-2015, objectif 10
	Conclusions politiques:	-
	Objectif:	compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	administration
	Type d'évaluation:	analyse de l'efficacité
	Langue:	anglais
	Disponible à l'adresse:	www.seco-cooperation.admin.ch/themen/01033/01130/05121/index.html?lang=en

Objectif 12 La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices

L'évaluation **Portefeuille de gouvernance de la DDC**, annoncée pour 2013, a été repoussée à une date ultérieure en raison d'un manque de personnel et n'a pas pu être réalisée au cours de l'année sous revue.

	Titre:	Evaluation du portefeuille de la DDC dans le domaine du partenariat public-privé en faveur du développement
	Mandant:	Direction du développement et de la coopération (DDC)
	Mandat légal d'évaluation:	loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011-2015, objectif 12
	Conclusions politiques:	-
	Objectif:	compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	administration
	Type d'évaluation:	analyse de l'efficacité
	Langue:	anglais
	Disponible à l'adresse:	Section Evaluation et contrôle de gestion www.sdc.admin.ch/fr/Accueil/Documentation/Publications www.aramis.admin.ch/default.aspx?Sprache=fr-CH

Titre:	Programme pour la sécurité humaine en Europe du sud-est 2010-2012
Mandant:	Division Sécurité humaine (DSH)
Mandat légal d'évaluation:	loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (art. 5); message concernant la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine 2012-2016
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011-2015, objectif 12
Conclusions politiques:	-
Objectif:	compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	administration
Type d'évaluation:	analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité
Langue:	anglais
Disponible à l'adresse:	rapport: www.aramis.admin.ch/Dokument.aspx?DocumentID=2875 réponse: www.aramis.admin.ch/Dokument.aspx?DocumentID=2876

Titre:	Evaluation du Centre International de Formation à l'Enseignement des Droits de l'Homme et de la Paix (CIFEDHOP): Formations Droits de l'Homme 2012
Mandant:	Division Sécurité humaine (DSH)
Mandat légal d'évaluation:	loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (art. 5); message concernant la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine 2012-2016
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011-2015, objectif 12
Conclusions politiques:	-
Objectif:	compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire:	administration
Type d'évaluation:	analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité
Langue:	français
Disponible à l'adresse:	www.aramis.admin.ch/Default.aspx?page=Grunddaten&projectid=33861

3 La sécurité de la Suisse est assurée

Objectif 13 Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre

Néant

Objectif 14 La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse

Néant

Objectif 15 La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée

Néant

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Objectif 16 Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus

Titre:	Evaluation des programmes d'aide au retour
Mandant:	Office fédéral des migrations (ODM)
Mandat légal d'évaluation:	loi du 26 juin 1998 sur l'asile (art. 93) et ordonnance 2 du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement; rapport en réponse au po. Müller (11.3062)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011-2015, objectif 16
Conclusions politiques:	-
Objectif:	compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	analyse de l'efficacité
Langue:	anglais
Disponible à l'adresse:	ODM, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern

Objectif 17	La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes sont promues	
	Titre:	Evaluation de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants
	Mandant:	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
	Mandat légal d'évaluation:	loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (art. 8)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011-2015, objectifs 17 et 27
	Conclusions politiques:	-
	Objectif:	compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	analyse de l'efficacité
	Langue:	allemand (résumé en allemand, français, italien et anglais)
	Disponible à l'adresse:	www.bsv.admin.ch/index.html?webcode=d_11150_de
	Titre:	Situation de logement et d'assistance des bénéficiaires d'une allocation pour impotent (PR-AI 2)
	Mandant:	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
	Mandat légal d'évaluation:	loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (art. 68)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011-2015, objectif 17
	Conclusions politiques:	-
	Objectif:	compte rendu de l'utilisation des moyens, évaluation de l'exécution
	Destinataire:	administration
	Type d'évaluation:	analyse de l'efficacité, évaluation <i>ex-ante</i>
	Langue:	allemand (résumé en allemand, français, italien et anglais)
	Disponible à l'adresse:	http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr&vts=2%2F13&bereich%5B0%5D=1&mode=all&anzahljahre=5

Objectif 18	L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue, notamment par un renforcement de la prévention	
	Titre:	Evaluation des campagnes de communication réalisées par l'OFSP et ses partenaires entre 2005 et 2012
	Mandant:	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
	Mandat légal d'évaluation:	ordonnance du 28 juin 2000 sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (art. 9, let. 3e)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011–2015, objectif 18
	Conclusions politiques:	–
	Objectif:	optimisation de l'exécution
	Destinataire:	administration
	Type d'évaluation:	évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	rapport et avis en allemand, résumé en allemand et français
	Disponible à l'adresse:	www.bag.admin.ch/evaluation/01759/02074/index.html?lang=fr
	Titre:	Evaluation de la qualité de l'approvisionnement en appareils auditifs en Suisse (PR-AI 2)
	Mandant:	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
	Mandat légal d'évaluation:	–
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011–2015, objectif 18
	Conclusions politiques:	–
	Objectif:	compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	administration
	Type d'évaluation:	évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	allemand (résumé en allemand, français, italien et anglais)
	Disponible à l'adresse:	www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr
Objectif 19	Le financement de la protection sociale est consolidé	
	Néant	

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficace et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Objectif 20	L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme et la sortie graduelle du nucléaire est engagée	
	Titre:	Analyse économique des mesures liées à la Stratégie énergétique 2050
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie
	Mandat légal d'évaluation:	loi sur le Parlement (art. 141, al. 2); décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011–2015, objectif 20
	Conclusions politiques:	–
	Objectif:	préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Parlement, Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	analyse d'impact de la réglementation, analyse de l'économicité, évaluation <i>ex-ante</i>
	Langue:	allemand
	Disponible à l'adresse:	www.seco.admin.ch/themen/00374/00459/00465/index.html?lang=fr ; www.ofen.admin.ch
	Titre:	Sécurité d'approvisionnement et développement de la concurrence sous la LApEI et l'OAPEI
	Mandant:	Office fédéral de l'énergie (OFEN)
	Mandat légal d'évaluation:	ordonnance du 14 mars 2008 sur l'approvisionnement en électricité (art. 27, al. 3)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011–2015, objectif 20
	Conclusions politiques:	–
	Objectif:	préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, évaluation <i>ex-ante</i>
	Langue:	allemand, français et italien
	Disponible à l'adresse:	www.ofen.admin.ch

Objectif 21 **La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide**

L'évaluation **Procédures de commande en matière de trafic régional de voyageurs**, annoncée pour 2013, n'a pas pu être achevée au cours de l'année sous revue. L'adjudication du mandat a pris plus de temps que prévu car elle s'est faite suite à une procédure par appel d'offres public. L'accompagnement par un groupe composé de 16 membres est en outre assez lourd, ce qui a encore ralenti le processus. L'exploitation des résultats pourra s'achever début 2014 avec un peu de retard.

Objectif 22 **La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences**

Néant

Objectif 23 **La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant d'avantage l'organisation du territoire et les infrastructures**

L'évaluation de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, 2^e étape, sous l'angle du développement durable, prévue pour 2013, n'a pas pu être achevée au cours de l'année sous revue. L'ouverture de la procédure de consultation a été repoussée à une date postérieure à l'entrée en vigueur de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, acceptée par le peuple le 3 mars 2013. La procédure de consultation et, par conséquent, l'évaluation sous l'angle du développement durable n'ont donc pas encore pu être menées en 2013.

6 **La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation**

Objectif 24 **La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties**

Titre:	Evaluation de l'accréditation des hautes écoles spécialisées et de leurs filières
Mandant:	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
Mandat légal d'évaluation:	loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (art. 17a)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011–2015, objectif 24
Conclusions politiques:	–
Objectif:	préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	administration
Type d'évaluation:	évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	allemand
Disponible à l'adresse:	SEFRI, Effingerstrasse 27, 3003 Berne

Titre:	Effets de la participation de la Suisse aux programmes de recherche européens
Mandant:	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
Mandat légal d'évaluation:	accord du 25 juin 2007 de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'autre part; arrêté fédéral du 14 décembre 2006 relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes de l'UE en matière de recherche, de développement technologique et de démonstration pour les années 2007 à 2013 (art. 1, al. 5)
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011–2015, objectif 24
Conclusions politiques:	–
Objectif:	préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation:	analyse de l'efficacité
Langue:	allemand, français, italien et anglais
Disponible à l'adresse:	SEFRI, Effingerstrasse 27, 3003 Berne
Titre:	Evaluation des mesures d'accompagnement contre le franc fort dans le domaine de l'encouragement des projets R&D par la CTI
Mandant:	Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)
Mandat légal d'évaluation:	modification à durée limitée de l'ordonnance du 10 juin 1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI, art. 10); loi du 7 octobre 1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI, art. 16f) et O-LERI; message du 24 janvier 2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011
Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	programme de la législature 2011–2015, objectif 24
Conclusions politiques:	–
Objectif:	compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
Type d'évaluation:	évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	allemand et français
Disponible à l'adresse:	www.kti.admin.ch/index.html?lang=fr

Objectif 25	L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée
	Néant
Objectif 26	Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées
	Néant
7	La Suisse veille à garantir l'égalité de droit et de fait entre hommes et femmes, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation, du travail et de l'âge de la retraite
Objectif 27	L'égalité des chances est améliorée
	Néant
Objectif 28	L'égalité homme-femme est atteinte au sein de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération et les minorités linguistiques bénéficient de l'égalité des chances
	Néant

Rapport du Conseil fédéral concernant l'appréciation de la menace et les activités des organes de sûreté de la Confédération en 2013

Le Conseil fédéral renseigne les Chambres fédérales, les cantons et le public sur son appréciation de la menace et sur les activités des organes de sûreté de la Confédération en 2013, conformément à l'art. 27, al. 1, de la loi fédérale du 21 mars 1997²⁷ instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI).²⁸ Les thèmes traités dans le présent rapport se rapportent au champ d'application de la LMSI. A ce titre, l'expression «organes de sûreté de la Confédération» fait référence au Service de renseignement de la Confédération (SRC) du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), à l'Office fédéral de la police (fedpol) du Département fédéral de justice et police (DFJP) et à la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (Melani) du Département fédéral des finances (DFF) et du DDPS. Le rapport se limite à l'essentiel et renvoie, pour de plus amples informations, au rapport annuel du SRC «La sécurité de la Suisse», au rapport annuel de fedpol «Lutte de la Confédération contre la criminalité» ainsi qu'au rapport semestriel de Melani «Sûreté de l'information».

Pour l'année sous revue, le Conseil fédéral constate pour l'essentiel:

- que l'état de la menace ne s'est pas fondamentalement modifié, mais qu'il a connu quelques nouvelles accentuations dans les domaines de la sécurité de l'information et du renseignement prohibé.

Les activités de renseignement prohibé, et surtout celles d'espionnage grâce à des moyens électroniques, ont gagné en importance. Ces activités atteignent une nouvelle dimension notamment en raison de la coopération, vraisemblablement étroite, entre les services de renseignement américains et des entreprises-clés dans le domaine de la technologie, et de l'altération de la sécurité des produits. Mais d'autres pays ont aussi de plus en

plus souvent recours à des moyens d'espionnage électronique. Comme le fonctionnement de la Suisse en tant que système global dépend d'un nombre sans cesse croissant d'installations de communication et d'information interreliées, la Suisse est fortement sujette aux risques informatiques, même en dehors des activités d'espionnage. Des informations peuvent ainsi non seulement être dérobées par voie électronique, mais aussi effacées ou, ce qui est encore plus difficile à reconnaître, falsifiées insidieusement. Comme cela a été établi dans la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques, il est essentiel, pour limiter ces risques, que tous les organes concernés agissent selon le principe de la responsabilité individuelle, que les milieux économiques et les autorités coopèrent au niveau national et que la coopération avec l'étranger fonctionne bien.

Dans le domaine du terrorisme, la Suisse demeure en revanche hors du point de mire prioritaire des attentats à caractère djihadiste. Cela dit, des auteurs isolés radicalisés pourraient commettre des attentats et des citoyens suisses pourraient à tout moment être enlevés dans des régions en conflit ou être la cible d'actes de violence ou d'attentats terroristes djihadistes. La situation a continué de se détendre dans le domaine de l'extrémisme violent.

La prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue l'une des grandes problématiques actuelles et fait l'objet d'une coopération multilatérale de plus en plus étroite. La Suisse s'engage avec détermination contre toute activité de prolifération.

La situation s'est au moins stabilisée en ce qui concerne les menaces dans le contexte des manifestations sportives, mais la violence, l'utilisation abusive d'engins pyrotechniques et

les violences et menaces à l'encontre de fonctionnaires sont des problèmes non résolus. La situation de la menace envers les magistrats, les membres du Parlement et les agents de la Confédération s'est maintenue à un niveau bas. La menace a temporairement augmenté pour certaines personnes et installations jouissant d'une protection en vertu du droit international public.

Appréciation de la menace

Terrorisme

Le terrorisme demeure une menace pour la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse. Selon la qualité du risque, la principale menace émane toujours du terrorisme djihadiste, c'est-à-dire du mouvement mondial s'appuyant sur l'idéologie d'Al-Qaïda. Bien que la Suisse demeure hors du point de mire prioritaire des attentats de groupes djihadistes, des auteurs isolés radicalisés peuvent commettre des attentats terroristes et des ressortissants suisses peuvent toujours être victimes, à l'étranger, d'attentats ou d'enlèvements de nature terroriste, comme cela a été le cas à plusieurs reprises au cours des dernières années. L'augmentation déjà constatée en Europe du nombre de personnes (dont certaines sont domiciliées en Suisse) se déplaçant pour des raisons liées au djihadisme se poursuit. Ainsi, la Suisse doit non seulement empêcher que des attentats soient commis sur son territoire, mais aussi prévenir tout acte pouvant permettre ou faciliter des activités terroristes à l'étranger.

Le Conseil fédéral constate:

- qu'en Europe occidentale, la Suisse n'est pas une île à l'abri des dangers et que des actes terroristes sont régulièrement commis en Europe par des petits groupes radicalisés ou des auteurs isolés;
- qu'aucune information concrète faisant état de projets d'attentats pour des motifs djihadistes contre la Suisse n'a été enregistré

trée au cours de l'année sous revue, mais que des djihadistes se servent de notre pays à des fins de propagande, de recrutement et de logistique;

- que le risque d'enlèvements à caractère politique ou terroriste de ressortissants suisses à l'étranger est toujours élevé, voire très élevé dans certaines régions du monde.

Le conflit en Syrie a engendré un nombre croissant de déplacements effectués pour des motifs djihadistes, et le nombre de cas décelés continue d'augmenter. A côté de la Syrie, la Somalie constitue toujours un pays important du point de vue de la Suisse. Les personnes qui rentrent ensuite en Suisse constituent un danger dans la mesure où, fortes des connaissances qu'elles ont acquises, elles pourraient planifier et exécuter des attentats dans leur pays de séjour ou dans d'autres pays occidentaux, soit seules, soit en coordination avec des organisations djihadistes. En tant que personnes radicalisées, elles peuvent en outre s'insérer dans la diaspora ou servir de modèles à d'autres personnes souhaitant se rendre dans des régions du djihad.

Comme les années précédentes, plusieurs attaques terroristes ont été menées en 2013 contre des cibles fréquentées par des étrangers occidentaux dans des zones se trouvant sous l'influence de groupes djihadistes. Deux de ces attaques ont fait un nombre important de victimes occidentales: une attaque en janvier dirigée contre un champ gazier à In Amenas (Algérie), une autre en septembre contre un centre commercial à Nairobi (Kenya); aucun ressortissant suisse ne se trouvait parmi les victimes.

En 2013, trois actes de terrorisme dit endogène ont été commis dans des pays occidentaux par des petits groupes ou des auteurs isolés. En avril à Boston (Etats-Unis), deux frères d'origine tchéchène ont commis un attentat pendant la phase finale du marathon local en utilisant des bombes de fabrication artisanale.

En mai, deux citoyens britanniques d'origine nigériane ont assassiné un soldat en pleine rue de Londres à l'arme blanche. Trois jours plus tard à Paris, une personne convertie à l'islam a attaqué avec un couteau un soldat en patrouille. Ces attentats montrent qu'il est difficile de prévenir les actes de personnes agissant seules, même lorsque les personnes sont déjà connues de la police ou des services de renseignement.

Peu engagée militairement à l'étranger, la Suisse ne constitue toujours pas une cible prioritaire déclarée d'attentats djihadistes. Cela dit, des attentats ne peuvent être exclus, en particulier de la part de personnes radicalisées agissant seules. C'est pour cette raison que les auteurs d'appels à commettre des actes terroristes en Suisse ou contre des intérêts suisses émis sur des sites Internet djihadistes sont, dans la mesure du possible, identifiés et recherchés dans le cadre du travail de monitoring des services de renseignement et d'enquêtes de police.

En 2013, aucun Suisse n'a été tué dans un attentat terroriste mais, comme pour les années précédentes, notre pays a été touché par des enlèvements de nature djihadiste; une femme prise en otage a été libérée en février au Yémen, et fin 2013, un Suisse était encore retenu par ses ravisseurs aux Philippines. La situation internationale actuelle est telle que des citoyens suisses peuvent, à tout moment, être l'objet d'un enlèvement ou être victimes d'actes de terrorisme ou de violence djihadistes, notamment dans des zones de conflits du monde islamique.

Le Conseil fédéral constate:

- qu'en 2013, on a enregistré peu d'activités menées par des groupements ethnonationalistes extrémistes violents et terroristes étrangers, mais que notre pays est toujours utilisé à des fins de propagande, de recrutement, de logistique et de collecte de fonds;

- qu'une évolution de la situation dans les pays d'origine des diasporas pourrait entraîner à court terme un regain des activités des groupes présents en Suisse.

Le développement des groupements ethnonationalistes extrémistes violents et terroristes étrangers en Suisse est en premier lieu dépendant de la situation dans les pays d'origine concernés et de la taille de la diaspora présente en Suisse au sein de laquelle des personnes pourraient être recrutées pour des motifs extrémistes. Les membres de la diaspora peuvent alors soit soutenir volontairement un tel groupe, soit être soumis à une forte pression les forçant à soutenir un groupe précis. Une montée des actes violents ou terroristes dans les pays d'origine ne mène pas nécessairement à un renforcement des activités au sein de la diaspora. Mais s'appuyant sur des réseaux étendus, surtout composés d'organisations de jeunes, un groupement peut à court terme et avec peu ou pas de signes avant-coureurs reprendre un caractère terroriste ou extrémiste violent, même après une longue période d'accalmie.

En Turquie, le gouvernement et le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) semblent pour la première fois vouloir trouver ensemble une issue à leur conflit de longue date. Mais des obstacles et des retours en arrière sont à attendre. Tant les revendications d'amnistie pour Öcalan, le leader du PKK, de création d'un statut d'autonomie des territoires kurdes ainsi qu'un éventuel refus de la Turquie d'y donner suite que des tensions au sein du PKK pourraient raviver le conflit. Des confrontations internes du PKK pourraient aussi déployer une nouvelle spirale de violence et menacer le calme relatif qui règne au sein de la diaspora kurde présente en Suisse.

Extrémisme violent

Le Conseil fédéral constate:

- que les activités relevant de l'extrémisme violent ne menacent pas la sécurité intérieure de la Suisse, mais sont susceptibles de troubler l'ordre et la tranquillité publics de manière ponctuelle et locale;
- que par contre, il existe toujours un potentiel accru de violence résultant des liens qui unissent les milieux suisses à leurs homologues étrangers.
- Le potentiel de violence de l'extrémisme suisse, qu'il soit de droite, de gauche ou de la cause animale, n'a pas subi de modifications fondamentales au cours des dernières années. La légère détente de la situation dans le domaine de l'extrémisme de gauche en 2012 s'est maintenue en 2013. La situation est restée plus ou moins au même niveau que les années précédentes (à savoir à un niveau bas) dans les domaines de l'extrémisme de droite et de l'extrémisme de la cause animale.

Les aspirations des extrémistes de droite enclins à la violence à participer à la vie politique ont échoué. Le milieu d'extrême droite reste dans l'ombre, notamment car nombre de ses adeptes exerce une activité professionnelle. Ils sont conscients du fait qu'ils pourraient perdre leur place de travail ou d'apprentissage s'ils exprimaient leur idéologie et étaient reconnus comme extrémistes de droite. Des mesures efficaces prises depuis quelques temps ont permis de tenir les extrémistes de droite à l'écart des fêtes commémoratives officielles et aucune tentative allant dans ce sens n'a été déplorée en 2013. Le milieu d'extrême droite ne suit aucune stratégie lorsque ses membres font usage de la violence, mais ceux-ci commettent des actes de violence de nature xénophobe et raciste dans certaines situations et souvent sous l'emprise de l'alcool. Il y a en outre tout lieu de croire que les extrémistes de droite puissent être armés et qu'ils utilisent effectivement leurs armes. Cer-

tains essaient aussi d'organiser des manifestations en Suisse, comme des concerts de skinheads, tout en sachant que les autorités ou des particuliers entendent les en empêcher. Des contacts ponctuels ont lieu avec des groupes d'extrême droite étrangers; en Suisse romande, les contacts s'intensifient depuis environ deux ans. Aucun élément ne permet toutefois de dire que des extrémistes de droite suisses auraient planifié des infractions graves à l'étranger ou y auraient participé.

Tant les extrémistes de droite que de gauche affichant une attitude violente cherchent à se provoquer mutuellement. Lorsque des affrontements surviennent, ils proviennent des deux parties. Lors de manifestations connues de l'une des parties, les autorités mettent en place un dispositif de sécurité qui empêche les heurts avec la partie adverse.

Tout comme les extrémistes de droite, les extrémistes de gauche affichant une attitude violente se concentrent principalement sur leurs propres activités. Le milieu de l'extrême gauche affichant une attitude violente porte son attention sur les thèmes de la «solidarité avec les prisonniers» et de sa contrepartie la «lutte contre la répression», ainsi que sur les thèmes des «espaces libres» et de «l'asile». Actuellement, le milieu fait cependant preuve de retenue tactique afin de ne pas nuire indirectement à des membres condamnés ou impliqués dans une instruction pénale. En 2013, ce sont essentiellement des attaques à la peinture et des dommages matériels qui ont été enregistrés, et dans le cadre du WEF, deux attaques ont été menées avec des dispositifs explosifs ou incendiaires non conventionnels. Aucune relation avec des groupes violents à l'étranger n'a non plus été utilisée durant l'année sous revue pour commettre des actes de violence en Suisse ou contre des intérêts suisses. Malgré des efforts allant dans ce sens, le milieu de l'extrême gauche n'a pas réussi à profiter des conflits sociaux sévissant à l'étranger, notamment en Grèce, à des fins de mobilisation en Suisse. Il pourrait trouver une nouvelle plate-forme et un nouveau point d'an-

cragage social dans le mouvement multidimensionnel revendiquant plus d'espaces libres pour commettre des actes de violence. Il tente d'instrumentaliser des manifestations telles que celles de «*Tanz dich frei*» et provoque parfois même les débordements. C'est aussi dans le cadre de telles manifestations que le milieu recrute de nouveaux membres.

En 2013, les extrémistes suisses de la cause animale enclins à la violence ont poursuivi leurs campagnes en Suisse avec des moyens pacifiques et légaux. Ils ont participé à des actions du milieu d'extrême gauche et sont partiellement liés avec le milieu des activistes anarcho-écologistes d'Italie du Nord. Ils entretiennent toujours des contacts avec des activistes étrangers affichant une attitude violente.

Prolifération

Le Conseil fédéral constate:

- que la Suisse demeure concernée par les efforts intenses déployés par certains pays et certaines personnes pour acquérir des biens à double usage en contournant la loi fédérale du 13 décembre 1996 sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires et des biens militaires spécifiques²⁹ ou la loi fédérale du 22 mars 2002 sur l'application de sanctions internationales,³⁰ cela dans le but de les utiliser afin de fabriquer des armes de destruction massive et leurs vecteurs.

La prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue l'une des grandes problématiques actuelles et fait l'objet d'une coopération multilatérale de plus en plus étroite. Plusieurs Etats sont sous observation. La Syrie a adhéré en 2013 à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et elle coopère actuellement dans le cadre du contrôle international et de la destruction ultérieure de son arsenal d'armes chimiques. C'est toutefois l'évolution en Iran et en Corée du Nord qui, au niveau international,

suscite toujours la plus grande préoccupation dans ce contexte. Concernant l'Iran, l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) a réitéré ses soupçons selon lesquels ce pays ne limiterait pas exclusivement son programme nucléaire à des fins civiles, mais travaillerait clandestinement depuis des années à l'élaboration de l'arme nucléaire. En novembre 2013, l'Iran et les cinq membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU (Etats-Unis, Royaume-Uni, France, Russie et Chine), ainsi que l'Allemagne, sont parvenus à conclure un accord transitoire pouvant leur servir de base afin de poursuivre les négociations en vue d'obtenir une solution de compromis générale. La Suisse s'engage avec détermination contre toute activité de prolifération et a de ce fait également prononcé des sanctions contre l'Iran qui vont plus loin que les sanctions de l'ONU et qui se fondent dans une large mesure sur les sanctions prononcées par l'Union européenne. Pour la Suisse en tant que place industrielle et espace économique novateur et concurrentiel, il est particulièrement important d'entraver les tentatives d'acquisition et les manœuvres de contournement et de sensibiliser les entreprises actives en Suisse, ainsi que les établissements de recherche et de formation, aux risques en termes de réputation que font courir les affaires et les relations avec des pays critiques en matière de prolifération.

Activités de renseignement prohibé

Le Conseil fédéral constate:

- que des activités de renseignement prohibé continuent à être menées en Suisse et que leur importance est en hausse;
- que notamment l'espionnage par des moyens électroniques est devenu prépondérant.

Les révélations de l'ancien collaborateur des services de renseignement américains Edward Snowden concernant des activités d'espionnage par voie électronique de grande envergure menées par les Etats-Unis ont confirmé les présomptions selon lesquelles il faut s'atten-

dre, d'une manière générale, à ce que de telles activités soient déployées. Les milieux politiques et économiques suisses, de même que les représentations étrangères et les institutions internationales sises en Suisse continuent d'être la cible d'actes d'espionnage menés par les services de renseignement de divers Etats. Ces services utilisent différentes méthodes d'espionnage et ont recours à des attaques électroniques, mais aussi aux moyens traditionnels comme des sources humaines (recrutement et utilisation d'informateurs, renseignement dit humain «*Human Intelligence*, Humint»).

Les activités révélées par Snowden, que les Etats-Unis n'ont pas démenties, ne sont certes pas étonnantes, mais présentent une nouvelle dimension du phénomène, notamment en relation avec une coopération, vraisemblablement étroite, avec des entreprises-clés dans le domaine de la technologie, et l'altération de la sécurité des produits. Il convient de noter, dans ce contexte, que d'autres pays pratiquent également l'espionnage électronique.

La nouvelle loi sur le renseignement (LRens), dont la consultation est achevée, vise à renforcer considérablement la prévention et notamment la protection contre les actes d'espionnage. Il importe tout particulièrement de trouver un bon équilibre entre, d'une part, les besoins de protection et de sécurité de la population et, d'autre part, le maintien des libertés individuelles et des droits fondamentaux prévus par la Constitution, notamment le droit à la liberté personnelle, la protection de la sphère privée et la liberté d'expression. La LRens ne doit donc autoriser les atteintes aux droits fondamentaux que dans des cas ciblés, selon des prescriptions d'approbation strictes et sous étroite surveillance.

Outre la lutte contre les activités d'espionnage menée par le service de renseignement, le développement permanent de nouvelles compétences dans le domaine informatique et des procédures d'enquêtes pénales éventuelle-

ment en cours, les prestataires et les utilisateurs d'infrastructures de communication doivent aussi évaluer eux-mêmes, au regard de la situation décrite ci-dessus, quelles mesures sont requises pour garantir la sécurité, et les mettre en œuvre. Cette responsabilité individuelle constitue l'élément central de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques de 2012.

Attaques d'infrastructures de communication et d'information

Le Conseil fédéral constate:

- que le fonctionnement de la Suisse en tant que système global dépend d'un nombre croissant d'installations de communication et d'information interreliées;
- que les attaques visant les infrastructures informatiques de gouvernements, d'institutions et d'entreprises internationales à des fins d'espionnage, mais aussi de criminalité économique, sont désormais monnaie courante;
- que la collaboration entre les autorités et les milieux économiques dans le domaine des risques informatiques est en place en Suisse. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques, cette collaboration est approfondie et les bases existantes sont encore renforcées afin de maintenir, de manière ciblée, les risques informatiques à un niveau bas.

Le fonctionnement de la Suisse en tant que système global (Etat, économie, transports, approvisionnement énergétique, communication, etc.) dépend d'un nombre croissant d'installations de communication et d'information interreliées. Or ces infrastructures sont vulnérables. Des attaques et des pannes importantes, en termes de temps ou de surface concernée, peuvent péjorer considérablement la Suisse sur les plans technique, économique et administratif. Les technologies d'information et de communication (TIC) sont une cible privi-

légée non seulement parce qu'elles offrent aux escrocs de nombreuses possibilités de commettre des abus, des actes de manipulation et des dommages, mais aussi parce qu'elles peuvent être utilisées avec peu de moyens et anonymement.

De nombreuses prestations sont aujourd'hui proposées par le biais de moyens électroniques, ce qui renforce la présence de tous les acteurs impliqués sur Internet et leur dépendance des infrastructures critiques. De plus, les risques liés à l'informatique sont en hausse, comme les attaques à des fins d'escroquerie et d'enrichissement ou d'espionnage économique. Les attaques informatiques visant les infrastructures critiques peuvent être lourdes de conséquences, car elles peuvent entraver des fonctions vitales, comme l'approvisionnement en électricité ou les services de télécommunication, ou déclencher de graves réactions en chaîne. Il est donc primordial d'impliquer les milieux économiques, notamment les exploitants d'infrastructures critiques en leur qualité de fournisseurs de prestations d'importance majeure pour la sécurité, les prestataires de TIC et les fournisseurs de systèmes, dans une stratégie visant à empêcher les risques liés à l'informatique.

Il est dans l'intérêt de la Suisse de protéger ses TIC de pannes et d'attaques. En mai 2013, le Conseil fédéral a donc approuvé le plan de mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques de 2012, qui en décrit l'application. Pour limiter les risques informatiques, la stratégie souligne notamment l'importance de la responsabilité individuelle, de la coopération nationale entre les milieux économiques et les autorités et de la coopération avec l'étranger.

Pour répondre à ces besoins, la stratégie prévoit seize mesures devant être appliquées d'ici 2017. Le plan de mise en œuvre de la stratégie décrit les mesures et les résultats à atteindre dans les domaines de la prévention, de la réaction, de la gestion de la continuité, de la gestion des crises, ainsi que les proces-

sus de soutien. Il définit aussi les responsabilités et la coopération en se fondant sur les structures actuelles de l'administration et de l'économie avec les ressources et les processus existants. Il indique par ailleurs que les effectifs doivent être renforcés dans le domaine informatique. Le Conseil fédéral crée donc des postes supplémentaires d'experts dans le domaine de la protection informatique.

Menaces visant des personnes et des immeubles relevant de la compétence de la Confédération

Le Conseil fédéral constate:

- que les menaces dirigées contre les magistrats, les membres du Parlement et les agents de la Confédération sont restées stables par rapport à l'exercice précédent;
- qu'il y a eu une augmentation temporaire de la menace visant les personnes et les installations protégées en vertu du droit international public;
- que quelques dommages matériels ont été causés à des ouvrages de la Confédération dans le cadre de manifestations ayant eu lieu dans le périmètre des bâtiments concernés;
- que des attentats contre des avions ainsi que des détournements d'avions demeurent possibles.

Les différentes décisions et les divers événements survenus au plan fédéral ont entraîné une intensification temporaire des menaces visant des magistrats, des parlementaires et des membres du personnel fédéral. Des mesures supplémentaires ont donc dû être prises pour assurer la sécurité de certaines personnes. La menace s'est maintenue lors de journées et manifestations chargées de symboles ainsi qu'à l'occasion d'autres événements, officiels ou non, impliquant des conseillers fédéraux.

Des actions de protestation, des dommages matériels et des perturbations ont suivi certains événements internationaux, mais aussi certaines crises régionales ou certains conflits et guerres, d'où la nécessité de prendre des mesures de sécurité liées à ces événements en faveur de diverses personnes et de divers bâtiments protégés par le droit international public. La menace terroriste n'a pas entraîné de changements fondamentaux affectant les mesures de protection des bâtiments diplomatiques.

Le nombre d'immeubles de la Confédération ayant subi des dommages matériels en raison de l'ouverture de dossiers politiques sensibles et de la prise de certaines décisions par le gouvernement, le Parlement et les autorités judiciaires est resté conforme aux attentes.

L'état de la menace au niveau de l'aviation civile ne s'est pas modifié, les attentats dirigés contre des avions et les détournements d'avions demeurant possibles.

Menaces visant des manifestations sportives

S'agissant des menaces entourant les manifestations sportives, le Conseil fédéral constate:

- que des actes de violence entourant des manifestations sportives demeurent une réalité, mais que la situation s'est au moins stabilisée dans ce contexte;
- que l'utilisation massive et abusive d'engins pyrotechniques à l'intérieur et à l'extérieur des stades constitue un problème auquel aucune réponse n'a encore été trouvée, tout comme pour les actes de violence et les menaces contre des agents;
- que pour l'heure, près de la moitié des cantons ont adhéré au concordat révisé instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives.

Dans le rapport relatif au postulat Glanzmann «Violences lors de manifestations sportives» (11.3875), le Conseil fédéral conclut que compte tenu de la législation fédérale et cantonale existante, l'opportunité d'étendre les compétences de la Confédération à la lutte contre les actes de violence lors de manifestations sportives n'est pas acquise. Au vu des connaissances actuelles, on ne saurait dire quelles autres mesures législatives plus efficaces que celles proposées par la révision du concordat devraient être adoptées. Fin 2013, près de la moitié des cantons avaient adhéré au concordat révisé. Le Tribunal fédéral doit en outre statuer sur un recours concernant l'adhésion du canton de Lucerne au concordat révisé. Une partie des supporters et des organisations de supporters, ainsi que certains partis politiques, ont exprimé des critiques concernant les modifications du nouveau concordat. Il est tout à fait possible que tous les cantons ne rejoignent pas le concordat révisé. A ce titre, il convient de souligner que le premier concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives restera valable même pour le ou les cantons qui n'y auraient pas adhéré. Ceci risque cependant d'entraîner une application inégale de certaines mesures individuelles pour une même infraction.

La Confédération, les cantons, les associations et les clubs sportifs, de même que les personnes encadrant les supporters, fournissent d'intenses efforts en vue de lutter contre la violence lors de manifestations sportives. Des résultats sont visibles, par exemple au vu des expériences positives suite à la conclusion de conventions locales entre les autorités et les clubs, ou de la stabilisation de la situation par rapport aux années précédentes (même les chiffres de référence pour le hockey sur glace, déjà bas, continuent de diminuer). Selon de nouvelles estimations effectuées dans les cantons, 600 à 700 personnes prêtes à commettre des actes d'un haut degré de violence assistent à des événements sportifs, tandis qu'on estimait qu'elles étaient entre 300 et 400 jusqu'à présent. En revanche, les estimations concernant le nombre de personnes

étant au moins enclines à la violence (environ 2'000 personnes) n'ont pas changé. 287 nouvelles personnes ont été enregistrées dans le système d'information Hoogan en 2013, contre 289 en 2012. Au 31 décembre 2013, un total de 1'386 personnes étaient inscrites dans Hoogan.

En Suisse, le hooliganisme est devenu un phénomène marginal. Par contre, les ultras sont, pour certains, infiltrés par des personnes présentant un risque de violence et ce sont eux qui sont les principaux responsables des problèmes constatés dans et aux abords des stades. Ils constituent aussi la grande masse des supporters dans les virages des stades. Certains des ultras se trouvant dans les secteurs des fans considèrent comme légitime de faire usage de la violence ou au moins de l'accepter comme moyen de défense ou d'attaque au cours d'une rencontre lorsque ce qu'ils considèrent comme leur culture de supporters leur semble menacée.

La large proportion des cas de violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires est inquiétante. Le potentiel d'agressivité dirigée contre la police est alarmant et constitue un poids énorme pour les membres de la police. Il existe dans certains stades suisses des secteurs où les experts du hooliganisme ne peuvent quasiment plus mettre les pieds. Leur seule présence est ressentie comme une provocation par certains supporters, qui n'hésitent pas à réagir par la violence. Les agents de police du service d'ordre sont eux aussi régulièrement menacés dans leur intégrité physique et psychique lors de manifestations sportives.

Activités des organes de sûreté de la Confédération

La Confédération et les cantons, dans les limites de leurs compétences respectives, pourvoient à la sécurité du pays et à la protection de la population. Ils coordonnent leurs efforts

en matière de sécurité intérieure (art. 57, al. 1 et 2, de la Constitution fédérale).³¹

- Pendant l'année sous revue, la Confédération a versé aux cantons, à titre d'indemnité, 8,4 millions de francs, l'équivalent de 84 postes de travail à plein temps, pour les activités consacrées au maintien de la sécurité intérieure au sens de l'art. 28, al. 1, LMSI. Les cantons les utilisent pour des tâches de protection préventive de l'Etat.
- En 2013, l'indemnisation des cantons qui doivent dans une large mesure accomplir des tâches de protection pour des personnes et des bâtiments au sens de l'art. 28, al. 2, LMSI, s'est élevée à quelque 12 millions de francs.

Dans la mesure où les cantons ou d'autres offices fédéraux n'étaient pas compétents, c'est le SRC, ou encore le Service fédéral de sécurité (SFS) ainsi que l'Etat-major de fedpol, qui ont appliqué les mesures conformément à la LMSI. Le Conseil fédéral constate que les organes de sûreté de la Confédération ont pleinement accompli leur mandat pendant l'année sous revue.

Le SRC et fedpol sont membres du groupe de travail interdépartemental Terrorisme placé sous la houlette de la Coordination lutte contre le terrorisme du Département fédéral des affaires étrangères. La Coordination lutte contre le terrorisme représente la Suisse dans les processus politiques mis en œuvre au niveau international visant à lutter contre le terrorisme. La Suisse s'engage au niveau international pour renforcer la coopération des Etats et des institutions dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, dans le respect des droits de l'homme et du droit international public.

Service de renseignement de la Confédération

Au cours de l'année sous revue, le SRC n'a pas seulement collaboré étroitement avec les autorités suisses, comme mentionné plus haut, mais aussi, en application des art. 11, 12 et

13 de l'ordonnance sur le Service de renseignement de la Confédération (OSRC),³² avec les autorités étrangères qui accomplissent des tâches de sécurité au sens de la LMSI et / ou de la loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC).³³ Il a en outre représenté la Suisse au sein des organismes internationaux ad hoc. En particulier, le SRC a veillé à l'échange d'informations avec les services partenaires de différents Etats et avec des organisations internationales telles que l'ONU et l'UE. Il est également membre de cinq instances multilatérales actives dans le domaine du renseignement et de la police.

Le mandat de base confié au SRC par le Conseil fédéral début 2011 (cf. art. 2, al. 2, OSRC)³⁴ englobe tous les domaines d'activités du SRC. Ce mandat de base précise, conformément au cadre légal, les domaines fondamentaux que le SRC doit traiter de manière permanente et constitue ainsi un instrument de conduite politique. Il est classifié conformément aux dispositions de l'ordonnance et n'est pas publié. Le SRC engage ses moyens conformément à ces principes. Il poursuit le traitement des données nationales conformément à la LMSI. Le DDPS détaille, dans une liste confidentielle, les opérations confidentielles (art. 11, al. 2, LMSI) ainsi que les organisations et les groupements, soupçonnés sur la base d'indices concrets de menacer la sûreté intérieure ou extérieure (art. 11, al. 3, LMSI), qui doivent être annoncés au SRC; cette liste est soumise à l'approbation du Conseil fédéral une fois par an, puis à la Délégation des commissions de gestion (DélCdG) afin qu'elle en prenne connaissance.

Les communications et éléments concernés par la LMSI et enregistrés dans ISIS ont porté sur le terrorisme pour environ 42%, sur l'extrémisme violent pour environ 36%, sur le renseignement prohibé pour environ 12% et enfin sur la prolifération pour environ 9%. Les événements enregistrés concernant la propagande violente se sont élevés à 4%.

Dans le domaine du Service des étrangers, le SRC a examiné 8'453 demandes sous l'angle d'une mise en danger de la sécurité intérieure (accréditations pour des diplomates et des fonctionnaires internationaux ou demandes de prise d'emploi ou d'autorisation de séjour soumises au droit des étrangers). Dans trois cas, le SRC a requis le rejet d'une demande d'accréditation. Dans deux cas, il a demandé que l'octroi d'une autorisation de séjour soit refusé. En outre, le SRC a étudié 661 dossiers de requérants d'asile sous l'angle d'une éventuelle mise en danger de la sécurité intérieure de la Suisse. Dans trois cas, il a requis le rejet de la demande d'asile sur la base de considérations d'ordre sécuritaire. Sur les 28'832 demandes de naturalisation, examinées à l'aune de la LMSI, une seule a fait l'objet d'une recommandation de rejet. Dans le cadre de la procédure de consultation Schengen en matière de visas Vision, le SRC a contrôlé 564'218 fichiers selon le critère de la mise en danger de la sécurité intérieure de la Suisse. Il a recommandé le rejet de onze demandes de visa. Les demandes d'éloignement déposées par le SRC sont mentionnées ci-après, dans le cadre des mesures prises dans ce domaine par fedpol, étant donné que les chiffres sont identiques. En outre, 511'161 fichiers API (Advance Passenger Information / données relatives aux passagers) ont été contrôlés. Dans un cas, une interdiction d'entrée a été décrétée.

Depuis l'automne 2012, le service national chargé des contrôles de sécurité relatifs aux personnes de la Protection des informations et des objets du DDPS effectue tous les contrôles des autorités requérantes.³⁵ Au 31 décembre 2013, la Protection des informations et des objets avait ainsi procédé à 63'143 contrôles, dont 110 ont été transmis au SRC pour un examen approfondi en lien avec une inscription dans ISIS (essentiellement des militaires) et 678 en relation avec un séjour à l'étranger ou une nationalité étrangère (essentiellement des tiers). Environ 45% des 678 demandes adressées à l'étranger ont été traitées par l'Allemagne.

Au cours de l'année sous revue, le SRC a publié son quatrième rapport «La sécurité de la Suisse». Le rapport de situation contient une appréciation complète de l'état de la menace sous forme d'un radar de situation permettant de représenter les menaces de manière prospective. Le Groupe Sécurité se fonde sur une version régulièrement mise à jour et classifiée confidentielle du Radar de situation pour établir son appréciation mensuelle de la situation et fixer les priorités. D'autres rapports du SRC concernant tous les domaines couverts par la LMSI ainsi que portant sur d'autres thèmes traités par le SRC ont été transmis aux décideurs politiques de la Confédération et des cantons, aux décideurs militaires ainsi qu'aux autorités de poursuite pénale en application du mandat d'analyse globale de la menace, conformément à la LFRC.

En 2013, le SRC a apporté son soutien aux cantons de manière ponctuelle en tenant à leur disposition un réseau national de renseignement (conférence annuelle du WEF à Davos GR), dirigé par son Centre fédéral de situation, et, pour certains événements, une présentation électronique de la situation. Il a établi chaque jour ouvrable un aperçu de la situation interne au SRC, classifié secret, et chaque semaine des rapports de situation classifiés présentant des analyses et des commentaires destinés à l'ensemble du Conseil fédéral, aux cantons et à l'administration fédérale.

Pendant l'année sous revue, le SRC, en collaboration avec les cantons, a poursuivi son programme de prévention Prophylax, destiné à la sensibilisation en relation avec des activités illégales dans le domaine de l'espionnage et de la prolifération d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Il a contacté tant des entreprises que des hautes écoles, des centres de recherche et des organismes de promotion de la recherche. En 2013, le domaine de la recherche et de la formation a été impliqué à différents niveaux administratifs et seize contacts ont été pris dans ce contexte. 73 sociétés ont en outre été contactées en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein.

Depuis la mise en place du programme de sensibilisation en 2004, plus d'un millier de sociétés ont ainsi été contactées.

La Surveillance des services de renseignement DDPS a contrôlé, au niveau interne, la légalité, l'opportunité et l'efficacité des activités du SRC. En 2013, les produits transmis au département, la liste d'observation, les opérations du SRC, ainsi que la mise en œuvre des recommandations du rapport de la DélCdG du 21 juin 2010 relatif au traitement des données dans ISIS ont fait l'objet d'un examen. L'évaluation de la gestion des risques et certains aspects de la sécurité intégrale du SRC font aussi partie intégrante du programme de contrôle. Par ailleurs, l'organe chargé de la surveillance des services de renseignement a suivi le développement du projet IASA SRC. Il a vérifié l'organisation et les activités menées dans le domaine du Service de renseignement de l'armée. La collaboration entre le SRC et les services de renseignement cantonaux a été observée dans cinq cantons. La DélCdG a été régulièrement informée des activités du SRC et de l'appréciation générale de la situation.

Le 30 octobre 2013, le Conseil fédéral a pris position sur le rapport sommaire de la DélCdG du 30 août 2013 sur la «Sécurité informatique au Service de renseignement de la Confédération». En 2012, des données avaient été volées au SRC, mais la fuite de données protégées avait finalement pu être évitée. Dans son rapport, la DélCdG avait traité ce cas et les réactions du SRC, du DDPS et du Conseil fédéral et formulé onze recommandations à ce sujet. Le Conseil fédéral donne suite à la grande majorité d'entre elles; plusieurs recommandations ont ainsi déjà été mises en œuvre ou sont en passe de l'être.

En 2013, le SRC a reçu 77 demandes de renseignements: dans un cas, le renseignement a été différé et un cas a dû être classé. Dans cinq cas, les personnes requérantes ont obtenu une réponse complète sous réserve de la protection de tiers. Dans 63 cas, les requérants ont été informés qu'aucune donnée les

concernant n'était enregistrée. Sept cas sont encore en cours de traitement auprès du SRC.

Melani est un modèle de coopération établi entre l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC), qui relève du DFF, et le SRC. La direction stratégique et le centre de compétence technique de Melani dépendent de l'UPIC; ses unités opérationnelles et chargées des activités de renseignement sont intégrées au SRC. Melani a pour tâche d'apporter un appui subsidiaire aux infrastructures critiques de la Suisse dans leur processus de sûreté de l'information en vue de garantir à titre préventif, et de coordonner, en cas d'incident TI, le fonctionnement des infrastructures d'information de la Suisse, de concert avec les entreprises. Pour atteindre ce but, les responsables de Melani ont collaboré volontairement, au cours de l'année sous revue, avec les exploitants de désormais 128 infrastructures critiques de la Suisse dans le cadre d'un partenariat public-privé. Melani a publié deux rapports semestriels, destinés au grand public, concernant la situation dans le domaine de la sûreté de l'information, environ 70 conseils et rapports pour les exploitants d'infrastructures critiques, 17 rapports spécifiques à l'intention du Conseil fédéral et des partenaires au sein du réseau de renseignement du SRC, sept lettres d'information pour la population, et a traité plus de 3200 annonces et demandes de la population.

Office fédéral de la police (fedpol)

fedpol prononce des mesures d'éloignement justifiées au niveau de la police de sécurité après avoir consulté au préalable le SRC, dont il reçoit les demandes dûment fondées (art. 67, al. 4, de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers, LEtr).³⁶ Durant l'année sous revue, fedpol a prononcé 50 interdictions d'entrée, dont 14 étaient en lien avec le terrorisme ou l'extrémisme et 19 avec le renseignement prohibé. Les 17 autres décisions ont été rendues à l'occasion du WEF 2013. Il n'y a pas eu d'expulsions au sens de l'art. 68 LEtr.

fedpol est responsable du séquestre et de la confiscation de matériel de propagande en vertu de l'art. 13e, al. 2, LMSI. Conformément à l'art. 13e, al. 5, let. b, LMSI, il est en outre habilité à recommander aux fournisseurs suisses d'accès à Internet de bloquer des sites. En 2013, fedpol a prononcé quatorze décisions de saisies par la douane ou la police que le SRC lui avait transmises pour examen. Dans quatre cas, fedpol a rendu une décision de confiscation.

Dans le cadre de l'entraide administrative (art. 32, al. 1, let. a, de l'ordonnance du 22 octobre 2008 sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV),³⁷ en relation avec l'art. 97 LEtr), fedpol soutient l'Office fédéral des migrations (ODM) dans le domaine de l'établissement de documents de voyage aux étrangers sans pièces de légitimation en l'aidant à évaluer si une personne représente un danger pour la sécurité et l'ordre publics au sens de l'art. 59, al. 3, LEtr. En 2013, fedpol a vérifié 416 demandes de l'ODM allant dans ce sens et a émis une recommandation négative dans cinq cas.

Dans huit cas, fedpol a apporté son soutien à des offices cantonaux de migration dans le cadre de la procédure de consultation au sens de l'art 25 CAAS (Convention d'application de l'accord de Schengen du 19 juin 1990) en effectuant des appréciations de la menace. Celles-ci concernaient des ressortissants d'Etats tiers disposant d'un titre de séjour suisse, mais qui sont signalés dans le système d'information Schengen (SIS II) aux fins de non-admission en raison de soupçons en lien avec le terrorisme (art. 24 du Règlement (CE) n° 1987/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006).

fedpol a publié son rapport annuel pour l'année 2012, intitulé «Lutte de la Confédération contre la criminalité», qui s'adresse aux mandants politiques et aux organes de contrôle, aux milieux policiers, aux autorités partenaires suisses et étrangères, de même qu'aux médias et au public. Ce rapport a paru pour la troisième fois sous cette forme. Il rend compte

de la lutte de la Confédération contre la criminalité et est composé de deux parties. La première analyse et évalue l'état de la menace. La seconde expose les actions de fedpol au cours de l'année écoulée, par domaine.

Le Service fédéral de sécurité (SFS) a assuré, en collaboration avec les autorités cantonales et grâce à diverses mesures de protection, la sécurité de personnes et de bâtiments devant être protégés en vertu du droit international public, de magistrats de la Confédération, d'agents de la Confédération particulièrement menacés ainsi que de parlementaires fédéraux dans l'exercice de leur mandat. Des agents de sécurité ont été recrutés auprès des corps de police, du Corps des gardes-frontière et de la Sécurité militaire, puis formés, en vue de leur activité dans le trafic aérien commercial international. De plus, 80 évaluations de

la menace ont été élaborées pour les tâches relevant de la compétence du SFS dans le trafic aérien commercial international. Par ailleurs, les membres de l'Etat-major Prise d'otage et chantage, qui intervient lorsqu'il s'agit de maîtriser des situations de crise relevant de la juridiction fédérale et impliquant du chantage envers des autorités de la Confédération ou des Etats étrangers, ont reçu une formation. La Division Sécurité des bâtiments a établi environ 120 évaluations concernant la sécurité de bâtiments de la Confédération se trouvant en Suisse et à l'étranger et a pris des mesures de protection opérationnelles pour plusieurs bâtiments de la Confédération. Le Domaine Evaluation de la menace, enfin, assure un suivi et une analyse permanents de la situation pour ce qui est du domaine de compétence du SFS et a effectué quelque 600 évaluations des risques.

Corps des gardes-frontière: accomplissement des tâches et effectif – Rapport en exécution du postulat 13.3666 déposé le 22.08.2013 par la Commission de la politique de sécurité du Conseil des États

Les dernières années ont été marquées par deux développements qui ont représenté des défis majeurs pour le Corps des gardes-frontière (Cgfr). Le premier est l'association de la Suisse aux accords de Schengen et de Dublin, qui a déclenché une véritable révolution sur le plan technique. Le second est l'augmentation du nombre d'engagements internationaux assurés par le Cgfr pour protéger les frontières extérieures de l'espace Schengen, engagements qui servent la sécurité de notre pays.

Pour faire face aux évolutions survenues dans les domaines de la technologie et de la coopération internationale, le Cgfr s'est vu contraint, au cours des dernières années, de créer des fonctions spécialisées supplémentaires. Dans la pratique, il a fallu retirer du personnel des postes frontières pour couvrir ces besoins. Nous examinons ci-après les 35 transferts de postes imputables directement à ces évolutions. L'activité d'analyse des services spécialisés chargés, par exemple, du trafic de drogue ou de la falsification de documents, contribue à la progression constante, depuis plusieurs années, des interventions du Cgfr dans les groupes de produits sécurité et migration.

Les 35 postes transférés concernent les fonctions ci-après. Un vérificateur de documents et des experts en migrations sont désormais stationnés à Pristina, Dubaï et Nairobi, afin d'empêcher que des personnes ne remplissant pas les conditions d'entrée arrivent en Suisse par la voie aérienne. Le Cgfr effectue des missions aux frontières extérieures de Schengen pour FRONTEX à raison de cinq postes à plein temps (environ 1'200 jours par an). Deux postes ont été transférés au commandement pour la planification de tous les engagements internationaux («air marshals» y compris).

Deux spécialistes ont été détachés dans chaque centre d'identification biométrique du Cgfr à Bâle, Chiasso, Thayngen et Genève; ces cen-

tres procèdent au prélèvement d'empreintes digitales ou d'échantillons d'ADN sur les migrants illégaux ou les personnes soupçonnées de délit afin de les comparer avec les données des systèmes de recherche de la police. En outre, deux collaborateurs ont été affectés au service d'identification et de biométrie du Commandement central du Cgfr; ils sont responsables de la mise en œuvre technique, de la certification et du raccordement aux systèmes de recherche électroniques européens.

Un chef de projet a été mis en place pour le développement d'un système moderne de gestion des engagements. Par ailleurs, un expert systèmes est désormais chargé des 400 caméras du système de reconnaissance automatisée des véhicules et de l'appareil permettant d'interroger à distance les systèmes de recherche électroniques.

Un chef responsable des stupéfiants a été désigné pour chacune des sept régions d'activité du Cgfr. Les chefs Stupéfiants forment les spécialistes sur place et veillent à ce que les appareils très sensibles soient prêts à l'utilisation. 2 experts en migrations assurent la liaison avec l'Office fédéral des migrations. Par ailleurs, 2 spécialistes ont été détachés dans le centre de coopération policière avec l'Italie à Chiasso, et deux autres dans le centre de coopération policière avec la France à Genève.

Le Parlement demande une présence et une flexibilité opérationnelles élevées afin de répondre aux priorités sur les frontières intérieures. Il faut également continuer à lutter, sur toutes les frontières du pays, contre la criminalité transfrontalière, la contrebande organisée et la migration illégale. Le Conseil fédéral décidera des moyens à mettre en œuvre en exécution de la motion 12.3337 de la CIP-CN et de la motion 12.3071 de Marco Romano afin de renforcer la protection aux frontières de manière aussi efficace que possible.

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2013

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les rapports du Conseil fédéral du 19 février 2014,
arrête:

Art. 1

La gestion du Conseil fédéral en 2013 est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Notes

- 1 Extraits tirés du communiqué de presse du SECO du 19 décembre 2013: Des exportations également soutenues par l'embellie conjoncturelle – recul du chômage en vue.
www.seco.admin.ch > Actualités > Informations aux médias > Communiqués de presse 2013
- 2 www.bk.admin.ch > Documentation > Publications > Planification politiques > Indicateurs du programme de la législature 2011 à 2015; message du 25 janvier 2012 sur le programme de la législature 2011 à 2015, FF 2012 349
- 3 La loi fédérale sur le secteur de l'hébergement (RS 935.12) dispose à l'art. 16, al. 1, que le Conseil fédéral informe l'Assemblée fédérale dans son rapport de gestion sur l'activité de la Société suisse de crédit hôtelier (SCH). Celle-ci est soumise à la surveillance du Conseil fédéral.
- 4 L'annexe des comptes annuels contient des informations supplémentaires sur les risques et la gestion des risques.
- 5 En raison du grand nombre d'affaires qu'il devait traiter à la fin de 2013, le Conseil fédéral a reporté cet objet à sa première séance de 2014.
- 6 Cette position sera précisée ou, le cas échéant, adaptée à la lumière des discussions internationales de 2014 à ce sujet.
- 7 Cette position sera précisée ou, le cas échéant, adaptée à la lumière des discussions internationales de 2014 à ce sujet.
- 8 Ces programmes ont changé de nom et s'appellent désormais «Erasmus +».
- 9 Adoptés en même temps que le message relatif à la convention correspondante.
- 10 Ce rapport ne figure pas dans la première partie, le Conseil fédéral n'ayant publié aucun communiqué à cet égard. Il n'est disponible que sur le site du SECO.
- 11 Nouveau titre: Message relatif à la loi fédérale sur l'adaptation de la LIFD et de la LHID aux dispositions générales du code pénal.
- 12 Objectif 2013, mais déjà approuvé le 19 décembre 2012.
- 13 Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur la ratification des amendements des 10 et 11 juin 2010 au Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 26 juin 2013. L'approbation du message a été inscrite par erreur dans l'annexe aux objectifs 2013 du Conseil fédéral (vol. I) concernant les principaux objets parlementaires planifiés. Entre-temps, le Conseil fédéral a défini l'approbation du message comme objectif pour le 1^{er} semestre 2014. Le projet vise à imposer plus efficacement l'interdiction du recours à la violence en droit international grâce à la Cour pénale internationale et à étendre la définition du fait de crime de guerre.
- 14 Rapport publié tous les quatre ans.
- 15 Autriche et Liechtenstein (9.1.), Kosovo (20.9.), Italie (20.9.)
- 16 Classé sous objectif 9 dans les objectifs 2013 (annexe). Attribué à l'objectif 16 conformément au message relatif au programme de la législature (PdL).
- 17 Conformément au PdL, cette mesure devrait figurer à l'objectif 18.
- 18 Publié comme rapport du SECO; l'approbation par le Conseil fédéral a été abandonnée.
- 19 Nouveau titre: Technischer Bericht 08-01: Entsorgungsprogramm 2008 der Entsorgungspflichtigen (disponible en allemand uniquement).
- 20 Nouveau titre: Message concernant l'approbation de l'accord entre la Suisse et l'Allemagne relatif aux effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de l'Allemagne.
- 21 Nouveau titre: Message [relatif à l'arrêté fédéral] portant approbation de la convention d'Aarhus et de son application ainsi que de son amendement.
- 22 Nouveau titre: Message concernant l'acceptation des amendements du 4 juin 2004 de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo).
- 23 Titre modifié: Message relatif au plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» – Mesures pour les années 2013 à 2016.
- 24 Titre différent de celui de la partie rédactionnelle: Plan d'action Nanomatériaux synthétiques: rapport du Conseil fédéral sur l'état de mise en œuvre, les effets et le besoin de réglementation.
- 25 Cf. rapport du Conseil fédéral du 24 août 2011 «Allègement administratif des entreprises: bilan 2007–2011 et perspectives 2012–2015», section 4.2.1, mesure n° 3.
- 26 Pour plus d'informations, cf. www.seco.admin.ch/air.
- 27 RS 120

- 28 Cf. rapport du Conseil fédéral du 2 avril 2008 concernant l'appréciation de la menace et les activités des organes
de sûreté de la Confédération en 2007 (FF 2008 2441 ss).
- 29 RS 946.202
- 30 RS 946.231
- 31 RS 101
- 32 RS 121.1
- 33 RS 121
- 34 RS 121.1
- 35 Jusqu'à l'automne 2012, c'est le SRC qui était chargé de cette tâche.
- 36 RS 142.20
- 37 RS 142.204

www.admin.ch